

GUIDE DE L'ÉTUDIANT

1ER CYCLE

2026/2027

FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE
UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Pr. Guylain CLAMOUR
Doyen de la Faculté de Droit et
de Science politique de Montpellier

LE MOT DU DOYEN

Chères étudiantes, Chers étudiants,

Au nom de l'ensemble de l'équipe pédagogique, administrative et technique, je vous souhaite la bienvenue à la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier.

Fondée en 1160 et institutionnalisée à partir de 1249, votre Faculté n'a cessé d'évoluer pour offrir à ses étudiants, outre un ancrage historique et un rayonnement international, les clés d'une insertion professionnelle réussie. Grâce aux Licences générales, aux Licences professionnelles, aux trente-huit parcours de Master, aux nombreux Diplômes d'établissement ainsi qu'au Doctorat, vous aurez l'opportunité de vous préparer à des métiers aussi nombreux que variés. Grâce à plus de soixante accords et partenariats, vous pourrez également envisager une mobilité internationale dans des universités étrangères de renom.

En Licence, vous vous construirez un socle fondamental de connaissances et de compétences qui vous permettra de préciser votre orientation et, probablement, de définir plus finement vos intentions professionnelles. Si la transversalité va nécessairement précéder la spécialisation, le socle général acquis en licence conditionne l'épanouissement intellectuel sans pareil qu'offre le service public de l'enseignement supérieur. En entrant à l'université, vous quittez le monde scolaire pour devenir acteur, adulte, de votre formation et de votre devenir.

Dans ce changement de paradigme, vous pourrez compter sur des enseignants-chercheurs et des professionnels à votre écoute, tous dévoués à votre réussite. Vous bénéficierez également du soutien d'étudiants tuteurs comme de l'aide des associations étudiantes présentes dans une Faculté attachée à la solidarité et aux valeurs humaines.

Située au cœur ancien de Montpellier avec une annexe à Richter, la Faculté de Droit et de Science politique vous offre, un cadre exceptionnel, propice à vos études et à votre réussite. Vous y trouverez notamment, outre les amphithéâtres et les salles de cours, une salle de lecture, des bibliothèques spécialisées, des services administratifs réactifs, une cafétéria ainsi qu'un cloitre majestueux, édifié en 1633.

Heureux de vous accueillir et de vous accompagner, nous vous souhaitons une excellente année universitaire.

SOMMAIRE

INFORMATIONS PRATIQUES 4

Calendrier universitaire 13

DROIT 14

LA CAPACITÉ EN DROIT **15**

LA LICENCE EN DROIT **20**

› Programmes et thèmes abordés 24
› Règlement des études 45

LES LICENCES PROFESSIONNELLES **59**

› Activité juridiques : assistant juridique 60
› Activité juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs 67
› Métiers du notariat 73
› Qualité Hygiène,Sécurité, Santé, Environnement 78

LE COLLÈGE DE DROIT **84**

LES MAGISTÈRES

› Magistère Droit Public Appliqué 85
› Magistère Juriste Conseil d'Entreprise 86

SCIENCE POLITIQUE 87

LA LICENCE EN SCIENCE POLITIQUE **88**

› Programmes et thèmes abordés 90
› Règlement des études 98

ECONOMIE ET SCIENCE POLITIQUE 104

LA BI-LICENCE ECONOMIE SCIENCE POLITIQUE 104

› Règlement des études 106

INFORMATIONS DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

LE PIX **113**

LES STAGES **114**

LES DIPLOMES D'ETABLISSEMENT
(DU, certificats et micro-certifications) 115

APRES LA LICENCE 124

LES MASTERS **125**

LE DOCTORAT **129**



La Faculté

Les origines de la Faculté de Droit de Montpellier remontent au XII^e^ siècle, époque où Placentin enseignait le droit à Montpellier, avant que l'École de Droit ne soit fondée en 1249. L'Université, dont la création a été officialisée par la bulle pontificale « Quia sapientia » du 26 octobre 1289, compte parmi la première génération des Universités du Moyen Âge.

À cette époque, on ne recensait en Europe qu'une quinzaine d'universités. Les maîtres et les étudiants avaient alors l'habitude d'aller d'une université à une autre, donnant déjà une réalité à l'Europe de la culture et du droit.

À travers les siècles, « l'Université des lois » devenue « École de Droit » puis « Faculté de Droit » de Montpellier, est restée fidèle à sa vocation originaire. Elle a formé des générations de juristes provenant de tous les pays et issus de toutes les cultures.

C'est ainsi que se sont forgées sa renommée scientifique, sa réputation internationale et ses ambitions dans ce domaine.



- ## QUELQUES CHIFFRES

La Faculté de Droit et de Science politique compte 100 enseignants titulaires, 50 ATER et doctorants contractuels ainsi que 70 personnels administratif et technique.

Il y avait plus de 7500 étudiants inscrits, tous cursus et niveaux confondus pour l'année 2025/2026 : environ 3800 en Licences et Licences professionnelles, 1600 en Masters, 2450 en Diplômes d'Université, micro-certifications et préparations aux concours.

En termes d'insertion professionnelle, il apparaît que plus de 89% des étudiants diplômés d'un Master trouvent un emploi dans les 12 mois suivant la fin de leurs études et 87% des diplômés en L3 poursuivent leurs études en Masters (enquête OSIPE 2025) > SCUIO-IP).

INFORMATION ET CONTACT

- ***Cabinet de Monsieur le Doyen :***
 droit-sp-doyen@umontpellier.fr
- ***Vice - Doyen scolarité :***
 dsp-vice-doyen-scolarite@umontpellier.fr
- ***Scolarité Licences :***
 dsp-scola-licences@umontpellier.fr
- ***Relations Internationales :***
 droit-sp-bri@umontpellier.fr

- OUVERTURE VERS L'INTERNATIONAL

Programme Erasmus +

« Erasmus + » est le premier grand programme européen en matière d'éducation supérieure. Étudiants et enseignants en sont les principaux bénéficiaires. Les mobilités développent les capacités d'adaptation, d'autonomie, de communication interculturelle ainsi que les connaissances européennes. Les progrès linguistiques sont incontestables. Elles constituent également un sérieux atout en termes d'insertion professionnelle.

La mobilité des étudiants peut s'effectuer sous la forme d'une mobilité d'études ou d'une mobilité de stage en entreprise, les deux pouvant être combinées.

Conventions et Partenariats

Il existe des conventions avec au moins une quarantaine d'universités à l'étranger, dont les plus importantes sont avec le Canada (Montréal, Ottawa, Sherbrooke, Laval), Gainesville en Floride, puis avec l'Université Libanaise, l'Université du Caire, ou celle de Bogota.

Pour l'année universitaire 2025/2026, la Faculté a reçu 96 étudiants en échange international, 71 étudiants de la Faculté sont partis en mobilité à l'étranger et 4 stagiaires sont partis à l'étranger dans le cadre d'un financement.



Programme du BCI

Afin d'encourager les relations entre peuples et cultures de pays différents, les établissements universitaires du Québec, dans le cadre du Bureau de Coopération Interuniversitaire (BCI), ont établi des programmes d'échanges d'étudiants avec des établissements universitaires à l'extérieur du Canada, dont la France.

Ces programmes permettent à des étudiants inscrits en université française de poursuivre une partie de leurs études dans un établissement québécois pendant un semestre ou une année. Ils s'adressent aux étudiants de toutes disciplines, ayant effectué au moins deux années d'études dans le supérieur.

ACTIVEZ ET UTILISEZ VOTRE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT)

L'ENT vous donne notamment accès à :

- ***votre emploi du temps***
- ***vos certificats de scolarité***
- ***vos relevés de notes***

Vous devez également utiliser votre adresse email : ***@etu-umontpellier.fr***

(Sur l'ENT vous pouvez configurer un renvoi automatique sur votre boite email personnelle)

—

ent.umontpellier.fr

Présentation générale du L.M.D.

Dans le cadre de l'harmonisation des diplômes dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur, l'Université de Montpellier a adopté, dès la rentrée universitaire 2004, le système L.M.D. (Licence, Master, Doctorat). Cette réforme a eu pour objectif d'harmoniser l'organisation des études universitaires entre pays européens, d'encourager la mobilité étudiante, d'offrir à chaque étudiant la possibilité de construire un parcours personnalisé et d'intégrer l'apprentissage de COMPÉTENCES transversales, telles que la maîtrise des langues étrangères et celle des outils informatiques.

• 3 GRADES

L'architecture des études s'organise autour de 3 grades :

- La Licence (Bac + 3)
- Le Master (Bac + 5)
- Le Doctorat (Bac + 8)

• DES PARCOURS DE FORMATION ORGANISÉS EN SEMESTRES ET EN U.E.

Les formations sont organisées en semestres. Au sein de chaque semestre, les enseignements sont dispensés sous forme d'unités d'enseignements (UE) obligatoires ou optionnelles.



• UN SYSTEME DE CREDITS EUROPÉENS

Chaque UE est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS : European Credits Transfer System).

Chaque semestre validé, sauf Elan L1, permet l'acquisition de 30 crédits :

› La Licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits

› Le Master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 300 crédits

Ces crédits sont :

Transférables en France et dans les pays de l'Espace Européen. 60 crédits correspondent dans chacun de ces pays à une année de formation validée, d'où la possibilité de valider des périodes d'études effectuées à l'étranger.

Capitalisables, c'est-à-dire définitivement acquis, quelle que soit la durée du parcours de l'étudiant.

Applicables à l'ensemble du cursus de l'étudiant (enseignement, stage, mémoire, projets, travail personnel...).

NB : Un diplôme de DEUG (bac + 2) ou un diplôme de Maîtrise (bac + 4) pourra être délivré, sur demande expresse, aux étudiants ne continuant pas dans le cursus de Licence ou de Master.

Quelques recommandations utiles

- TRAVAUX DIRIGÉS (TD)

La présence aux travaux dirigés est obligatoire.
Un régime de travaux dirigés par correspondance peut être accordé dans certaines situations (sauf DU, en situation de handicap, sportifs de haut niveau ou détenus).
Les horaires des travaux dirigés **ne sont pas susceptibles de modification** par l'administration. Exceptionnels, les changements des séries de TD doivent faire l'objet d'une demande motivée auprès du service de la scolarité.

- EXAMENS

Les règlements d'examen des licences et masters sont affichés sur le site de la Faculté (guide de l'étudiant en ligne). Il est important de lire attentivement ce règlement afin de bien assimiler les règles relatives au LMD et d'éviter toute erreur quant aux matières définitivement acquises ou non. En cas de doute, l'étudiant peut se renseigner auprès du Service de la Scolarité.
Les dates des examens des différentes sessions font l'objet d'un affichage sur Moodle.
Avant chaque session d'examens, les étudiants **doivent consulter les listes d'appel** affichées par matière, **afin de vérifier, d'une part, s'ils sont bien inscrits dans l'épreuve concernée et, d'autre part, dans quel amphi ils doivent se présenter le jour de l'examen.**

ATTENTION

- Les étudiants doivent respecter les horaires figurant sur la convocation.
- ***En cas de retard et quelle qu'en soit la raison, « aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets ».***
- ***Les étudiants doivent se munir obligatoirement de leur carte d'étudiant ou de leur carte d'identité (ou passeport).***
- ***Sans une de ces pièces, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.***

NB : À l'issue des délibérations, il est inutile de contester la notation des copies et l'attribution des points jury auprès du Doyen ou des services administratifs. Seules des erreurs matérielles constatées dans un délai des 3 semaines à partir de la proclamation des résultats peuvent être corrigées par la commission ad-hoc et le Président du jury (voir règlement d'examen).

AVERTISSEMENT

- Il est conseillé aux étudiants de consulter régulièrement le site web de la Faculté de Droit et de Science politique : droit.edu.umontpellier.fr
 (Rubrique actualités, formations, scolarité, inscriptions ou international), des informations ou rubriques nouvelles les concernant étant périodiquement mises à jour.
- La consultation de l'ENT personnel est également indispensable ***pour accéder à certaines rubriques concernant leur scolarité (relevés de notes, informations ponctuelles concernant les cours et examens, modifications de calendrier…).***

OFFRE DE FORMATION

Les différentes formations (diplômes nationaux, diplômes universitaires) dispensées par la Faculté de Droit et de Science politique sont Accessibles sur le site : **http://droit.edu.umontpellier.fr/formations/**
Il est également possible pour les étudiants d'accéder gratuitement, via leur ENT (Espace numérique de travail), à des ressources juridiques numérisées par le biais de l'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF).

CÉSURE

Le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018, relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, est venu préciser les conditions encadrant le recours et le bénéfice de la période dite de « césure ».
Cette période est d'une durée maximale équivalente à une année universitaire. Le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.
Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la Charte relative au dispositif césure approuvée par la CFVU du 25 juin 2024.
L'étudiant doit être préalablement inscrit dans une formation.
Il adresse ensuite la demande de césure la demande de césure et la convention de convention de césure au service de la Scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique. La date limite de dépôt de demande de césure et les pièces à fournir est fixée au :

> 1er septembre 2026, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète
> 15 septembre 2026, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète
> 15 décembre 2026, pour une césure couvrant le 2nd semestre

Cette demande est accompagnée :

- D'une lettre de motivation décrivant les modalités de réalisation et les objectifs de la période de césure, rendant compte de la cohérence du projet de l'étudiant
- D'une attestation de l'organisme d'accueil prêt à s'engager sur la période, le cas échéant
- De la photocopie du « scol'pass »

La demande de l'étudiant doit ensuite être acceptée par le Président de l'Université de Montpellier.

ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP

Tout étudiant se trouvant dans une situation de handicap peut bénéficier d'aménagements particuliers pendant sa scolarité (travaux-dirigés, examens, tutorat…).
Le service de médecine préventive (SCMPPS) et le service Handiversité travaillent en étroite collaboration pour accompagner les étudiants dans la réussite de leur parcours de formation à l'UM.
Complémentaires dans leurs missions, ils sont vos interlocuteurs privilégiés pour vous informer, évaluer votre situation, recommander les aménagements adaptés dans la mesure de leur faisabilité, et suivre leur mise en œuvre au sein de votre composante.

ÉTUDIANT SALARIÉ

Le Statut Etudiant Salarié est susceptible d'être attribué à tout étudiant inscrit à l'Université de Montpellier en formation initiale dans un diplôme national (hors formations en alternance et hors formations générales et approfondies en sciences médicales, pharmaceutiques et odontologiques).
Les étudiants pouvant prétendre à ce statut et bénéficier à ce titre des dispositions mises en œuvre dans le cadre du présent dispositif doivent justifier d'une activité professionnelle encadrée par un contrat :

- D'au minimum 10 heures hebdomadaires en moyenne, soit 40 heures par mois si le contrat a une durée inférieure à 12 semaines consécutives. (Ces durées sont basées sur la réglementation en vigueur)
- D'au minimum 120 heures par semestre d'enseignement ou 240 heures durant l'année universitaire pour un contrat de travail d'une durée supérieure à 12 semaines consécutives.

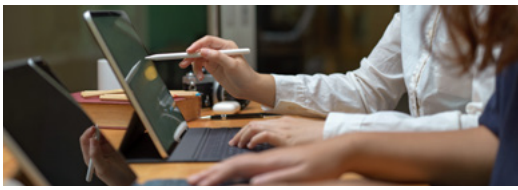
Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans le Statut étudiant salarié approuvé par la CFVU de l'Université de Montpellier du 25 juin 2024.
L'étudiant adresse le formulaire de demande au service de Scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique. La date limite de dépôt de la demande et les pièces à fournir est fixée au 28 septembre 2026.
Cette demande doit être accompagnée de la photocopie du contrat de travail.

ÉTUDIANT ENGAGÉ

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance.
Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611-9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611-11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.
Pour la validation de ses compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer une demande devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire.
Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :
> 11 septembre 2026, pour un aménagement couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
> 11 décembre 2026, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.
Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement.

ÉTUDIANT ARTISTE

Dans le cadre du régime spécial d'études (RSE) définit à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014, ce dispositif est destiné à mettre en œuvre les aménagements permettant aux étudiants concernés de suivre les enseignements indispensables à la poursuite et à la réussite d'un cursus universitaire tout en développant leur projet artistique.
Ce statut est délivré pour une année universitaire par l'Université de Montpellier, après avis d'une commission chargée d'établir, à partir des dossiers de candidature, la liste des étudiants artistes.
L'attribution de ce statut est conditionnée par la signature d'un contrat pédagogique de réussite entre l'étudiant et l'UFR, École ou Institut (UEI) dans lequel il est inscrit.
Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans le Statut étudiant artiste approuvé par la CFVU de l'Université de Montpellier du 30 avril 2024.
Lors de son inscription à l'Université de Montpellier, l'étudiant désirant obtenir le statut d'artiste doit, afin de bénéficier des dispositions décrites ci-dessous, en faire la demande en ligne sur le site de l'Université de Montpellier et déposer les pièces justificatives. Les dossiers sont réceptionnés par le service Art & Culture de la Direction Vie des Campus (DVC) qui se charge, en outre, d'accompagner le candidat dans sa demande de statut puis tout au long de son projet artistique. L'étudiant artiste peut, en début de chaque année universitaire, demander le renouvellement de son statut. Ce renouvellement est soumis aux mêmes modalités administratives qu'une première demande.



FEMME ENCEINTE

Dans le cadre du régime spécial d'études (RSE) défini à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014, ce dispositif est destiné à mettre en œuvre les aménagements permettant aux étudiantes concernées de concilier les besoins spécifiques liés à leur grossesse avec la réussite de leurs études. Les étudiantes peuvent prétendre à ce statut dès les premières semaines de grossesse, sur présentation d'un justificatif de grossesse délivré par un médecin ou une sage-femme.
L'étudiante désirant obtenir le statut de femme enceinte doit en faire la demande auprès de la scolarité dans laquelle elle est inscrite. Cette demande peut intervenir tout au long de l'année universitaire en cours.
L'étudiante reconnue « femme enceinte » pourra signer un contrat pédagogique de réussite auprès de la scolarité de son inscription qui fixera, en accord avec le responsable pédagogique, les aménagements d'études et les engagements des deux parties pour l'année universitaire en cours. Les étudiantes concernées par ce statut auront la possibilité de bénéficier d'aménagements spécifiques en fonction des besoins de chacune et des contraintes de la formation suivie.

ÉTUDIANT SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Le Statut Sportif Haut Niveau est susceptible d'être attribué à tout étudiant inscrit en formation initiale dans un diplôme national à l'Université de Montpellier, après avis de la commission du sport de haut niveau. Ce dispositif est destiné à mettre en œuvre et à développer la coopération entre les contractants en rendant compatibles la formation universitaire et la pratique sportive des étudiants bénéficiant de ce statut.
L'attribution de ce statut est conditionnée par la signature d'un contrat pédagogique de réussite entre l'étudiant et l'UFR, École ou Institut (UEI) dans lequel il est inscrit.
Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans le Statut étudiant Sportif de haut niveau approuvé par la CFVU de l'Université de Montpellier du 25 juin 2024.
Les candidatures au statut d'étudiant(e) sportif de haut niveau se font en ligne, sur le site de l'Université de Montpellier : https://www.umontpellier.fr/campus/sport, et les pièces justificatives doivent être déposées auprès du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives

ETUDIANT AIDANT

Dans le cadre du régime spécial d'études (RSE) défini à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014, ce dispositif est destiné à mettre en œuvre les aménagements permettant aux étudiants concernés de suivre les enseignements indispensables à la poursuite et à la réussite d'un cursus universitaire tout en apportant l'aide nécessaire à l'un de leur proche. Le statut aidant est susceptible d'être attribué à tout étudiant inscrit à l'Université de Montpellier en formation initiale dans un diplôme national. L'étudiant souhaitant prétendre au statut d'aidant doit venir en aide à un membre de son entourage proche qui est en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante de manière régulière et fréquente et à titre non professionnel pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. Le proche aidé peut être une personne de la famille de l'étudiant (ascendant, descendant, frère, sœur, conjoint), son concubin ou son partenaire de PACS.
Ce statut est délivré pour une année universitaire, par l'Université de Montpellier, après décision de l'UFR, École ou Institut (UEI) d'inscription chargée d'établir, à partir des dossiers de candidature, la liste des étudiants aidants.
L'attribution de ce statut est conditionnée par la signature d'un contrat pédagogique de réussite entre l'étudiant et l'UFR, École ou Institut (UEI) dans lequel il est inscrit.
Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans le Statut étudiant aidant approuvé par la CFVU de l'Université de Montpellier du 30 juin 2026.
La date limite de dépôt de la demande et les pièces à fournir est fixée au 28 septembre 2026.

CELLULE VSS

Les violences sexistes ou sexuelles (VSS) recouvrent des situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportement(s), un ou des propos (oraux ou écrits) à caractère sexuel : agissements sexistes, harcèlement, agressions sexuelles, viol… Ces violences ont pour objet ou pour effet de créer de l'humiliation, de l'hostilité, de l'intimidation, ou de la menace. Elles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, notamment à sa dignité et à son intégrité physique et psychologique, et peuvent prendre des formes très diverses.
Pour prendre en charge victimes et témoins de violences sexistes et sexuelles, la Faculté a mis en place un dispositif de proximité pour faciliter l'écoute, l'orientation et l'accompagnement. Ouverte à tous les usagers et à tous les personnels, la Cellule VSS garantit l'anonymat
Composée de deux référentes, Anouk Bories et Jordane Arlettaz, la Cellule VSS de la Faculté peut être contactée à cette adresse : droit-sp-vss@umontpellier.fr.

INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

Parallèlement à son inscription administrative, chaque étudiant doit faire un choix d'option pour l'année en cours. A la suite d'un message envoyé par le service de la scolarité, il doit procéder à son inscription pédagogique (déclaration d'examen – IP Web) qui sera enregistrée.
L'étudiant doit conserver une copie écran mentionnant les choix pédagogiques qu'il a effectués pour l'année en cours.
Ces choix sont définitifs et conditionnent les inscriptions et l'accès aux examens et aux travaux dirigés.

TUTORAT

La Faculté met en place des séances individuelles de tutorat destinées aux étudiants de Licences.
Ces séances, dispensées par des étudiants inscrits dans des années supérieures du cursus, ont essentiellement pour finalité de développer les méthodes de travail nécessaires à l'acquisition de connaissances et de pratiques juridiques. Elles sont basées sur le volontariat et l'étudiant intéressé doit procéder à son inscription avant le début des cours. Des séances sont organisées avant le début des cours (se renseigner auprès de l'Association des tuteurs :
association.tutoratdroit@gmail.com.

CALENDRIER UNIVERSITAIRE

Licence et Master / Droit et Science politique

Faculté de Droit et de Science politique
Université de Montpellier

• 2026 / 2027

PRÉ-RENTRÉES

> Mercredi 2 septembre 2026	Bât. 2 - Amphi Claude Serres (2.0.01)
• SCIENCE POLITIQUE L1	Après-midi
> Vendredi 4 septembre 2026	Bât.1 – Amphi. Urbain V (1.0.A) et Cambacérès (1.0.B)
• DROIT L1	Matin
> Date : information en cours d'actualisation	
• BI-LICENCE ÉCONOMIE SCIENCE POLITIQUE	

1er SEMESTRE

COURS MAGISTRAUX

Début des cours	Lundi 7 septembre 2026
Fin des cours	Samedi 12 décembre 2026

TRAVAUX DIRIGÉS

Début des travaux dirigés	Lundi 28 septembre 2026
Fin des travaux dirigés	Samedi 12 décembre 2026

EXAMENS

LICENCE ET MASTER 1	
• Évaluations du 1er semestre	du lundi 14 au vendredi 18 décembre 2026 et du lundi 4 au vendredi 8 janvier 2027
LICENCES	
• 2de chance du 1er semestre	du lundi 7 juin au mardi 22 juin 2027

2nd SEMESTRE

COURS MAGISTRAUX L1/L2/M1

Début des cours	Lundi 11 janvier 2027
Fin des cours	Samedi 24 avril 2027

COURS MAGISTRAUX L3

Début des cours	Lundi 11 janvier 2027
Fin des cours	Samedi 10 avril 2027

TRAVAUX DIRIGÉS L1/L2/M1

Début des travaux dirigés	Lundi 1er février 2027
Fin des travaux dirigés	Samedi 24 avril 2027

TRAVAUX DIRIGÉS L3

Début des travaux dirigés	Lundi 25 janvier 2027
Fin des travaux dirigés	Samedi 10 avril 2027

EXAMENS

LICENCE 1, LICENCE 2 ET MASTER 1	
• Évaluations du 2nd semestre	du lundi 26 avril au mardi 11 mai 2027
LICENCE 3	
• Évaluations du 2nd semestre	du mercredi 21 au vendredi 30 avril 2027
LICENCES	
• 2de chance du 2nd semestre	du lundi 7 juin au mardi 22 juin 2027

SUSPENSION DES ENSEIGNEMENTS

• **Automne**	du lundi 26 octobre au dimanche 1er novembre 2026
• **Décembre**	du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027
• **Hiver**	du lundi 15 février 2027 au dimanche 21 février 2027
• **Printemps**	du lundi 12 avril 2027 au dimanche 18 avril 2027

Ce calendrier est communiqué à titre indicatif et sous réserve de calendriers spécifiques en capacité, licence professionnelle et masters

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Offre de formation 2026-2027

• DROIT

LA CAPACITÉ EN DROIT

LA LICENCE EN DROIT

› Licence 1
› Elan L1
› Licence 1 option santé intégrée (LOSI)
› Licence 1 option santé complémentaire (LOSC)
› Licence 2
› Licence 2 parcours aménagé
› Licence 2 parcours adapté option santé complémentaire
› Licence 2 option santé complémentaire (LOSC)
› Licence 3
› Licence 3 option santé complémentaire (LOSC)

La totalité de l'offre de formation est accessible sur le site de la faculté :

droit.edu.umontpellier.fr/formations/

Document sans valeur règlementaire, le contenu des formations pouvant faire l'objet de modifications.

LES LICENCES PROFESSIONNELLES

› Activité juridiques : assistant juridique
› Activité juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs
› Métiers du notariat
› Qualité Hygiène Sécurité Santé Environnement

LE COLLÈGE DE DROIT

LES MAGISTÈRES

› Magistère Droit Public Appliqué
› Magistère Juriste Conseil d'Entreprise

• Les étudiants de Elan L1 suivent certains enseignements avec les étudiants de L1 droit groupe B

• Les étudiants de L2 Science politique suivent certains enseignements mutualisés avec les étudiants de L2 droit groupe B.

• Les étudiants de L2 Parcours Aménagé suivent certains enseignements avec les étudiants L1 groupe C et L2 groupe A.

GROUPES DE L1, L2 ET L3

Les étudiants sont répartis dans des groupes en fonction de la 1ère lettre de leur nom

L1
› Groupe A de A à E
› Groupe B de F à M et étudiants Elan L1
› Groupe C de N à Z et étudiants LOSI / LOSC

L2
› Groupe A de A à K - Parcours aménagé et étudiants LOSC
› Groupe B de L à Z

L3
› Groupe A de A à H et étudiants LOSC
› Groupe B de I à Z

AUCUN CHANGEMENT DE GROUPE N'EST AUTORISÉ

CAPACITE EN DROIT

— *RESPONSABLE : A. BRÈS*

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

1ère ANNEE

SEMESTRE 1

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PRIVE

› UE Droit privé : Droit civil et Droit commercial (60h CM)
›

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PUBLIC

› UE Droit public (30h CM)

SEMESTRE 2

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PRIVE

› UE Droit privé : Droit civil et Droit commercial (60h CM)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PUBLIC

› UE Droit public (30h CM)

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES

› Stage facultatif

2ème ANNEE

SEMESTRE 3

COMPETENCES FONDAMENTALES SPECIALISEES

› UE Procédure civile et voie d'exécution (30h CM)
› UE Droit administratif (30h CM)
› UE Économie politique (30h CM)

SEMESTRE 4

COMPETENCES FONDAMENTALES SPECIALISEES

› UE Droit pénal et procédure pénale (30h CM)
› UE Droit privé notarial (30h CM)
› UE Droit social (30h CM)

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES

› Projet tutoré
› Choix entre apprentissage et stage
› Engagement étudiant

RÈGLEMENT DES ÉTUDES
CAPACITÉ EN DROIT

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 10 SEPTEMBRE 2026

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

Créée le 13 mars 1804 (22 ventôse an XIII), la Capacité en Droit est aujourd'hui régie par l'arrêté du 25 septembre 2021.
Le certificat de capacité en droit est un diplôme national de niveau 4 délivré à l'issue d'une formation permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et compétences dans les principales matières juridiques.
Il donne également la possibilité de poursuivre des études notamment en licence de droit en vue de l'exercice de professions juridiques.
Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R 3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 30 juin 2026.

I. LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

I - 1 L'ACCÈS A LA CAPACITE EN DROIT

L'accès en 1ère année de Capacité de Droit est ouvert à tous les candidats âgés au moins de dix-sept ans au 31 décembre de l'année de leur première inscription.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

L'étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires et régler ses droits d'inscription. Il doit notamment effectuer les démarches visant à ouvrir son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant.

L'inscription pédagogique (choix des matières à passer à l'écrit ou à l'oral en 2ème année) est obligatoire pour chaque semestre et conditionne l'accès aux examens.

II. LES REGLES RELATIVES AU CERTIFICAT DE CAPACITE EN DROIT

II-1 LA STRUCTURATION DE LA CAPACITE

La Capacité en droit est organisée, sur deux années, en quatre semestres successifs.

II-2 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

La Capacité en droit est placée sous la responsabilité pédagogique de Mme Aurélie BRÈS, sans préjudice des compétences administratives et financières de

la direction de la Faculté.

II-3 LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens de l'Université de Montpellier, règlement des études est complété par des modalités de contrôle de connaissances votées le 22 septembre 2026.

II -3 - 1 Le contrôle terminal

Les examens comportent uniquement des épreuves terminales, organisées par blocs de compétences et de connaissances.
Le contrôle terminal comporte des épreuves écrites et des épreuves orales. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Elles sont d'une durée de 3 heures.
Le contrôle terminal des connaissances et des compétences est organisé de manière annuelle.

II - 3 - 2 Les sessions d'examen

Le contrôle des connaissances et des compétences est organisé selon le calendrier suivant :

- **La première session** a lieu à la fin de chaque année universitaire, au mois d'avril ou de mai.
- **La seconde session** a lieu après délibérations du jury de première session et se déroule généralement au mois de juin. Elle permet de repasser, en cas d'échec, les UE non acquises après le calcul de la compensation.

Ce calendrier n'est communiqué qu'à titre prévisionnel et peut donner lieu à des modifications. Aucune
session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens de la première session et de la secondesession, quel qu'en soit le motif. L'absence, même
justifiée, ne permet pas de neutraliser la note.
En cas d'une situation d'urgence, les examens peuvent se dérouler à distance selon le mode de contrôle continu ou terminal (QCM).
La forme et la durée de contrôle pour chaque épreuve sont précisées dans les modalités de contrôle
des connaissances annexées au présent règlement.
Ne sont conservées pour la seconde session que les unités d'enseignement validées avec un total de plus de 12/20.
Chaque année est acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE de chacun des blocs de compétences et connaissances ;
- par une compensation entre ces différentes UE.

II - 3 - 3 La communication des résultats

La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNÉ » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT ;
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies. Les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.

II - 3 - 4 Les mentions au certificat

Les mentions portées au certificat délivré sont déterminées comme suit :

- **Passable** : quand le candidat a obtenu, sur le total général des unités d'enseignement, une
- moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;
- **Assez bien** : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- **Bien** : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- **Très bien** : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II - 3 - 5 Le redoublement

Le redoublement est autorisé, mais les notes obtenues aux épreuves écrites et orales ne peuvent être conservées d'une année sur l'autre.

Après quatre échecs, le redoublement n'est plus autorisé, sauf dérogation expresse accordée par le jury, sur demande motivée par des circonstances exceptionnelles.

II-4 L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DES EXAMENS

II - 4 - 1 Le jury

Les différents jurys sont nommés par le Président de l'Université, sur proposition du Conseil de Faculté.

Le jury délibère souverainement à partir de

l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention de l'année au moment de la délibération.

Toute information qu'un étudiant estimerait utile de communiquer au jury doit impérativement être transmise avant les délibérations.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice-Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui-même.

Après l'examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

II - 4 - 2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Les plannings des épreuves écrites et orales des examens sont communiqués par une mise en ligne sur l'intranet.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par mail au moins 15 jours avant la date de l'épreuve.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des « autorisés à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants noninscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens.

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans la Charte des examens de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline, dont notamment :

- l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- le placement des effets personnels, des téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs…) allumé ou éteint au cours de l'épreuve (de l'ouverture des sujets jusqu'au rendu de la copie) constitue en elle-même

une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

II-5 LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

La procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur est prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Le plagiat, même partiel, est assimilé à une tentative de fraude.

II-6 LES COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES

II - 6 - 1 Stages facultatifs

Les étudiants de la Capacité en Droit peuvent effectuer un stage d'une durée minimale de 1 mois et d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août

de chaque année.

Les stages d'une durée inférieure à un mois ne peuvent être accordés que sur dérogation. L'étudiant doit adresser une demande de dérogation écrite et motivée par des considérations pédagogiques au Doyen de la Faculté.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne pas lieu à notation.

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Aucun stage ne peut débuter avant validation et signature complète d'une convention de stage.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

II - 6 - 2 L'alternance

L'alternance s'opère soit :

- par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325-1 et suivants du code du travail ;
- soit par un contrat d'apprentissage, au sens des articles L 6221-1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA ENSUP LR.

II - 7 POURSUITE D'ETUDES

Les titulaires du certificat de capacité en droit ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 peuvent candidater en première année de licence mention droit. Les étudiants inscrits en formation initiale doivent être admis via la procédure Parcoursup. Les étudiants inscrits en formation continue doivent déposer leur candidature auprès du Service de formation continue.

Par dérogation au régime des études fixé par l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, peuvent s'inscrire en deuxième année de licence mention droit les titulaires du certificat de capacité en droit ayant obtenu une moyenne au moins égale à 15 sur 20.

LA LICENCE EN DROIT

LICENCE 1 DROIT

— *CO-RESPONSABLES : C. BECHAREF-JALLAMION ET C. LISANTI*

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

SEMESTRE 1 (30C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT

› UE Introduction au droit (33h CM – 4C + 15h TD – 3C)
› UE Droit constitutionnel général (33h CM- 4C+ 15h TD- 3C)
› UE Introduction historique au droit (33h CM- 4C+ 15h TD- 3C)
› UE Organisation juridictionnelle et principes fondamentaux du procès (22h CM) 3C

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES

› UE Relations internationales (33h CM) 3C
› UE Introduction à la science politique (33h CM) 3C

SEMESTRE 2 (30C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT

› UE Droit civil – Les personnes / La famille (33h CM– 4C + 15h TD – 3C)
› UE Droit constitutionnel de la V^{ème} République (33h CM– 4C + 15h TD – 3C)

COMPETENCES « INSTITUTIONS »

Matières obligatoires

› UE Histoire des institutions (33h CM) 4C
› UE Institutions européennes (33h CM) 6C
› UE Institutions administratives (22h CM) 3C

COMPETENCES LINGUISTIQUES

› UE Langue (20h CM) 2C

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES

› UE Compétences numériques 1C:
- Recherche documentaire (8h CM + 3h TD)
- Introduction aux principes de l'Intelligence Artificielle générative (e-learning + 1h30 CM)

› ECUE Stage

ATTENTION : Les choix pédagogiques effectués par l'étudiant sont DÉFINITIFS

LA LICENCE EN DROIT

ELAN L1 DROIT

— RESPONSABLE : O. GUIRAL

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

1ère ANNEE

SEMESTRE 1a (15C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT
› UE Introduction au droit (33h CM – 3C + 15h TD – 2C)
› UE Introduction historique au droit (33h CM – 3C + 15h TD – 2C)

PARCOURS ELAN
› UE Langue (10h TD) 1C

› UE ELAN L1 (55h TD)
› Histoire politique et sociale de la France 1: des origines à 1870 (30h TD) 2C
› Méthodologie 1 : analyser, rédiger, argumenter (25h TD) 2C

MODULES ELAN L1
› Tutorat (20h TD)
› Aide à l'insertion universitaire (20h TD)

SEMESTRE 2a (15C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT
› UE Droit civil – Les personnes / La famille (33h CM – 4C + 15h TD – 2C)

COMPETENCES « INSTITUTIONS »
› UE Institutions administratives et européennes (30h CM) 3C

PARCOURS ELAN
› UE Langue (10h TD) 1C
› UE ELAN L1 (55h TD)
› Histoire des relations internationales : l'Europe et le monde (30h TD) 2C
› Méthodologie 2 : remédier, débattre, argumenter (25h TD) 2C

MODULES ELAN L1
› Plaidoirie – procès fictif (10h TD)
› Tutorat (20h TD)
› Aide à l'insertion universitaire (20h TD)

COMPETENCES PREPROFESSIONNELLES
› UE Compétences numériques 1C:
- Recherche documentaire (8h CM + 3h TD)
- Introduction aux principes de l'Intelligence Artificielle générative (e-learning + 1h30 CM)
› ECUE Stage

2ème ANNEE

SEMESTRE 1b (15C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT
› UE Droit constitutionnel général (33h CM- 4C + 15h TD- 2C)
› UE Organisation juridictionnelle et principes fondamentaux du procès (22h CM) 3C

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES
› UE Introduction à la Science politique (33h CM) 3C

PARCOURS ELAN
› UE ELAN L1
› Histoire politique et sociale de la France 2 : de 1870 à nos jours (30h CM) 2C
› Méthodologie Droit civil 1 (20h TD) 1C

MODULES ELAN L1
› Tutorat (20h TD)
› Aide à l'insertion universitaire (18h TD)
› Méthodologie 3 : Dissertation et commentaire de texte (20h TD)

SEMESTRE 2b (15C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT
› UE Droit constitutionnel de la Vème République (33h CM – 3C + 15h TD – 2C)

COMPETENCES « INSTITUTIONS »
› Histoire des institutions (33h CM – 5C)

PARCOURS ELAN
› UE ELAN L1
› Relations Internationales et questions géopolitiques (30h CM) 2C
› Méthodologie Droit civil 2 (20h TD) 1C

MODULES ELAN L1
› Tutorat (20h TD)
› Aide à l'insertion universitaire (18h TD)
› Méthodologie 4 : Approfondissement conceptuel et culture juridique (20h TD)

COMPETENCES LINGUISTIQUES
› Langue (20h CM) 1C
› Projet Voltaire (15h) 1C

COMPETENCES PREPROFESSIONNELLES
› ECUE Stage

LA LICENCE EN DROIT

LICENCE 1 DROIT - OPTION SANTE COMPLEMENTAIRE (LOSI) — *RESPONSABLE : K. BLAY-GRABARCZYK*

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

SEMESTRE 1 (30C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT
- UE Introduction au droit (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- UE Droit constitutionnel général (33h CM + 15h TD) 4C+2C
- UE Introduction historique au droit (33h CM + 15h TD) 4C+2C

UE SANTE COMMUNE (12C)
- ECUE Physiologie humaine générale (32hCM + 8h ED ou capsules video) 5C
- ECUE Science Humaine et sociale (44hCM + 4h ED ou capsules vidéo) 5C
- ECUE Médicaments et autres produits de santé : cycle de vie du médicament et du dispositif médical (20hCM + 4h ED ou capsules vidéo) 2C

SEMESTRE 2 (30C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT
- UE Droit civil – Les personnes / La famille (33h CM + 15h TD) 4C+3C
- UE Droit constitutionnel de la Vème République (33h CM + 15h TD) 4C+3C

COMPETENCES « INSTITUTIONS »
- UE Institutions européennes (33h CM) 6C
- UE Histoire des institutions (33h CM) 4C
- UE Institutions administratives (22h CM) 3C

COMPETENCES LINGUISTIQUES
- UE Langue (20h CM) 2C

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES
- UE Compétences numériques 1C:
 - Recherche documentaire (8h CM + 3h TD)
 - Introduction aux principes de l'Intelligence Artificielle générative (e-learning + 1h30 CM)
- ECUE Stage

LA LICENCE EN DROIT

LICENCE 1 DROIT - OPTION SANTE COMPLEMENTAIRE (LOSC : SUIVI DE LAS POUR UNE CANDIDATURE FUTURE *)

— *RESPONSABLE : K. BLAY-GRABARCZYK*

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

* Formation destinée aux anciens étudiants de PASS souhaitant poursuivre en LAS 2

SEMESTRE 1 (30C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT
- UE Introduction au droit (33h CM 4C + 15h TD 3C)
- UE Droit constitutionnel général (33h CM 4C+ 15h TD 3C)
- UE Introduction historique au droit (33h CM 4C+ 15h TD 3C)
- UE Organisation juridictionnelle et principes fondamentaux du procès (22h CM) 3C

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES
- UE Relations internationales (33h CM) 3C
- UE Introduction à la science politique (33h CM) 3C

SEMESTRE 2 (30C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT
- UE Droit civil – Les personnes / La famille (33h CM 4C + 15h TD 3C)

UE Droit constitutionnel de la V^{ème} République (33h CM 4C + 15h TD 3C)

COMPETENCES « INSTITUTIONS »
- Matières obligatoires
- UE Histoire des institutions (33h CM) 4C
- UE Institutions européennes (33h CM) 6C
- UE Institutions administratives (22h CM) 3C

COMPETENCES LINGUISTIQUES
- UE Langue (20h CM) 2C

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES
- UE Compétences numériques 1C:
 - Recherche documentaire (8h CM + 3h TD)
 - Introduction aux principes de l'Intelligence Artificielle générative (e-learning + 1h30 CM)
- ECUE Stage

LICENCE 1 DROIT SEMESTRE 1 - THEMES ABORDES

Cette présentation peut sensiblement différer selon les enseignants intervenant au sein des différents groupes.

> DROIT CONSTITUTIONNEL GENERAL

Plusieurs thèmes généraux touchant au droit constitutionnel et aux institutions politiques sont abordés :
Une définition théorique du droit en général et du droit constitutionnel en particulier lors de l'introduction. Une partie consacrée à l'étude de l'État, qui est le ressort territorial privilégié du droit constitutionnel et une réalité historique, depuis le XVIe siècle jusqu'à aujourd'hui où de profonds changements interviennent sous l'effet de la mondialisation.
Un développement sur le titulaire et l'exercice de la souveraineté complété d'une étude sur les différents modes de séparation des pouvoirs (séparation souple /séparation stricte ; régime parlementaire / régime présidentiel).
Une partie sur l'histoire constitutionnelle française de 1789 à 1958.
Méthodologie appliquée

> INTRODUCTION AU DROIT

Le cours d'Introduction au droit a pour objet de présenter l'ensemble des spécificités de la matière juridique, qu'il s'agisse notamment des différentes sources du droit, mais aussi des principales classifications et distinctions (par exemple entre droit privé et droit public, droits patrimoniaux et droits extrapatrimoniaux, acte juridique et fait juridique) ou encore des principaux éléments du droit de la preuve.

> INTRODUCTION HISTORIQUE AU DROIT

Le cours présente de façon large l'ensemble du droit public et du droit privé de l'Antiquité au XIXe siècle en se basant particulièrement sur l'évolution des sources du droit, tout en inscrivant celles-ci dans leur contexte politique, économique et social. Il permet d'appréhender l'apparition des racines de la culture juridique occidentale, de Rome à la Révolution française, puis d'étudier l'établissement d'un système juridique national, de la codification jusqu'à la Troisième République.
Méthodologie appliquée

> INTRODUCTION A LA SCIENCE POLITIQUE

L'objectif de ce cours magistral est de proposer aux étudiants une initiation à la science politique en leur permettant d'acquérir les connaissances (conceptuelles, théoriques, problématiques) de base de cette discipline. La science politique a pour vocation de comprendre la politique et son fonctionnement au sein des sociétés modernes.
Le vote, les sondages, les partis, l'engagement politique, les mouvements sociaux, les élites politiques… sont autant d'objets auxquels elle s'intéresse et pour lesquels elle offre de précieux outils d'analyse. Elle permet ainsi en quelque sorte de mieux comprendre la réalité politique du monde qui nous entoure. Dans cette perspective, le cours s'organise autour de trois grandes parties qui portent successivement sur : 1) les cadres de l'activité politique (régime, État, pouvoir) ; 2) les acteurs de la vie politique (citoyens, partis, professionnels de la politique, opinion publique) ; 3) les pratiques politiques (vote, action collective, action publique).en général.

> RELATIONS INTERNATIONALES

Dans ce cours sont exposées les bases qui permettent de comprendre les grands enjeux internationaux du monde contemporain. Le cours procède d'une double approche, historique et théorique. Il récapitule les principaux développements intervenus depuis 1945 en décrivant le monde bipolaire issu de la secondeguerre mondiale, la césure de 1989, puis la formation de nouveaux équilibres depuis le début des années 1990. Sur le plan théorique, le cours s'attache à décrire les différents acteurs jouant un rôle dans les relations internationales, puis les facteurs qui déterminent ces relations, le tout en s'appuyant sur des exemples récents.
Le cours de relations internationales est une préparation essentielle à l'étude du droit international et, plus largement, à la compréhension du phénomène de la « mondialisation » qui constitue la toile de fond de la création et de la mise en œuvre du Droit en général.

> ORGANISATION JURIDICTIONNELLE ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DU PROCES

Le cours d'organisations juridictionnelles propose aux étudiants de première année de Licence un panorama complet des diverses voies de droit qu'offre notre système français. La règle de droit, adoptée par le pouvoir législatif ou réglementaire, est appelée à produire des effets concrets, notamment, à régir nos relations interindividuelles mais également celles que nous entretenons avec l'Administration. L'application de la règle de droit peut néanmoins générer des différends relatifs à l'interprétation qu'il convient de lui donner, à son champ d'application ou à son contenu. La fonction juridictionnelle se présente alors comme essentielle pour trancher ces conflits mettant en cause l'application et l'interprétation de la règle. Il apparaît dès lors pertinent, dès la 1ère année de Licence, de connaître notre système juridictionnel, en particulier à travers sa dualité puisque juge judiciaire et juge administratif se partagent l'essentiel du contentieux. Mais d'autres juridictions peuvent également être saisies pour traiter de problématiques plus transversales. Tel est le cas du Conseil Constitutionnel ou de la Cour européenne des droits de l'homme, tous deux compétents pour garantir le respect de nos droits fondamentaux. Fort de cette connaissance des différentes voies de droit, l'étudiant sera également amené à comprendre les grands principes communs qui structurent de manière générale le procès.

LICENCE 1 DROIT SEMESTRE 2 - THEMES ABORDES

> DROIT CONSTITUTIONNEL DE LA VEME REPUBLIQUE

Après une introduction rappelant les conditions historiques et juridiques de l'avènement de la 5ème République, et mettant en évidence la nature indéterminée du nouveau régime constitutionnel, le cours étudie dans une 1ère partie les acteurs constitutionnels à savoir : le Peuple, titulaire de la souveraineté et du Pouvoir constituant, les pouvoirs politiques constitués (l'exécutif bicéphale et le Parlement bicaméral), ainsi que le tiers pouvoirs juridictionnel (le Conseil constitutionnel et les juridictions ordinaires). La 2ème partie, consacrée aux actions constitutionnelles conduit à étudier la fonction normative (la révision de la Constitution et la fonction législative), les relations interinstitutionnelles au sein de l'exécutif et entre l'exécutif et le Parlement, enfin le contrôle de constitutionnalité.

> LES PERSONNES - LA FAMILLE

Le cours de Droit des personnes et droit de la famille a pour objet d'exposer de manière exhaustive les spécificités de ces deux matières fondamentales relevant du droit privé. Elles ont pour particularités communes de connaître de profondes mutations, qu'elles concerne les personnes, avec par exemple le développement du droit au respect de la vie privée, comme la famille qui connaît des évolutions essentielles, qu'elles concernent les couples, mais aussi les enfants.

> HISTOIRE DES INSTITUTIONS

Le cours présente de façon approfondie l'histoire de l'État et des grands services publics du Moyen Âge à la Révolution française. En s'intéressant aux institutions et aux régimes politiques de la France dans une perspective qui laisse une large place aux doctrines juridiques qui ont permis l'édification de l'État moderne, il permet aux étudiants de connaître les bases essentielles des institutions qu'ils étudient en droit positif.

> INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

Le cours d'« Institutions Administratives » constitue un des aspects d'un cours beaucoup plus général : le « Droit Administratif ».

Dans ce dernier, il y a de nombreux points à étudier : les sources du droit administratif (écrites et non écrites), les moyens de l'administration (la fonction publique et les biens de l'administration), l'action de l'administration (les contrats et les actes administratifs unilatéraux), les fonctions de l'administration (la police administrative et le service public), le contentieux administratif (l'organisation juridictionnelle et les différents recours), la responsabilité administrative (sans faute et pour faute). Le cours d'institutions administratives se contente d'aborder le problème de l'organisation de l'administration. Autrement dit, il s'agit de savoir quels sont les organes, quels sont les services qui constituent l'administration contemporaine.

> INSTITUTIONS EUROPEENNES

- **Groupe A :** Le cours débute par une présentation de la construction européenne. Son évolution est retracée depuis la mise en place des premières communautés jusqu'à la création de l'Union européenne. Sont notamment abordées les finalités de cette construction (Etat fédéral ou confédération d'Etats) et les méthodes utilisées (supranationalité et coopération).

Deux principaux axes sont ensuite étudiés :
- le premier est consacré au cadre institutionnel. Les institutions de l'Union européenne y sont tour à tour présentées (composition, fonctionnement, compétences…).
- Le 2nd axe est consacré au cadre structurel de l'Union européenne. Un premier temps aborde la question de la répartition des compétences entre l'Union et les États, notamment les principes relatifs à la délimitation des compétences puis à leur exercice. Un 2nd temps est enfin consacré au processus décisionnel au sein de l'Union européenne.

- **Groupe C :** Se concevant comme un cours d'Introduction au droit de l'Union européenne, cet enseignement permet d'appréhender la spécificité de l'Union par rapport aux autres organisations européennes à travers l'étude, d'une part de son objet, de sa nature et de son évolution, et d'autre part, des principales institutions qui la donnent à voir comme « Union d'États, Union de peuples, Union de droit ».

> LANGUES

- Anglais : Institutions du Royaume-Uni et des états-Unis
- Espagnol : Introduction au droit espagnol (institutions et concepts) Organisation du pouvoir judiciaire en Espagne
- Allemand : Landeskundlicher Uberblick : Geografie, Politik und Justiz in Deutschland

ELAN 1 SEMESTRE 1 - THEMES ABORDES

> HISTOIRE POLITIQUE ET SOCIALE DE LA FRANCE : DES ORIGINES A 1870

Ce cours a pour objectif d'aborder les éléments structurants de l'histoire politique et sociale de la France sur un large empan historique. Les événements politiques, les mutations sociales et les mouvements culturels qui ont participé à la construction de l'État et au façonnement de la société française seront traités sur le temps long (de l'Antiquité à 1870) afin de renforcer la réflexion des étudiants sur les différentes phases de leur histoire, sur le rôle et les décisions des acteurs tout en leur donnant des repères chronologiques.
Il débutera par une réflexion sur la construction idéologique du récit national français pour aboutir à une problématique plus large sur le « comment faire France ? » Cela permettra d'aborder les questions de l'identité et de la citoyenneté.
Les entrées institutionnelles et politiques seront privilégiées dans chaque thématique abordée.

> METHODOLOGIE 1 : ANALYSER, REDIGER, ARGUMENTER

Durant ce premier semestre, l'accent sera mis sur l'acquisition des attendus méthodologiques des techniques d'analyse et d'expression en carrière juridique. Les capacités suivantes seront également sollicitées : apprendre à apprendre, interroger et adopter une démarche réflexive, savoir se documenter, travailler de manière autonome, savoir argumenter, s'exprimer à l'oral. La maîtrise de la langue française sera renforcée tout particulièrement durant cette période.
Les thèmes abordés (notamment « Comprendre un régime politique : la démocratie », S'informer: un regard critique sur les sources et modes de communication) concerneront les notions fondamentales politiques et éthiques actuelles en lien avec les cours L1 notamment de science politique : démocratie, droit de vote et médias.

> AIDE À L'INSERTION UNIVERSITAIRE

Approche individualisée des étudiants afin de définir avec eux leur projet professionnel, consolider leur motivation et renforcer leurs compétences.

ELAN 1 SEMESTRE 2 - THEMES ABORDES

> HISTOIRE DES RELATIONS INTERNATIONALES : L'EUROPE ET LE MONDE

Ce cours abordera dans un premier temps les grandes phases de l'histoire du continent européen dans le cadre d'une histoire globale. Il conviendra d'analyser les dynamiques politiques qui structurent les « relations internationales » au Moyen-âge et à l'époque moderne. On insistera sur l'accroissement des connexions et des circulations entre l'Europe et le reste du monde qui ordonne une première mondialisation (XVIe-XVIIIe siècle) et pose la question de l'altérité. Dans un 2nd temps, nous étudierons l'émergence des États-nations, puis des organisations internationales qui structurent les relations internationales contemporaines (XIXe-XXIe siècle) en insistant sur les grandes puissances actuelles et les principaux foyers de tensions. Un travail sur les repères chronologiques sera également renforcé.

> METHODOLOGIE 2 : REMEDIER, DEBATTRE, ARGUMENTER

Durant ce deuxième semestre, un travail important de remédiation sera engagé à partir des productions du premier semestre. Les capacités suivantes seront toujours sollicitées : interroger et adopter une démarche réflexive, savoir se documenter, travailler de manière autonome, savoir argumenter et s'exprimer à l'oral. L'accent sera ensuite mis sur l'expression orale construite et argumentée sous forme de débats préparés, argumentés sur des sujets sociétaux actuels.

> AIDE À L'INSERTION UNIVERSITAIRE

Approche individualisée renforcée des étudiants afin de redéfinir avec eux leur projet professionnel, penser une éventuelle réorientation et renforcer leurs compétences.

ELAN 1 SEMESTRE 3 - THEMES ABORDES

> HISTOIRE POLITIQUE ET SOCIALE DE LA FRANCE : DES ORIGINES A 1870

Faisant suite à une première partie développée l'année précédente, ce cours a pour objectif d'aborder les éléments importants de l'histoire politique et sociale de la France depuis la mise en place d'un régime

républicain stabilisé. Les événements politiques, les mutations sociales et les mouvements culturels qui ont participé à la consolidation de nos institutions et à la complexification de la société française des XIXe, XXe et XXIe siècle seront abordés afin d'étayer les connaissances des étudiants sur les différentes phases récentes de l'histoire de France, tout en leur donnant des repères chronologiques.

> AIDE À L'INSERTION UNIVERSITAIRE

Approche individualisée des étudiants afin de redéfinir avec eux leur projet professionnel, penser une éventuelle réorientation et renforcer leurs compétences.

ELAN 1 SEMESTRE 4 - THEMES ABORDES

> SCIENCE POLITIQUE ET QUESTIONS GEOPOLITIQUES DU MONDE CONTEMPORAIN

Ce cours abordera en premier lieu les principales notions de science politique (pouvoir, Etat, régimes politiques, opinion publique, mobilisation, partis politiques). Il permettra d'acquérir les outils et les concepts utiles pour aborder les grandes questions politiques et sociales du monde actuel dans une secondepartie : Les débats contemporains nationaux et internationaux liés à l'actualité seront abordés de manière problématisée, puis approfondis sous forme de dossiers et d'enquêtes des étudiants. Ces derniers exposeront les thèmes sous l'angle éthique et juridique en lien avec les cours de droit de L1 pour faire ensuite l'objet de débats.

> AIDE À L'INSERTION UNIVERSITAIRE

Approche individualisée des étudiants afin de redéfinir avec eux leur projet professionnel, penser une éventuelle réorientation et renforcer leurs compétences. Un travail important de remédiation pourra être engagé sur les productions du troisième semestre.

LA LICENCE EN DROIT

LICENCE 2 DROIT

— *CO-RESPONSABLES : C. BECHAREF-JALLAMION ET C. LISANTI*

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

SEMESTRE 3 (30C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PRIVE
› UE Droit des obligations (33h CM 4C + 15h TD 3C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PUBLIC
› UE Droit administratif (33h CM 4C + 15h TD 3C)

COMPETENCES FONDAMENTALES SPECIALISEES
1 TD OPTIONNEL (+ 15 h TD) / +2 C
› UE Droit pénal général (33h CM) 3C
› UE Finances publiques – Droit budgétaire (33h CM) 3C

COMPETENCES FONDAMENTALES « HISTOIRE » (1 UE AU CHOIX / 3C)
› UE Histoire du droit des obligations (33h CM)
› UE Histoire des institutions publiques (33h CM)

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES (1 UE AU CHOIX / 2C)
› UE Philosophie du droit (22h CM)
› UE Systèmes juridiques comparés (22h CM)
› UE Histoire du droit pénal (22h CM)

COMPETENCES LINGUISTIQUES
› UE Langues (8h CM + 12hTD) 2C

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES
› UE Compétence numériques – Métiers du Droit (9h CM + 15h TD) 1C

COMPETENCES TRANSVERSALES
› UE Transition écologique pour un développement soutenable (e-learning 30h)

SEMESTRE 4 (30C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PRIVE
› UE Droit des obligations (33h CM 4C + 15h TD 3C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PUBLIC
› UE Droit administratif (33h CM 4C + 15h TD 3C)

COMPETENCES FONDAMENTALES SPECIALISEES
1 TD OPTIONNEL (+ 15 h TD / + 2C)
› UE Droit pénal général (33h CM) 4C
› UE Droit commercial (33h CM) 4C
› UE Système juridique de l'Union Européenne 33h CM 4C

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES (1 UE AU CHOIX / 2C)
› UE Droit civil- Les biens (22h CM)
› UE Grands problèmes constitutionnels (22h CM)
› UE Histoire des idées politiques (22h CM)

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES
› Initiation à la pratique de l'IA pour le commentaire d'arrêt (e-learning + 1h30 TD)
› Préparation Pix optionnel
› Présentation L3/LP (1,5h CM)
› ECUE Stage

ATTENTION : Les choix pédagogiques effectués par l'étudiant sont DÉFINITIFS

LA LICENCE EN DROIT

LICENCE 2 DROIT
• PARCOURS AMENAGE

— *RESPONSABLE : K. BLAY-GRABARCZYK*

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

SEMESTRE 3 (30C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PRIVE
- UE Droit des obligations (33h CM 4C + 15h TD 3C)
- UE Introduction au droit (33h CM) 4C

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PUBLIC
- UE Droit administratif (33h CM 4C + 15h TD 3C)
- UE Droit constitutionnel général (33h CM) 4C

COMPETENCES FONDAMENTALES SPECIALISEES

1 TD OPTIONNEL (+ 15 h TD) / +2 C
- UE Droit pénal général (33h CM) 3C
- UE Finances publiques – Droit budgétaire (33h CM) 3C

COMPETENCES TRANSVERSALES
- UE Transition écologique pour un développement soutenable (e-learning 30h)

SEMESTRE 4 (30C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PRIVE
- UE Droit des obligations (33h CM 4C + 15h TD 3C)
- UE Droit civil – Les personnes/La famille (33h CM) 3,5C

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PUBLIC
- UE Droit administratif (33h CM 4C + 15h TD 3C)
- UE Droit constitutionnel de la Ve République (33h CM) 3,5C

COMPETENCES FONDAMENTALES SPECIALISEES
- UE Droit pénal général (33h CM) 3C
- UE Droit commercial (33h CM) 3C
- UE Système juridique de l'Union Européenne 33h CM 3C

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES
- Initiation à la pratique de l'IA pour le commentaire d'arrêt (e-learning + 1h30 TD)
- ECUE Stage

ATTENTION : Les choix pédagogiques effectués par l'étudiant sont DÉFINITIFS

LA LICENCE EN DROIT

LICENCE 2 DROIT

• PARCOURS ADAPTE - OPTION SANTE COMPLEMENTAIRE (LOSC)

— *RESPONSABLE : K. BLAY-GRABARCZYK*

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

SEMESTRE 3 (30C+12C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PRIVE
- UE Droit des obligations (33h CM 4C + 15h TD 3C)
- UE Introduction au droit (33h CM) 4C

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PUBLIC
- UE Droit administratif (33h CM 4C + 15h TD 3C)
- UE Droit constitutionnel général (33h CM) 4C

COMPETENCES FONDAMENTALES SPECIALISEES

1 TD OPTIONNEL (+ 15 h TD) / +2 C
- UE Droit pénal général (33h CM) 3C
- UE Finances publiques – Droit budgétaire (33h CM) 3C

COMPETENCES TRANSVERSALES
- UE Transition écologique pour un développement soutenable (e-learning 30h)

OPTION COMPLEMENTAIRE - UE SANTE COMMUNE (12C)
- ECUE Physiologie humaine générale (32hCM + 8h ED ou capsules video) 5C
- ECUE Science Humaine et sociale (44hCM + 4h ED ou capsules vidéo) 5C
- ECUE Médicaments et autres produits de santé : cycle de vie du médicament et du dispositif médical (20hCM + 4h ED ou capsules vidéo) 2C

SEMESTRE 4 (30C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PRIVE
- UE Droit des obligations (33h CM 4C + 15h TD 3C)
- UE Droit civil – Les personnes/La famille (33h CM) 3,5C

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PUBLIC
- UE Droit administratif (33h CM 4C + 15h TD 3C)
- UE Droit constitutionnel de la Ve République (33h CM) 3,5C

COMPETENCES FONDAMENTALES SPECIALISEES
- UE Droit pénal général (33h CM) 3C
- UE Droit commercial (33h CM) 3C
- UE Système juridique de l'Union Européenne 33h CM 3C

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES
- Initiation à la pratique de l'IA pour le commentaire d'arrêt (e-learning + 1h30 TD)
- ECUE Stage

ATTENTION : Les choix pédagogiques effectués par l'étudiant sont DÉFINITIFS

LA LICENCE EN DROIT

LICENCE 2 DROIT

• OPTION SANTE COMPLEMENTAIRE (LOSC)

— *RESPONSABLE : K. BLAY-GRABARCZYK*

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

SEMESTRE 3 (30C+ 12C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PRIVE
› UE Droit des obligations (33h CM – 4C + 15h TD – 3C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PUBLIC
› UE Droit administratif (33h CM – 4C + 15h TD – 3C)

COMPETENCES FONDAMENTALES SPECIALISEES
1 TD OPTIONNEL (+ 15 h TD) / +2 C
› UE Droit pénal général (33h CM) 3C
› UE Finances publiques – Droit budgétaire (33h CM) 3C

COMPETENCES FONDAMENTALES « HISTOIRE » (1 UE AU CHOIX / 3C)
› UE Histoire du droit des obligations (33h CM)
› UE Histoire des institutions publiques (33h CM)

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES (1 UE AU CHOIX / 2C)
› UE Philosophie du droit (22h CM)
› UE Systèmes juridiques comparés (22h CM)
› UE Histoire du droit pénal (22h CM)

COMPETENCES LINGUISTIQUES
› UE Langues (8h CM + 12hTD) 2C

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES
› UE Compétence numériques – Métiers du Droit (9h CM + 15h TD) 1C

COMPETENCES TRANSVERSALES
› UE Transition écologique pour un développement soutenable (e-learning 30h)

OPTION COMPLEMENTAIRE - UE SANTE COMMUNE (12C)
› ECUE Physiologie humaine générale (32hCM + 8h ED ou capsules video) 5C
› ECUE Science Humaine et sociale (44hCM + 4h ED ou capsules vidéo) 5C
› ECUE Médicaments et autres produits de santé : cycle de vie du médicament et du dispositif médical (20hCM + 4h ED ou capsules vidéo) 2C

SEMESTRE 4 (30C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PRIVE
› UE Droit des obligations (33h CM – 4C + 15h TD – 3C)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PUBLIC
› UE Droit administratif (33h CM – 4C + 15h TD – 3C)

COMPETENCES FONDAMENTALES SPECIALISEES
1 TD OPTIONNEL (+ 15 h TD / + 2C)
› UE Droit pénal général (33h CM) 4C
› UE Système juridique de l'Union Européenne 33h CM 4C
› UE Droit commercial (33h CM) 4C

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES (1 UE AU CHOIX / 2C)
› UE Droit civil - Les biens 22h CM
› UE Grands problèmes constitutionnels (22h CM)
› UE Histoire des idées politiques (22h CM) mutualisé avec L2 Science politique

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES
› Initiation à la pratique de l'IA pour le commentaire d'arrêt (e-learning + 1h30 TD)
› Préparation Pix optionnel
› Présentation L3/LP (1h30 CM)
› ECUE Stage

ATTENTION : Les choix pédagogiques effectués par l'étudiant sont DÉFINITIFS

LICENCE 2 DROIT SEMESTRE 3 - THEMES ABORDES

Cette présentation peut sensiblement différer selon les enseignants intervenant au sein des différents groupes.

> DROIT ADMINISTRATIF

- Semestre 3 :

Les caractères et les sources du droit administratif
L'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales. Les instruments institutionnels
Les activités de l'administration : police administrative et service public
Les actes administratifs : actes unilatéraux et contrats

- Semestre 4 :

La justice administrative : l'organisation de la justice administrative et le contrôle contentieux
La responsabilité administrative : le préjudice, la responsabilité pour faute, la responsabilité sans faute, le contentieux indemnitaire

> DROIT DES OBLIGATIONS

Droit des contrats :
Formation des contrats
Exécution des contrats
Extinction des contrats
Quasi-contrats

> DROIT PENAL GENERAL

Introduction sur le phénomène criminel :
Éléments de procédure pénale (déroulement du procès pénal, acteurs du procès)
La qualification des faits :
L'élément légal de l'infraction ; Théorie générale de la loi pénale (principes de légalité et interprétation stricte de la loi pénale ; application de la loi pénale dans le temps et dans l'espace)
L'élément matériel de l'infraction ; La consommation de l'infraction et la tentative.

> FINANCES PUBLIQUES

Introduction aux finances publiques :
Finances de l'Union européenne
Finances de l'Etat
Finances sociales
Finances locales

> HISTOIRE DU DROIT DES OBLIGATIONS

Le cours a pour ambition de faciliter la compréhension de la discipline complexe et fondamentale qu'est le droit des obligations. En revenant aux origines de la notion d'obligation, il s'agira de comprendre comment est né le besoin d'obligation, et comment ont été construits les mécanismes juridiques permettant à l'engagement de recevoir toute sa force obligatoire, en droit romain puis en droit français.

> HISTOIRE DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

L'histoire des institutions de la France est traitée à partir de 1789 jusqu'à la fin de la troisième République. L'accent est mis sur les grandes institutions publiques : direction politique, justice, finances, affaires étrangères, institutions militaires, administration locale. La chronologie, classique, distingue la période révolutionnaire, la période napoléonienne, la période qui va de 1815 à 1875 ainsi que la troisième République. Il s'agit avant tout de proposer à l'étudiant des repères institutionnels qui n'ignorent pas des problématiques académiques : continuité et rupture, centralisation, « masses de granit » … L'ensemble des institutions ne manque pas d'être replacé dans son contexte politique et constitutionnel.

> HISTOIRE DU DROIT PENAL

Le cours présente l'évolution générale du droit pénal et de la procédure pénale depuis le haut moyen âge (I) jusqu'à la révolution française (IV) et aux codes napoléoniens (V), en accordant une attention particulière à la période très riche qui va du XIIIe au XVIIIe siècle, aussi bien pour ce qui est des organes répressifs et de la procédure (II) que du régime des pénalités (III). À chaque étape, la description (nécessairement simplifiée) du droit et des institutions pénales est éclairée par un état des débats doctrinaux.

> PHILOSOPHIE DU DROIT

Ce cours est destiné à éclairer les étudiants sur les fondements et la nature de la règle juridique. Qu'est-ce que le droit ? Pourquoi est-il obligatoire d'obéir à la loi ? Quelle est la source de validité de la constitution ? Qu'est-ce qui assure l'effectivité d'un ordre juridique ? La justice est-elle une notion absolue ?
Définit-on le droit seulement par sa structure formelle ou bien doit-on exiger qu'il véhicule un certain contenu pour mériter l'obéissance ? Les juges s'érigent-ils en législateurs lorsqu'ils interprètent et appliquent les lois ? Existe-t-il une logique dans le raisonnement judiciaire ? La société sécrète-t-elle spontanément des normes avant même que le législateur n'intervienne ? Toutes ces questions sont abordées à travers l'étude de grands auteurs et autour de la distinction entre les théories du droit naturel et le positivisme juridique.

> SYSTEMES JURIDIQUES COMPARES

Le droit comparé n'est pas une réalité. C'est une méthode scientifique utilisée pour évaluer les différences qui opposent les grandes familles de droit regroupant chacune dans le monde un certain nombre de systèmes juridiques nationaux. Les systèmes juridiques étudiés dans ce cours englobent la famille romano-germanique, la famille de common law mais également les systèmes juridiques africains, chinois et indien. Il s'agit donc de les comparer pour relever les différentes conceptions et pratiques du droit dans des cultures juridiques singulières en raison de leur histoire comme de leurs influences philosophiques, idéologiques ou religieuses.

> LANGUES

- Anglais : Cours magistraux sur le droit pénal en Common Law (Criminal Law) Commentaires d'arrêts et simulations de procès en TD. Exercices de langue juridique
- Espagnol : Conférences : La profession d'avocat, la représentation du procès (civil, pénal, administratif) en Espagne Cours magistral : Introduction au droit pénal espagnol TD : cas pratiques-procédure pénale-lexicologie du droit

LICENCE 2 DROIT SEMESTRE 4 - THEMES ABORDES

> DROIT ADMINISTRATIF

La justice administrative.
La responsabilité administrative.

> DROIT DES OBLIGATIONS

Droit de la responsabilité.
Régime des obligations.

> DROIT PENAL GENERAL

Les modes de participation criminelle : la complicité – la coaction.
L'élément moral de l'infraction : la faute pénale, les causes d'irresponsabilité pénale.
Les cas particuliers de responsabilité pénale : la responsabilité pénale du chef d'entreprise et de la personne morale.
Les sanctions.

> DROIT CIVIL - LES BIENS

Les droits réels
Le droit de propriété la possession
Les démembrements du droit de propriété
Le statut de l'immeuble

> DROIT COMMERCIAL

Introduction au droit commercial
Notion de commerçant et d'acte de commerce
Le fonds de commerce et les actes dont il peut être l'objet
Les baux commerciaux
Droit de la concurrence et concurrence déloyale
Introduction au droit de la distribution

> GRANDS PROBLEMES CONSTITUTIONNELS

Le cours de Grands problèmes constitutionnels contemporains a pour objet d'approfondir les grandes notions et problématiques de droit constitutionnel qui font l'objet de débats renouvelés en France et à l'étranger dont notamment les notions de démocratie libérale, d'unité de l'Etat, de hiérarchie des normes, de souveraineté du Peuple ou encore de justice constitutionnelle. Il a par ailleurs pour mission d'étudier les nouveaux sujets qui questionnent aujourd'hui le champ constitutionnel comme le mariage, la guerre, le numérique ou l'environnement. Le cours s'organise autour de thématiques qui sont abordées à travers l'étude comparée des jurisprudences constitutionnelles.

> HISTOIRE DES IDEES POLITIQUES

Le cours présente les grands systèmes de pensée qui ont essayé, depuis l'Antiquité, de rendre compte de l'organisation des sociétés politiques. Sont successivement envisagés les grands systèmes politiques de l'Antiquité et du Moyen Âge de Platon à saint Thomas (I et II), les théories étatistes et absolutistes de Machiavel à Hobbes (III), les débuts du libéralisme (IV : Locke et Montesquieu), l'apport contrasté de Voltaire et de Rousseau (V), avant de conclure sur la mise en œuvre de la « modernité » politique par la Révolution française (VI).

> SYSTEME JURIDIQUE DE L'UNION EUROPEENNE

Le cours a pour objet de réfléchir à la portée contemporaine des grands principes du droit de l'Union européenne (primauté, effet direct, responsabilité des États et de l'Union), mais aussi de répondre à la question centrale de la répartition des compétences entre les États membres et l'Union européenne. Au-delà de ces enjeux traditionnels, le cours portant sur le système juridique aborde également la problématique des interactions juridiques entre les différents systèmes juridiques (nationaux, européens et international), à travers la mise en œuvre du droit de l'Union par les États membres ou le «dialogue des juges» entre le juge national et le juge de l'Union. L'Union européenne étant par ailleurs une construction politique, le cours s'intéresse à l'appartenance des États à cette organisation, aux respects des valeurs et des droits fondamentaux et plus largement à l'émergence d'une démocratie européenne. Enfin le cours se conclut par un panorama général de l'architecture juridictionnelle (organisation de la Cour de justice de l'Union européenne et renvoi préjudiciel).

LA LICENCE EN DROIT

LICENCE 3 DROIT

— *CO-RESPONSABLES : C. BECHAREF-JALLAMION ET C. LISANTI*

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

ORIENTATION DROIT PRIVE

SEMESTRE 5 (30C)

COMPETENCES JURIDIQUES TRANSVERSALES
- UE Système juridique de l'Union européenne (33h CM) 3C Mutualisé
- UE Théorie générale des libertés fondamentales (33h CM) 3C Mutualisé

COMPETENCES SPECIALISEES DROIT PRIVE
UE OBLIGATOIRES :
- UE Droit civil – Contrats spéciaux (33h CM – 4 C + 15h TD – 2 C) Mutualisé

UE OBLIGATOIRES AVEC TD OPTIONNELS (2 TD (+15H) AU CHOIX / + 2 x 2 C) :
- UE Droit civil – Les biens (33h CM) 4 C Mutualisé
- UE Droit des sociétés (33h CM) 4 C
- UE Droit du travail – Relations individuelles (33h CM) 4C Mutualisé

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES
(1 UE AU CHOIX / 2C)
- UE Droit administratif des biens (33h CM) Mutualisé
- UE Histoire du droit privé (33h CM)

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES
- Insertion professionnelle : Découverte des métiers du droit (1,5h CM)

ORIENTATION DROIT PUBLIC

SEMESTRE 5 (30C)

COMPETENCES JURIDIQUES TRANSVERSALES
- UE Système juridique de l'Union européenne (33h CM – 4 C + 15h TD – 2 C) Mutualisé
- UE Théorie générale des libertés fondamentales (33h CM – 4 C + 15h TD – 2 C) Mutualisé

COMPETENCES SPECIALISEES DROIT PUBLIC
- UE Droit administratif des biens (33h CM – 4 C + 15h TD – 2 C) Mutualisé
- UE Droit international public (33h CM) 4C
- UE Mutations contemporaines du droit public (33h CM) 4C

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES (2 UE AU CHOIX / 2x2C)
- UE Droit civil – Contrats spéciaux (33h CM) Mutualisé
- UE Droit civil – Les biens (33h CM) Mutualisé
- UE Droit du travail – relations individuelles (33h CM) Mutualisé

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES
- Insertion professionnelle : Découverte des métiers du droit (1,5h CM)

ATTENTION : Les choix pédagogiques effectués par l'étudiant sont DÉFINITIFS

LA LICENCE EN DROIT

LICENCE 3 DROIT

— *CO-RESPONSABLES : C. BECHAREF-JALLAMION ET C. LISANTI*

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

OPTION DROIT PRIVE

SEMESTRE 6 (30C)

COMPETENCES SPECIALISEES
UE OBLIGATOIRES :
› UE Droit civil – Contrats spéciaux (33h CM – 3 C + 15h TD – 3 C)
› UE Régime général de l'obligation (22h CM) 2C
UE OBLIGATOIRES AVEC TD OPTIONNELS (1 TD (+15H) AU CHOIX : + 3C) :
› UE Droit des sociétés (33h CM) 3C
› UE Droit du travail – Relations collectives (33h CM) 3C
› UE Droit du marché intérieur de l'Union européenne (33h CM) 3C mutualisé

COMPETENCES PROCEDURE
› UE Droit et pratique de la procédure civile (33h CM – 3 C + 15h TD – 3 C)
› Option en e-learning : Droit et pratique du contentieux administratif

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES (1 UE AU CHOIX / 2C)
› UE Droit de la concurrence et de la consommation (33h CM)
› UE Régime juridique des libertés fondamentales (33h) mutualisé
› UE Engagement étudiant

COMPETENCES LINGUISTIQUES
› UE Langues (8h CM + 12hTD) 2C

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES
› Initiation à l'IA pour le cas pratique ou la dissertation (e-learning + 1h30 TD)
› Préparation Pix
› Insertion professionnelle : Découverte des mentions de Master (1,5h CM)
› ECUE Stage

OPTION DROIT PUBLIC

SEMESTRE 6 (30C)

COMPETENCES SPECIALISEES
DONT 2 TD (+15H) AU CHOIX (+ 2 x 3C) :
› UE Droit de la fonction publique (33h CM) 3C
› UE Droit du marché intérieur de l'Union européenne (33h CM) 3C mutualisé
› UE Régime juridique des libertés fondamentales (33h CM) 3C mutualisé
› UE Droit constitutionnel des Etats européens (33h CM) 3C

COMPETENCES PROCEDURE
› UE Droit et pratique du contentieux administratif (33h CM – 3 C + 15h TD – 3 C)
› Option en e-learning : Droit et pratique de la procédure civile

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES (2 UE AU CHOIX / 2X2C)
› UE Droit international des droits de l'homme (22h CM)
› UE Droit de la responsabilité administrative (22h CM)
› UE Histoire du droit administratif (22h CM)
› UE Droit de l'environnement (22h CM)
› UE Engagement étudiant

COMPETENCES LINGUISTIQUES
› UE Langues (8h CM + 12hTD) 2C

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES
› Initiation à l'IA pour le cas pratique ou la dissertation (e-learning + 1h30 TD)
› Préparation Pix
› Insertion professionnelle : Découverte des mentions de Master (1,5h CM)
› ECUE Stage

ATTENTION : Les choix pédagogiques effectués par l'étudiant sont DÉFINITIFS

LA LICENCE EN DROIT

LICENCE 3 DROIT LOSC

— *RESPONSABLE : K. BLAY-GRABARCZYK*

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

ORIENTATION DROIT PRIVE

SEMESTRE 5 (30C+12C)

COMPETENCES JURIDIQUES TRANSVERSALES
- UE Système juridique de l'Union européenne (33h CM) 3C Mutualisé
- UE Théorie générale des libertés fondamentales (33h CM) 3C Mutualisé

COMPETENCES SPECIALISEES DROIT PRIVE
UE OBLIGATOIRES :
- UE Droit civil – Contrats spéciaux (33h CM – 4 C + 15h TD – 2 C) Mutualisé

UE OBLIGATOIRES AVEC TD OPTIONNELS (2 TD (+15H) AU CHOIX / + 2 x 2 C) :
- UE Droit civil – Les biens (33h CM) 4 C Mutualisé
- UE Droit des sociétés (33h CM) 4 C
- UE Droit du travail – Relations individuelles (33h CM) 4C Mutualisé

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES
(1 UE AU CHOIX / 2C)
- UE Droit administratif des biens (33h CM) Mutualisé
- UE Histoire du droit privé (33h CM)

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES
- Insertion professionnelle : Découverte des métiers du droit (1,5h CM)

OPTION COMPLEMENTAIRE - UE SANTE COMMUNE (12C)
- ECUE Physiologie humaine générale (32hCM + 8h ED ou capsules video) 5C
- ECUE Science Humaine et sociale (44hCM + 4h ED ou capsules vidéo) 5C
- ECUE Médicaments et autres produits de santé : cycle de vie du médicament et du dispositif médical (20hCM + 4h ED ou capsules vidéo) 2C

ORIENTATION DROIT PUBLIC

SEMESTRE 5 (30C+12C)

COMPETENCES JURIDIQUES TRANSVERSALES
- UE Système juridique de l'Union européenne (33h CM – 4 C + 15h TD – 2 C) Mutualisé
- UE Théorie générale des libertés fondamentales (33h CM – 4 C + 15h TD – 2 C) Mutualisé

COMPETENCES SPECIALISEES DROIT PUBLIC
- UE Droit administratif des biens (33h CM – 4 C + 15h TD – 2 C) Mutualisé
- UE Droit international public (33h CM) 4C
- UE Mutations contemporaines du droit public (33h CM) 4C

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES (2 UE AU CHOIX / 2x2C)
- UE Droit civil – Contrats spéciaux (33h CM) Mutualisé
- UE Droit civil – Les biens (33h CM) Mutualisé
- UE Droit du travail – relations individuelles (33h CM) Mutualisé

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES
- Insertion professionnelle : Découverte des métiers du droit (1,5h CM)

OPTION COMPLEMENTAIRE - UE SANTE COMMUNE (12C)
- ECUE Physiologie humaine générale (32hCM + 8h ED ou capsules video) 5C
- ECUE Science Humaine et sociale (44hCM + 4h ED ou capsules vidéo) 5C
- ECUE Médicaments et autres produits de santé : cycle de vie du médicament et du dispositif médical (20hCM + 4h ED ou capsules vidéo) 2C

ATTENTION : Les choix pédagogiques effectués par l'étudiant sont DÉFINITIFS

LA LICENCE EN DROIT

LICENCE 3 DROIT LOSC

— *RESPONSABLE : K. BLAY-GRABARCZYK*

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

OPTION DROIT PRIVE

SEMESTRE 6 (30C)

COMPETENCES SPECIALISEES
UE OBLIGATOIRES :
› UE Droit civil – Contrats spéciaux (33h CM – 3 C + 15h TD – 3 C)
› UE Régime général de l'obligation (22h CM) 2C
UE OBLIGATOIRES AVEC TD OPTIONNELS (1 TD (+15H) AU CHOIX : + 3C) :
› UE Droit des sociétés (33h CM) 3C
› UE Droit du travail – Relations collectives (33h CM) 3C
› UE Droit du marché intérieur de l'Union européenne (33h CM) 3C mutualisé

COMPETENCES PROCEDURE
› UE Droit et pratique de la procédure civile (33h CM – 3 C + 15h TD – 3 C)
› Option en e-learning : Droit et pratique du contentieux administratif

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES (1 UE AU CHOIX / 2C)
› UE Droit de la concurrence et de la consommation (33h CM)
› UE Régime juridique des libertés fondamentales (33h) mutualisé
› UE Engagement étudiant

COMPETENCES LINGUISTIQUES
› UE Langues (8h CM + 12hTD) 2C

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES
› Initiation à l'IA pour le cas pratique ou la dissertation (e-learning + 1h30 TD)
› Préparation Pix
› Insertion professionnelle : Découverte des mentions de Master (1,5h CM)
› ECUE Stage

OPTION DROIT PUBLIC

SEMESTRE 6 (30C)

COMPETENCES SPECIALISEES
DONT 2 TD (+15H) AU CHOIX (+ 2 x 3C) :
› UE Droit de la fonction publique (33h CM) 3C
› UE Droit du marché intérieur de l'Union européenne (33h CM) 3C mutualisé
› UE Régime juridique des libertés fondamentales (33h CM) 3C mutualisé
› UE Droit constitutionnel des Etats européens (33h CM) 3C

COMPETENCES PROCEDURE
› UE Droit et pratique du contentieux administratif (33h CM – 3 C + 15h TD – 3 C)
› Option en e-learning : Droit et pratique de la procédure civile

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES (2 UE AU CHOIX / 2X2C)
› UE Droit international des droits de l'homme (22h CM)
› UE Droit de la responsabilité administrative (22h CM)
› UE Droit de l'environnement (22h CM)
› UE Histoire du droit administratif (22h CM)
› UE Engagement étudiant

COMPETENCES LINGUISTIQUES
› UE Langues (8h CM + 12hTD) 2C

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES
› Initiation à l'IA pour le cas pratique ou la dissertation (e-learning + 1h30 TD)
› Préparation Pix
› Insertion professionnelle : Découverte des mentions de Master (1,5h CM)
› ECUE Stage

ATTENTION : Les choix pédagogiques effectués par l'étudiant sont DÉFINITIFS

LICENCE 3 - MOBILITE INTERNATIONALE

Conclusion d'un contrat pédagogique avec une Université partenaire (60 ECTS).

LICENCE 3 DROIT SEMESTRE 5 - THEMES ABORDES

> CONTRATS SPECIAUX

Le droit des contrats spéciaux tend à faire apparaître le « cadre essentiel » propre à chaque catégorie de contrats identifiable comme telle.
Ch. Préliminaire : Les avants contrats. Titre 1 : La vente, Titre 2 : L'échange, Titre 3 : L'apport en société.

> DROIT ADMINISTRATIF DES BIENS

Le cours de droit administratif des biens de Licence 3 traite du droit des propriétés publiques. Les patrimoines des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) sont des instruments au service des politiques publiques, des moyens de servir l'intérêt général et sont donc à ce titre soumis à des règles spéciales qui dérogent au droit des biens privés. Ces propriétés particulières sont réparties en deux grandes catégories qui correspondent à une affectation plus ou moins forte à l'utilité publique, il s'agit du domaine public et du domaine privé dont les qualifications seront étudiées. Leur composition est très large : universités, hôpitaux, musées, parts sociales, plages, œuvres d'art, monnaie, chemins de fer, image, etc. Il sera envisagé les règles d'utilisation et de gestion de ces biens, de protection ou encore d'exploitation et de valorisation économique. Le cours abordera également les règles d'appropriation exorbitantes (principalement l'expropriation, mais également la préemption ou la réquisition…) et des dispositifs spéciaux de responsabilité administrative (travaux et ouvrages publics). Ce cours peut être assorti de travaux dirigés.

> DROIT CIVIL - LES BIENS

Les droits réels
Le droit de propriété la possession
Les démembrements du droit de propriété
Le statut de l'immeuble

> DROIT DES SOCIETES

Qu'est-ce qu'une société ?
Quelles sont les structures concurrentes de sociétés ?
Pourquoi créer une société ?
Quelle société créer ?
Comment créer une société ?
Comment organiser une société ?
Quels risques accompagnent la gestation de la société ?
Quels sont les droits des associés ?
Quels sont les devoirs des associés ?
Quels sont les pouvoirs des dirigeants ?
Quels risques encourent les dirigeants ?

> DROIT DU TRAVAIL 1 – RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

Après avoir défini ce qu'est le «travail» ciblé par le droit du travail et identifié les sources de celui-ci, nous consacrerons le semestre à l'étude des relations individuelles de travail. Ces dernières amènent à s'interroger, tout d'abord, sur la formation du contrat de travail, autour des questions de la qualification du contrat de travail, des opérations de recrutement et des dispositifs de lutte contre les discriminations à l'embauche. L'exécution du contrat de travail sera ensuite abordée, autour du pouvoir de l'employeur (pouvoir de direction et pouvoir disciplinaire), de la modification et du transfert du contrat de travail. Nous nous intéresserons enfin à la rupture du contrat de travail en mettant l'accent sur le droit du licenciement, entre motif personnel et motif économique.

> SYSTEME JURIDIQUE DE L'UNION EUROPEENNE

Le cours a pour objet de réfléchir à la portée contemporaine des grands principes du droit de l'Union européenne (primauté, effet direct, responsabilité des États et de l'Union), mais aussi de répondre à la question centrale de la répartition des compétences entre les États membres et l'Union européenne. Au-delà de ces enjeux traditionnels, le cours portant sur le système juridique aborde également la problématique des interactions juridiques entre les différents systèmes juridiques (nationaux, européens et international), à travers la mise en œuvre du droit de l'Union par les États membres ou le «dialogue des juges» entre le juge national et le juge de l'Union. L'Union européenne étant par ailleurs une construction politique, le cours s'intéresse à l'appartenance des États à cette organisation, aux respects des valeurs et des droits fondamentaux et plus largement à l'émergence d'une démocratie européenne. Enfin le cours se conclut par un panorama général de l'architecture juridictionnelle (organisation de la Cour de justice de l'Union européenne et renvoi préjudiciel).

> DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Ce cours constitue une introduction au droit international public. Il expose la conception « classique » du droit international, compris comme un droit interétatique, ayant pour objet essentiel d'assurer la coexistence entre ces entités souveraines que sont les États. Dans cette perspective, sont exposés les éléments de base du droit international qui servent encore aujourd'hui de point de départ à son élaboration et à sa mise en œuvre : les sources conventionnelles et non conventionnelles (traités, coutume, principes généraux de droit et du droit international, actes unilatéraux), ainsi que les acteurs de ce droit (États, organisations internationales et l'émergence de la place de l'individu dans l'ordre juridique international). Ce cours permettra aux étudiants qui ne se destinent pas à l'étude approfondie du droit international d'en comprendre les bases. Pour ceux qui souhaitent aller plus loin, il constitue un préalable nécessaire à l'étude du droit international contemporain.

> HISTOIRE DU DROIT PRIVE

Ce cours, qui pourrait aussi s'intituler « contrats spéciaux et sûretés (droit romain, droit français) » a pour ambition de permettre l'approfondissement du droit des obligations, au travers du principal contrat de la vie des affaires : le contrat de vente, dont la naissance et l'évolution seront étudiées, tant en droit romain qu'en droit français, des origines à nos jours. Plus généralement, il s'agira de cerner la relation entre le droit des contrats spéciaux (comme la vente) et la théorie générale du contrat. Ce contrat faisant aussi l'objet du cours de contrats spéciaux, il est particulièrement utile d'en comprendre la construction, tant les solutions mises en œuvre au cours de l'histoire ont laissé un héritage important, dans notre droit comme dans celui d'autres pays européens. Enfin, parce que le droit de créance devient peu de chose sans garantie d'exécution, le cours sera complété par un aperçu du droit des sûretés, particulièrement celles destinées à éviter que le vendeur ne demeure impayé.

> MUTATIONS CONTEMPORAINES DU DROIT PUBLIC

Au sein du nouveau cours de «Mutations contemporaines du droit public», plusieurs enseignants interviendront successivement afin d'aborder de manière transversale et interdisciplinaire une problématique commune. Cette année, le thème traité selon cette méthode originale concerne les nouvelles formes de normativité, vues sous un angle théorique et contentieux, tant au niveau du droit interne que du droit européen. Par exemple, les enseignants aborderont les questions de l'utilisation et de la justiciabilité des actes de droit souple, de la communication des autorités publiques, des actes pré-législatifs en droit européen ou de l'incidence des éléments non normatifs sur la recevabilité des recours juridictionnels. L'ensemble des réflexions menées permettra aux étudiants de mieux saisir la richesse et la complexité des phénomènes normatifs qui interagissent avec les sources classiques du droit.

> THEORIE GENERALE DES LIBERTES FONDAMENTALES

Puisant leurs racines dans les doctrines chrétiennes, laïcisées par les philosophes du Contrat social, proclamées dans des textes à forte valeur politique désormais inscrits dans le droit positif, les libertés fondamentales sont le soubassement des États de droit et des démocraties modernes. Souvent proclamés, trop souvent illusoires, les droits de l'homme sont devenus, dans la sphère internationale, incontournables. Judiciarisés ils tendent à devenir plus concrets et effectifs.

Si chaque sujet doit en jouir également, des individus sont néanmoins «moins égaux que d'autres». Certains titulaires de droits fondamentaux requièrent, du fait de leur vulnérabilité, une protection renforcée ; tel est le cas par exemple des personnes détenues ou encore des étrangers ; pour d'autres, leur statut demeure incertain : tel est le cas de l'embryon. Ce cours se veut une réflexion sur un sujet trop rapidement considéré comme un acquis politique, philosophique et juridique qui apparaît solide sur ses bases mais fragile dans sa mise en œuvre..

LICENCE 3 DROIT SEMESTRE 6 - PARCOURS DROIT PRIVE - THEMES ABORDES

> DROIT DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION

Le cours de droit de la concurrence et droit de la consommation constitue une première approche de deux matières qui forment ce que l'on nomme le droit économique. L'objectif de ce cours est d'en présenter les grandes questions. En droit de la concurrence, seront plus particulièrement présentées la concurrence déloyale, les pratiques restrictives de concurrence ainsi que les pratiques anticoncurrentielles. Ces questions seront envisagées au regard des règles du droit interne et du droit de la concurrence de l'Union européenne. En droit de la consommation, il sera traité des méthodes de commercialisation et des contrats de consommation.

> DROIT DES SOCIETES 2

Comment se protègent les dirigeants ?
Qui contrôle les sociétés ?
Comment régir les conventions suscitant un conflit d'intérêts ?
Comment financer une société ?
Comment sortir de l'argent d'une société ?
Comment céder une société ?
Comment fermer le capital d'une société ?
Comment rapprocher des sociétés ?
Quels liens unissent les sociétés d'un même groupe ?
Quelles sont les structures concurrentes des sociétés ?
Comment régler les différends sociétaires ?
Comment disparaissent les sociétés ?

> DROIT DU TRAVAIL – RELATIONS COLLECTIVES

Le cours de droit du travail du semestre 6 clôt, d'abord, l'étude des relations individuelles de travail avec la thématique des conditions de travail (santé au travail et durée du travail). Il se penche, ensuite, sur l'étude des relations collectives de travail (représentation collective, négociation et convention collectives de travail, grève).

> CONTRATS SPECIAUX 2

- Partie II : Les contrats relatifs à l'usage des biens

- Titre 1 : Le louage
- Titre 2 : Le prêt
- Titre 3 : Le contrat de crédit-bail
- Titre 4 : Le contrat d'édition

- Partie III : Les contrats sources d'obligations de faire

- Titre 1 : Le contrat d'entreprise
- Titre 2 : Les contrats « d'intermédiation » (mandat / commission / courtage)
- Titre 3 : Le(s) contrat(s) de dépôt

- Partie IV : Contrats sur les litiges
- Partie V : « Ouvertures ».

> REGIME GENERAL DE L'OBLIGATION

Le régime général des obligations est un cours qui s'inscrit dans le prolongement de l'étude du droit des obligations en Licence 2.
Le régime général des obligations est une matière fondamentale car, comme son intitulé le souligne, ce thème regroupe les règles potentiellement applicables à toutes les obligations, quelle que soit leur source. Aussi, nul ne peut l'ignorer car son application se greffe sur toutes les branches du droit pour déterminer l'ampleur de l'obligation (dette conjointe ou solidaire), sa circulation (subrogation, cession, novation, délégation) et son extinction (paiement, compensation).

LICENCE 3 DROIT SEMESTRE 6 - PARCOURS DROIT PUBLIC GENERAL - THEMES ABORDES

> CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

- L'ordre juridictionnel administratif
- L'institution de la juridiction administrative.
- L'organisation de la juridiction administrative.
- Les recours juridictionnels
- L'économie des recours.
- L'utilité des recours.

> DROIT DU MARCHE INTERIEUR DE L'UNION EUROPEENNE

- Le marché intérieur, cet espace économique sans frontières intérieures, constitue l'ADN de la construction européenne. Première des réalisations de l'Union européenne, il se développe continuellement grâce à l'action combinée du législateur et du juge de l'Union. Le cours permet, essentiellement à travers l'analyse de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, de connaître le régime juridique de la libre circulation des marchandises (élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires), de la libre circulation des personnes (libre circulation des travailleurs et liberté d'établissement), de la libre prestation de services et de la libre circulation des capitaux. Il permet également de prendre la mesure des intérêts extra-économiques (ordre public, sécurité, santé, environnement, protection des consommateurs, protection des droits fondamentaux, etc.) qui sont sauvegardés au sein du grand marché. La plupart des règles de libre circulation offre en effet aux États membres la possibilité d'avancer des justifications pour protéger ces intérêts qu'ils considèrent – et l'Union avec eux – essentiels.

> DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Le cours de Droit de la fonction publique constitue le pendant en droit administratif du droit social régissant les relations de travail dans le secteur privé. Son étude vise à connaître la condition juridique des différents personnels employés par les administrations, qu'il s'agisse de fonctionnaires proprement dit ou d'agents publics non titulaires. Il comporte trois rubriques principales :
- Les sources du droit de la fonction publique, en distinguant les sources nationales (statuts généraux et particuliers) et les sources européennes (droit communautaire et CEDH).
- L'organisation de la fonction publique : aménagement interne (corps, grades, emplois), recrutement, déroulement de la carrière, cessation d'activité.
- Les droits et obligations des fonctionnaires : libertés publiques, déontologie, régime disciplinaire.

> DROIT DE LA RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE

Ce cours a pour objectif d'approfondir les aspects du droit de la responsabilité administrative évoqués en deuxième année de droit dans le cours de droit administratif général, en étudiant l'ensemble des régimes de responsabilité de l'administration (responsabilité pour faute avec ou sans présomption, responsabilité sans faute, responsabilité du fait de la garde) et plus largement l'ensemble des questions de réparation de préjudices traitées dans le cadre du contentieux administratif : responsabilité des agents de l'administration, responsabilité de l'État (du fait de la justice, du fait de la loi, du fait du règlement, du fait des services publics, etc…), des autres personnes publiques (hôpitaux publics, collectivités territoriales, établissements publics, autorités publiques de régulation) ou même organisation de la prise en charge par la collectivité de certains préjudices (la « socialisation du risque »). L'étude de l'évolution générale de la prise en charge du préjudice dans le contentieux administratif, la comparaison entre les différents systèmes de responsabilité (administrative, civile, pénale, financière) ainsi que l'étude de leur articulation (cumul, alternative, etc…), complèteront la présentation analytique de chaque système de responsabilité.

> DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Les normes internationales relatives aux Droits de l'homme ont pris une telle importance qu'elles sont désormais constitutives d'une nouvelle discipline : le droit international des Droits de l'homme qui concerne aussi bien les normes universelles que régionales, les traités que les sources non conventionnelles (coutume, jus cogens), les garanties proprement juridictionnelles que les autres types de garanties.
Le cours comporte une substantielle introduction générale (internationalisation des Droits de l'homme, définition du droit international des Droits de l'homme, garanties internationales du respect des Droits de l'homme) et trois chapitres qui déclinent les caractères de la proclamation internationale des Droits de l'homme (fondement, forme et contenu de la proclamation).

> HISTOIRE DU DROIT ADMINISTRATIF

Le cours d'histoire du droit administratif repose sur une problématique : est-il possible d'envisager l'histoire du droit administratif avant le XIXe siècle ? La réponse à cette question est positive si tant est que l'on considère cette histoire comme étant celle, à ses débuts, du droit de l'Administration.
Par conséquent, la première partie du cours est consacrée à l'histoire du droit de l'Administration de ses origines médiévales jusqu'à 1789. Elle évoque les fondements médiévaux des règles relatives à l'administration (chapitre I), fondements seigneuriaux, romains, canoniques ainsi que les fondements des règles relatives à l'administration sous l'Ancien Régime (chapitre II). Les thèmes ayant trait à la police administrative (police économique, de voirie), aux dépossessions forcées (réquisitions, expropriations), au contentieux (l'administration-juge, les juridictions spécifiques), au personnel (subordination, privilèges, obligations), aux concessions, aux contrats, au droit de l'urbanisme, sont traités.
La secondepartie souligne la formation du droit administratif français à partir de 1789 et distingue les fondements révolutionnaires et napoléoniens de leur enracinement à partir de la juridiction du Conseil d'État.

> REGIME JURIDIQUE DES LIBERTES FONDAMENTALES

Ordre public et libertés, égale dignité et principe d'autonomie personnelle, vivre ensemble et communautarisme, progrès scientifique et respect de l'intégrité physique ou spirituelle de l'humain, autant de questions, autant de confrontations dont les droits et libertés ressortent plus ou moins indemnes. Si certaines libertés apparaissent mieux protégées, notamment sous l'influence de juridictions régionales comme la Cour européenne des droits de l'homme, d'autres demeurent trop largement sujettes à des restrictions parfois dictées par des postures opportunistes. Ce cours évoque ces problématiques autour de la protection de l'intégrité physique, notamment en rapport avec les avancées de la médecine, la liberté de la pensée, philosophique ou religieuse qui connaît certaines restrictions contestables alors que la liberté d'expression notamment journalistique peut parfois sembler surprotégée et d'autres questions encore, toutes d'actualité, cette dernière étant favorable à des mesures plus ou moins liberticides dont il faut évaluer la portée.

> LANGUES : SEMESTRE 6 (DROIT PRIVE ET DROIT PUBLIC)

- Anglais : Cours magistral sur le droit des contrats privés et publics en Common Law (Contract Law-Public procurement), Commentaires d'arrêts et simulations de procès en TD. Exercices de langues juridiques.
- Espagnol : Conférences : thématiques juridiques en fonction du domaine du professeur invité

- Pour les L3 droit privé : Cours magistral : introduction au droit des contrats TD : Etudes des différents contrats (vente, location) et cas pratiques sur les éléments de validité des contrats à la lumière du droit espagnol. Méthodologie de rédaction de contrats et courriers juridiques.
- Pour les L3 droit public : Cours magistral : introduction au droit des autonomies, origines historiques et constitutionnelles TD : le fonctionnement des communautés autonomes et la répartition des compétences entre ces dernières et l'État.

- Allemand : Schuldrecht : Vertrâge, z.B.Kaufvertrag, Mietvertrag, Arbeitvertrag

RÈGLEMENT DES ÉTUDES
LICENCE EN DROIT

Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) spécifique

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 10 SEPTEMBRE 2026

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 30 juin 2026.

I. LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

I - 1 L'ACCÈS AUX ETUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Licence 1ère année de Droit est ouvert à tous les étudiants titulaires du Baccalauréat français, du Diplôme d'Accès aux Études universitaires (DAEU) et aux étudiants de l'Espace Économique Européen (EEE), titulaires d'un diplôme EEE donnant accès aux études supérieures. La candidature s'effectue via la Plateforme Parcoursup.

L'accès des autres étudiants est réglementé par la procédure de demande d'admission préalable (DAP) piloté par les cellules Campus France ou par la validation des études supérieures.

L'accès en 2ème et en 3ème année de la Licence en Droit est ouvert aux titulaires des années antérieures validées dans la même mention. Les titulaires des diplômes français obtenus dans une mention différente et les titulaires des diplômes étrangers sont soumis à la procédure de validation d'études. Ils doivent, pour entrer en Licence 2 ou en Licence 3, déposer une demande d'équivalence (e-candidat) qui sera examinée qui est examiné par une commission. Celle-ci peut valider la candidature, la refuser ou proposer un reclassement.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU). Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

L'étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires et régler ses droits d'inscription. Il doit notamment effectuer les démarches visant à ouvrir son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte **ENT** de l'étudiant.

L'inscription pédagogique (choix des TD et des matières optionnelles) est obligatoire pour chaque semestre et conditionne l'accès aux travaux dirigés et aux examens. Elle est définitive et ne peut pas être modifiée au-delà de la 1ère semaine d'enseignements de chaque semestre, à l'exception de l'inscription au semestre 6. Les étudiants de la 3ème année de licence doivent obligatoirement opérer leur choix définitif d'orientation et d'enseignements au plus tard le 18 décembre 2026.

Conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier, le nombre maximal d'inscriptions au sein de la Licence en droit est limité à 6. Au cours de l'avant-dernière année d'inscription, un accompagnement personnalisé à l'étudiant est mis en place et formalisé dans un contrat,pédagogique de réussite.

I-3 LE TRANSFERT DE DOSSIER ENTRE UNIVERSITÉS

Tout étudiant peut, s'il le désire, changer d'Université durant ses études. Il doit alors demander le transfert de son dossier universitaire vers l'université d'accueil. Chaque Université pouvant avoir des procédures différentes, il appartient à chaque étudiant de se renseigner auprès du service de la scolarité de l'UFR d'accueil envisagé.

« Départ » de l'Université de Montpellier : l'étudiant souhaitant partir de l'Université de Montpellier doit compléter une demande de transfert « départ » et la déposer au service de la Scolarité pour avis.

« Arrivée » à l'Université de Montpellier : l'étudiant souhaitant arriver à l'Université de Montpellier doit déposer une demande de transfert via l'application e-candidat avec avis favorable signé par son Université d'origine, accompagnée des pièces justificatives.

Les étudiants redoublant leur année à la Faculté de Droit et de Science politique de Montpellier peuvent demander la validation de leurs acquis universitaires (VAC). Les ECTS validés dans l'Université d'origine peuvent ainsi être repris par l'Université de Montpellier à condition que la validation concerne la même année d'études et uniquement pour les matières juridiques. Les étudiants doivent remplir et déposer leur dossier auprès du service de Scolarité Licences avant le début des travaux dirigés du premier semestre. Une Commission pédagogique statuera sur leur demande.

I-4 LES AMENAGEMENTS D'ETUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants, aux femmes enceintes ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier, déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste, du statut de femme enceinte ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste) ;
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut d'étudiant aidant, statut de femme enceinte et statut d'étudiant entrepreneur innovateur) ;
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants, auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le **30 novembre** via l'application HANDY (ENT).

I-5 LE DISPOSITIF « ETUDIANT ENGAGE »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance.

Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611-9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611-11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation de ses compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, avant le **1er octobre,** une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours de la Licence, au titre d'une option du semestre

6).Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

• **11 septembre 2026,** pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;

• **11 décembre 2026**, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD, voire changement de groupe), d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I-6 LA CESURE

L'article L 611-12 du Code de l'éducation prévoit que « Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret ».

Cette période est d'une durée maximale équivalente à une année universitaire. Le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Licence.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

La date limite de dépôt de la demande de césure et des pièces à fournir est fixée au :

- **1er septembre 2026**, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- **15 septembre 2026**, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
- **15 décembre 2026**, pour une césure couvrant le 2nd semestre.universitaire complète ;

I-7 LA REORIENTATION

À l'issue du 1er semestre de la Licence 1 (S1), les étudiants ont la possibilité de se réorienter vers une autre Licence. Les dossiers de réorientation pour les étudiants souhaitant rejoindre la Faculté de Droit et de Science politique à l'issue du premier semestre de Licence sont disponibles au service de la scolarité à partir du mois de décembre. Le résultat de la Commission de réorientation est communiqué au plus tard dans la semaine qui suit la rentrée du 2nd semestre. Les étudiants en réorientation à l'issue du premier semestre de la L1 devront passer, lors des épreuves de la seconde chance, les examens du 1er semestre

II- LES REGLES RELATIVES AU DIPLOME DE LICENCE EN DROIT

II-1 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

II-1-1 La structure de l'offre de formation : Licence en Droit

La licence en droit est organisée en six semestres successifs.

La validation de la totalité de l'année en cours, soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres de l'année considérée, permet seule la progression dans l'année supérieure. Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS). Chaque semestre acquis entraîne la délivrance de 30 ECTS.

Lorsque l'étudiant a obtenu un nombre de crédits au titre des deux premières années de licence égal à 120, le certificat de DEUG en droit peut lui être délivré.

Lorsque l'étudiant a obtenu un nombre de crédits au titre des enseignements de la licence égal à 180, le diplôme de Licence en droit lui est attribué.

II-1-2 La structure de l'offre de formation : Élan L1

Les étudiants inscrits en « Élan L1 » suivent un cursus de première année de licence en droit étalé sur quatre semestres successifs.

Les quatre semestres sont constitués d'unités d'enseignement (UE) et de modules propres au parcours « Élan L1 ».

Les unités d'enseignement (UE) et certains modules additionnels « Élan L1 » sont affectés d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS). Le tutorat, l'aide à l'insertion professionnelle, la plaidoirie et Méthodologie 3 et 4 sont obligatoires et ne donnent pas lieu à l'attribution des ECTS.

L'acquisition de chaque semestre entraîne la délivrance de 15 ECTS.

Les étudiants admis en dispositif Élan L1 signent en début d'année universitaire un « contrat de réussite pédagogique » qu'ils s'engagent à suivre. Ce « contrat » précise les objectifs pédagogiques de l'année et les unités d'enseignement devant obligatoirement être suivies par l'étudiant. La signature du contrat de réussite pédagogique s'effectue par la plateforme **ConPéRé.**

La validation de « Élan L1 » s'effectue par la compensation entre toutes les UE validées au cours des quatre semestres du dispositif. Les étudiants ayant suivi la 1ère année « Élan L1 » accèdent en deuxième année « Élan L1 » sous condition d'avoir respecté les engagements du contrat pédagogique.

Les étudiants ayant acquis 60 ECTS intègrent la L2 Droit.

II-2 LES MODALITES DE CONTROLE

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens de l'Université de Montpellier. Le présent règlement des études est complété par des modalités de contrôle des connaissances (MCC) annexées à celui-ci votées par la CFVU le 22 septembre 2026:

• Licence Droit 1 *Licence Droit 2* *Licence Droit 3*

• ELAN 1 - ELAN 2

• L2 PA

II-2-1 Le contrôle continu, le contrôle continu intégral et le contrôle terminal

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu. Les connaissances sont évaluées :

- par un contrôle continu intégral pour les travaux dirigés dans les matières juridiques, pour les UE Élan, pour les compétences numériques – métiers du droit (en L2) et les langues (en L2 et L3). Ce mode d'évaluation implique de prévoir l'organisation d'un nombre suffisant d'épreuves au cours du semestre, incluant la mise en place de la seconde chance ;
- par un examen terminal pour les autres matières et enseignements.

Toute note de contrôle continue intégral est composée d'au moins trois éléments.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix du professeur responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique. Si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats. Si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix. Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de trois heures. Les exercices proposés (cas pratique, commentaire de texte, ...) peuvent varier d'une session à l'autre.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le Service de la scolarité. Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

Le contrôle des connaissances et des compétences est organisé selon le calendrier suivant :

- **La première session** (ou session initiale) a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement : décembre-janvier pour les semestres 1, 3 et 5 ; avril-mai pour les semestres 2, 4 et 6.
- **La seconde chance** a lieu après délibérations du jury de première session et se déroule généralement au mois de juin. Elle permet de repasser, en cas d'échec, les UE des 1er et 2nd semestres non acquises après le calcul de la compensation semestrielle et annuelle. La meilleure des deux notes est conservée.

Ce calendrier n'est communiqué qu'à titre prévisionnel et peut donner lieu à des modifications.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens de la première session et de la seconde chance, quel qu'en soit le motif. L'absence, même justifiée, ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

En cas d'une situation d'urgence, les examens peuvent se dérouler à distance selon le mode de contrôle continu ou terminal (QCM).

Les unités d'enseignement validées lors de la première session sont conservées pour la secondesession. Pour les unités d'enseignement qui n'ont pas été validées lors de la première session, les étudiants conservent pour la seconde session le bénéfice de toute note égale ou supérieure à la moyenne.

La forme et la durée de contrôle pour chaque épreuve sont précisées dans les modalités de contrôle des connaissances annexées au présent règlement.

II-2-3 La capitalisation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE ;
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

La compensation annuelle est organisée entre les semestres impairs et les semestres pairs (entre le semestre 1 et le semestre 2 ; entre le semestre 3 et le semestre 4 ; ou entre le semestre 5 et le semestre 6). L'année de Licence est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun des deux semestres ;
- par une compensation entre les deux semestres de l'année du diplôme.

Tout étudiant qui n'a pas validé 60 ECTS ne peut pas passer dans l'année supérieure. En cas de redoublement, l'étudiant conserve le bénéfice des unités d'enseignement ou des éléments d'unités pour lesquels il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne.

II-2-4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20. Les coefficients associés à chaque UE correspondent au nombre de crédits ECTS. Chaque crédit équivaut à 10 points. Le nombre total des points pouvant être obtenus au sein du semestre (sauf la LOSI et Elan L1) égal à 300 (30 ECTS).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution de deux points sur le total des points de l'année universitaire.

II-2-5 La communication des résultats

La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée dans l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNE » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II-2-6 Les mentions au diplôme

Les mentions portées au diplôme délivré sont déterminées comme suit :

- **Passable :** quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;
- **Assez bien :** quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- **Bien** : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- **Très bien :** quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II-3 L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DES EXAMENS

II-3-1 Le jury

Les différents jurys sont nommés par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats. Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Toute information qu'un étudiant estimerait utile de communiquer au jury doit impérativement être transmise avant les délibérations.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle. L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type doit adresser un courrier, dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats, au Vice-Doyen chargé de la scolarité, qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui-même. Après l'examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

II-3-2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Les plannings des épreuves écrites et orales des examens sont communiqués par une mise en ligne sur l'intranet.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date de l'épreuve.

Les étudiants doivent vérifier le planning de leurs examens, puis leur convocation sur les listes des « autorisés à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline, dont notamment :

- l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- le placement des effets personnels, des téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs…) allumé ou éteint au cours de l'épreuve (de l'ouverture des sujets jusqu'au rendu de la copie) constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou d'autres documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

II-4 LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

La procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur est prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

II-5 L'ASSIDUITE

L'assiduité aux travaux dirigés et en langues est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par les chargés de cours ou par les chargés de travaux dirigés, sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours. Les étudiants absents lors des contrôles effectués dans le cadre des travaux dirigés en droit, en langue et en informatique (pour les matières évaluées en contrôle continu intégral) peuvent repasser l'épreuve à condition de présenter un justificatif de leur absence. L'étudiant doit communiquer à son chargé de travaux dirigés le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

L'équipe pédagogique détermine la façon de rattraper l'épreuve, dont la date doit coïncider avec le calendrier des travaux dirigés. Les épreuves de contrôle continu ne peuvent pas être rattrapées en dehors de la période d'enseignements.

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence aux travaux dirigés et aux épreuve; et de se présenter, le cas échéant, à la session de rattrapage. L'étudiant doit communiquer au service de la Scolarité le justificatif d'absence dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

II-6 LES ETUDIANTS EN MOBILITE INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer sa troisième année de la Licence en droit dans une université étrangère partenaire. Tout départ est conditionné à l'obtention de la deuxième année de licence.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil. L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé de notes spécifique.

II-7 LES STAGES

II-7-1 Stages facultatifs

Les étudiants de Licence en droit peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année.

Pour les étudiants de première année (L1) de la Licence en droit, de la LOSI ou de la LOSC, le stage ne peut se dérouler qu'après la fin des examens du 2nd semestre.

Aucun stage ne peut débuter avant validation et signature complète d'une convention de stage.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme de la Licence en Droit.

II-7-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

LICENCE EN DROIT – ACCES SANTÉ (L.AS)

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 10 SEPTEMBRE 2026

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 30 juin 2026.

I. LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

I - 1 L'ACCÈS AUX ETUDES UNIVERSITAIRES

L'accès en Licence 1ère année de LAS est ouvert à tous les étudiants titulaires du Baccalauréat français, du Diplôme d'Accès aux Études universitaires (DAEU) et aux étudiants de l'Espace Économique Européen (EEE), titulaires d'un diplôme EEE donnant accès aux études supérieures. La candidature s'effectue via la Plateforme Parcoursup.

L'accès des autres étudiants est réglementé par la procédure de demande d'admission préalable (DAP) piloté par les cellules Campus France ou par la validation des études supérieures.

L'accès en 2ème et en 3ème année de la Licence en Droit est ouvert aux titulaires des années antérieures validées dans la même mention. Les titulaires des diplômes français obtenus dans une mention différente et les titulaires des diplômes étrangers sont soumis à la procédure de validation d'études. Ils doivent, pour entrer en Licence 2 ou en Licence 3, déposer une demande d'équivalence (e-candidat) qui sera examinée qui est examiné par une commission. Celle-ci peut valider la candidature, la refuser ou proposer un reclassement.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de Faculté et par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU). Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

L'étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires et régler ses droits d'inscription. Il doit notamment effectuer les démarches visant à ouvrir son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant.

Toute annulation d'inscription en 1ère année de LAS Droit, demandée au-delà du 30 septembre de l'année en cours décomptera systématiquement une inscription et, par conséquent, ne permettra plus aucune inscription ni en PASS, ni en LAS 1 (article R. 631-1 du code de l'éducation), et ce, de façon définitive.

L'inscription pédagogique (choix des TD et des matières optionnelles) est obligatoire pour chaque semestre et conditionne l'accès aux travaux dirigés et aux examens. Elle est définitive et ne peut pas être modifiée au-delà de la 1ère semaine d'enseignements de chaque semestre, à l'exception de l'inscription au semestre 6. Les étudiants de la 3ème année de licence doivent obligatoirement opérer leur choix définitif d'orientation et d'enseignements au plus tard le 18 décembre 2026.

Conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier, le nombre maximal d'inscriptions au sein de la Licence en droit est limité à 6. Au cours de l'avant dernière année d'inscription, un accompagnement personnalisé à l'étudiant est mis en place et formalisé dans un contrat pédagogique de réussite.

I-3 LE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT (TRANSFERT DE DOSSIER ENTRE UNIVERSITÉS)

Tout étudiant peut, s'il le désire, changer d'Université durant ses études. Il doit alors demander le transfert de son dossier universitaire vers l'université d'accueil. Chaque Université pouvant avoir des procédures différentes, il appartient à chaque étudiant de se renseigner auprès du service de la scolarité de l'UFR d'accueil envisagé.

« Départ » de l'Université de Montpellier : l'étudiant souhaitant partir de l'Université de Montpellier doit compléter une demande de transfert « départ » et la déposer au service de la Scolarité pour avis.

« Arrivée » à l'Université de Montpellier : l'étudiant souhaitant arriver à l'Université de Montpellier doit déposer une demande de transfert via l'application e-candidat avec avis favorable signé par son Université d'origine, accompagnée des pièces justificatives.

Les étudiants redoublant leur année à la Faculté de Droit et de Science politique de Montpellier peuvent demander la validation de leurs acquis universitaires (VAC). Les ECTS validés dans l'Université d'origine peuvent ainsi être repris par l'Université de Montpellier à condition que la validation concerne la même année d'études et uniquement pour les matières juridiques. Les étudiants doivent remplir et déposer leur dossier auprès du service de Scolarité Licences avant le début des travaux dirigés du premier semestre. Une Commission pédagogique statuera sur leur demande.

I-4 LES AMENAGEMENTS D'ETUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants , aux femmes enceintes ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste , du statut de femme enceinte ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant, statut de femme enceinte et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I-5 LE DISPOSITIF « ETUDIANT ENGAGE »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance.

Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611-9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611-11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation de ses compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, avant le 1er octobre, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours de la Licence, au titre d'une option du semestre 6).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

• 11 septembre 2026, pour un aménagement couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;

• 11 décembre 2026, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD, voire changement de groupe), d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

Cette période est d'une durée maximale équivalente à une année universitaire. Le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Licence.
La date limite de dépôt de demande de césure et les pièces à fournir est fixée au :

• **1er septembre 2026,** pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
• **15 septembre 2026,** pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;
• **15 décembre 2026**, pour une césure couvrant le 2nd semestre.

II- LES REGLES RELATIVES AU DIPLOME DE LICENCE EN DROIT

II-1 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE

II-1-1 La structure de l'offre de formation : Licence en Droit

La L.AS est une licence permettant l'accès aux études de santé. Au sein de cette licence, l'étudiant suit des enseignements disciplinaires de droit avec des enseignements de l'option « UE Santé commune ». La L.AS est structurée en deux parcours : LOSI (Licence avec option santé intégrée) et LOSC (Licence avec option santé complémentaire).

La 1ère année de la LOSI Droit (licence en droit avec option santé intégrée) est composée de la « majeure Droit » (48 ECTS) et de l'« UE Santé commune » (12 ECTS). L' UE Santé commune contient 3 ECUE autonomes dont les enseignements s'effectuent de manière dématérialisée. Les 3 ECUE ne se compensent pas entre elles : la validation de l'UE Santé commune nécessite la validation de chaque ECUE.

L'acquisition de chaque semestre entraîne la délivrance d'ECTS : 30 ECTS.

Si l'étudiant valide sa première année de L.AS et l'UE Santé commune, il peut se porter candidat dans la ou les filière(s) de Santé qui l'intéresse(nt). S'il est admis en 2ème année dans la filière Santé choisie, il continue sa scolarité auprès de la Faculté concernée.

Si l'étudiant ne valide pas sa 1ère année de L.AS, il peut redoubler cette 1ère année en L1 Droit classique ou se réorienter dans une autre formation via Parcoursup. Il peut également poursuivre sa scolarité en 2ème année, puis en 3ème année de la licence en Droit ou en LOSC. L'acquisition de chaque semestre de la L2 ou de la L3 entraine la délivrance des 30 ECTS.

La LOSC Droit (licence en droit avec l'option de santé complémentaire) permet aux étudiants de suivre l'« UE Santé commune » (12 ECTS) en plus de 60 ECTS, de la L2 ou de la L3. L'UE Santé commune n'est pas accessible en 1ère année de LOSC.

- **La 1ère année de la LOSC Droit** est notamment ouverte aux étudiants qui n'ont pas validé la PASS mais souhaitent continuer l'option santé en vue d'une admission dans les filières santé à l'issue de la L2 (après avoir validé 120 ECTS en Droit et 12 ECTS de l'UE Santé commune) ou à l'issue de la L3 (après avoir validé 180 ECTS en Droit et 12 ECTS de l'UE Santé commune).
- **La 2ème année de la L.AS Droi**t est divisée en deux parcours :

 > **L2 Droit parcours adapté – option santé complémentaire** qui est notamment ouverte aux étudiants ayant validé la PASS et ayant suivi la « mineure droit » dans le cadre de leur cursus de santé.

 > **L2 Droit avec option santé complémentaire** qui est ouverte aux étudiants ayant validé la LOSC 1 ou la 1ère année de la LOSI. Les étudiants de la L1 Droit désireux de poursuivre leur L2 avec option santé, doivent présenter une demande dérogatoire d'inscription au Doyen de la Faculté.
- **La 3ème année de la L.AS Droit** est ouverte aux étudiants ayant validé la deuxième année de la L.AS (Droit option santé ou L2 Parcours adapté).

A l'issue de la L.AS 2 Droit ou de la L.AS 3 Droit, l'étudiant peut, à condition d'avoir validé sa L2 ou sa L3 et l'option « UE Santé commune », se porter à nouveau candidat aux études de Santé. Durant les 3 années de la L.AS, l'étudiant peut candidater, 2 fois au maximum, pour une ou plusieurs filières de Santé, parmi celles proposées par l'Université de Montpellier.

II-2 LES MODALITES DE CONTROLE

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens de l'Université de Montpellier. Le présent règlement des études est complété par des modalités de contrôle de connaissances (MCC) annexées à celui-ci votées par la CFVU le 22 septembre 2026:

• *Modalités de contrôle des connaissances L.AS Droit 1 LAS Droit 2 - LAS Droit 3 - PA LAS*

II-2-1 Le contrôle continu, le contrôle continu intégral et le contrôle terminal

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu.

Les connaissances sont évaluées :

- par un contrôle continu intégral pour les travaux dirigés dans les matières juridiques, pour les compétences numériques – métiers du droit (en L2) et les langues (en L2 et en L3). Ce mode d'évaluation implique de prévoir l'organisation d'un nombre suffisant d'épreuves au cours du semestre incluant la mise en place de la seconde chance.
- par un examen terminal pour les autres matières et enseignements.

Toute note de contrôle continue intégral est composée d'au moins trois éléments.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Les épreuves écrites des matières donnant lieu à travaux dirigés peuvent avoir, au choix du professeur responsable, un caractère pratique ou un caractère théorique. Si l'épreuve a un caractère pratique, un seul sujet est proposé aux candidats. Si l'épreuve a un caractère théorique, elle comporte deux sujets au choix. Dans tous les cas, l'épreuve a une durée de trois heures. Les exercices proposés (cas pratique, commentaire de texte, ...) peuvent varier d'une session à l'autre.

Les épreuves des matières ne donnant pas lieu à travaux dirigés peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite ou d'une épreuve orale, au choix de l'enseignant responsable, choix précisé dans les délais fixés par le Service de la scolarité. Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II-2-2 Les sessions d'examen

Le contrôle des connaissances et des compétences est organisé selon le calendrier suivant :

- **La première session** (ou session initiale) a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement

. Décembre - Janvier pour les semestres 1, 3 et 5.

. Avril - Mai pour les semestres 2, 4 et 6.

- **La seconde chance** a lieu après délibérations du jury de première session et se déroule généralement au mois de juin. Elle permet de repasser, en cas d'échec, les UE des 1er et 2nd semestres non acquis après le calcul de la compensation semestrielle et annuelle. La meilleure de deux notes est conservée.

Ce calendrier n'est communiqué qu'à titre prévisionnel et peut donner lieu à des modifications.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens de la première session et de la seconde chance, quel qu'en soit le motif. **L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.**

En cas d'une situation d'urgence, les examens peuvent se dérouler à distance selon le mode de contrôle continu ou terminal (QCM).

Les unités d'enseignement validées lors de la première session sont conservées pour la secondesession.

Pour les unités d'enseignement qui n'ont pas été validées lors de la premi'ère session, les étudiants conservent pour la seconde session le bénéfice de toute note égale ou supérieure à la moyenne.

La forme et la durée de contrôle pour chaque épreuve sont précisées dans les modalités de contrôle de connaissances annexées au présent règlement.

II-2-3 La capitalisation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE.
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

La compensation annuelle est organisée entre les semestres impairs et les semestres pairs (entre le semestre 1 et le semestre 2 ; entre le semestre 3 et le semestre 4 ou entre le semestre 5 et le semestre 6).

L'année de Licence est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres.
- par une compensation entre les deux semestres de l'année du diplôme.

Tout étudiant qui n'a pas validé 60 ECTS ne peut pas passer dans l'année supérieure. En cas de redoublement, l'étudiant conserve le bénéfice des unités d'enseignement ou des éléments d'unités pour lesquels il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne.

Les étudiants de la L.AS 2 ou de la L.AS 3 qui redoublent leur année et souhaitent candidater en MMOPK peuvent repasser les UE non acquises au semestre 3 et au semestre 5 alors que leur semestre a été validé par compensation. La renonciation à la validation du semestre 3 ou du semestre 5 par compensation doit faire l'objet d'un engagement écrit et définitif. L'étudiant doit également signer un contrat de réussite pédagogique.

II-2-4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20. Les coefficients associés à chaque UE correspondent au nombre de crédits ECTS. Chaque crédit équivaut à 10 points. Le nombre total des points pouvant être obtenus au sein du semestre est égal à 300 (30 ECTS).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution de deux points sur le total des points de l'année universitaire.

II-2-5 La communication des résultats

La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée dans l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNE » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II-2-6 LES MENTIONS AU DIPLÔME

Les mentions portées au diplôme délivré sont déterminées comme suit :

- **Passable :** quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;
- **Assez bien :** quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- **Bien :** quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- **Très bien :** quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II-3 L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DES EXAMENS

II-3-1 Le jury

Les différents jurys sont nommés par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Toute information qu'un étudiant estimerait utile de communiquer au jury doit impérativement être transmise avant les délibérations.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice-Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui-même.

Après l'examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le Service de la scolarité.

II-3-2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Les plannings des épreuves écrites et orales des examens sont communiqués par une mise en ligne sur l'intranet.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date de l'épreuve.

Les étudiants doivent vérifier le planning de leurs examens, puis leur convocation sur les listes des « autorisés à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

- l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint au cours de l'épreuve (de l'ouverture des sujets jusqu'au rendu de la copie), constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autres documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

II-4 LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

La procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur est prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

II-5 L'ASSIDUITE

L'assiduité aux travaux dirigés et en langues est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par les chargés de cours ou par les chargés de travaux dirigés, sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours. Les étudiants absents lors des contrôles effectués dans le cadre des travaux dirigés en droit, en langue et en informatique (pour les matières évaluées en contrôle continu) peuvent repasser l'épreuve à condition de présenter un justificatif de leur absence. L'étudiant doit communiquer à son chargé de Travaux dirigés le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme «injustifiée».

L'équipe pédagogique détermine la façon de rattraper l'épreuve dont la date doit coïncider avec le calendrier des travaux dirigés. Les épreuves de contrôle continu ne peuvent pas être attrapées en dehors de la période d'enseignements.

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence aux travaux dirigés et aux épreuves ; et de se présenter le cas échéant, à la session de rattrapage. L'étudiant doit communiquer au service de la Scolarité le justificatif d'absence dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme «injustifiée».

La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

II-6 LES ETUDIANTS EN MOBILITE INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer sa troisième année de la Licence en droit dans une université étrangère partenaire. Tout départ est conditionné à l'obtention de la deuxième année de licence.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ECTS. Le contrat d'études (pour un total de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé de notes spécifique.

II-7 LES STAGES

II-7-1 Stages facultatifs

Les étudiants de Licence en droit peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année.

Pour les étudiants de première année (L1) de la Licence en droit, de la LOSI ou de la LOSC, le stage ne peut se dérouler qu'après la fin des examens du 2nd semestre.

Aucun stage ne peut débuter avant validation et signature complete d'une convention de stage.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme de la Licence en Droit.

II-7-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

Offre de formation 2026-2027

• LES LICENCES PROFESSIONNELLES

› ACTIVITES JURIDIQUES : ASSISTANT JURIDIQUE

› ACTIVITÉ JURIDIQUES : MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

› METIERS DU NOTARIAT

› QUALITÉ, HYGIÈNE, SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT

Ces formations sont ouvertes à l'alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation).

La licence professionnelle est une formation mise en place en partenariat avec les entreprises et les branches professionnelles pour favoriser l'insertion professionnelle des étudiants. La licence professionnelle se prépare en un an et comprend de 12 à 16 semaines de stage en milieu professionnel.
Elle est sanctionnée par un diplôme de niveau bac + 3 et s'insère dans le schéma LMD (ECTS).
Conditions d'accès : les étudiants doivent justifier soit d'un diplôme national sanctionnant deux années d'enseignement supérieur (DUT, BTS) dans un domaine compatible avec celui de la licence professionnelle, soit de la validation des études (licence 1 et 2 validées) ou expériences professionnelles. La sélection est effectuée sur dossier par une commission pédagogique.

La totalité de l'offre de formation est accessible sur le site de la Faculté :

droit.edu.umontpellier.fr/formations/

Document sans valeur règlementaire, le contenu des formations pouvant faire l'objet de modifications.



• LE COLLÈGE DE DROIT

• LES MAGISTÈRES

› MAGISTERE DE DROIT PUBLIC APPLIQUE

› MAGISTERE JURISTE CONSEIL D'ENTREPRISE

LICENCE PROFESSIONNELLE

ACTIVITES JURIDIQUES : ASSISTANT JURIDIQUE

— RESPONSABLE : B. SIAU

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

La création de cette filière répond à un besoin croissant exprimé par les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers…) ainsi que les chefs d'entreprise (service contentieux, assurances…) mais aussi par les secteurs publics et parapublics.
Conditions d'admission : Être titulaire d'un DEUG ou L2 en droit, DUT carrières juridiques, DEUST assistant juridique, BTS, licence AES…
Pré-requis : Bon niveau de formation juridique théorique et pratique certifié.

SEMESTRE 1

COMPETENCES DISCIPLINAIRES
- UE Droit de l'entreprise (30h CM et 6h TD – 5C)
- UE Gestion des ressources humaines (30h CM et 6h TD – 5C)
- UE Droit des affaires (30h CM et 6h TD – 5C)
- UE Technique contractuelle (30h CM et 6h TD– 5C)
- UE Comptabilité (30h CM et 6h TD – 5C)

COMPETENCES LINGUISTIQUES
- UE Langues (20h TD – 3C)

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES
- UE Projet tutoré (2C)

SEMESTRE 2

COMPETENCES DISCIPLINAIRE
- UE Relations avec l'administration (30h CM et 6h TD – 5C)
- UE Droit du Patrimoine et de l'entreprise (30h CM – 5C)
- UE Entreprise en difficulté (30h CM – 5C)
- UE Relations sociales dans l'entreprise (30h CM et 6h TD – 5C)
- UE Formalités et procédures (30h CM et 6h TD – 5C)

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES
- UE Formation et préparation à la certification PIX + Droit (20h CM – 2C)
- Interventions de professionnels (30h CM)

1 UE AU CHOIX :
- UE Stage (3C)
- UE Engagement étudiant (3C)

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

LICENCE PROFESSIONNELLE ACTIVITÉS JURIDIQUES : ASSISTANT JURIDIQUE

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 10 SEPTEMBRE 2026

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science Politique

Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 30 juin 2026.

I. LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

I - 1 L'ACCÈS EN LICENCE PROFESSIONNELLE

L'accès en Licence professionnelle « Activités juridiques, Assistant juridique » est ouvert à tous les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années d'études universitaires en Droit et ayant obtenu au moins 120 ECTS (titulaires d'un BTS notariat, BUT carrières juridiques, Licence 1 et 2 en droit, DEUST droit immobilier…).

Le recrutement s'effectue par la plateforme eCandidat. Les candidats sont informés du résultat par voie électronique dans un délai de deux mois après le dépôt de leur candidature.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de la Faculté et par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU). Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

L'étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires et régler ses droits d'inscription. Il doit notamment effectuer les démarches visant à ouvrir son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant.

I-3 LE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT (TRANSFERT DE DOSSIER ENTRE UNIVERSITÉS)

Les étudiants acceptés à l'issue de la procédure de recrutement , extérieurs à l'Université de Montpellier, doivent déposer une demande de transfert auprès du service de la Scolarité Licences avec avis favorable signé par leur établissement d'origine accompagnée des pièces justificatives.

I-4 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants, aux femmes enceintes ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste, du statut de femme enceinte ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant, statut de femme enceinte et statut étudiant entrepreneur innovateur).

- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I-5 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGÉ »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées à l'article L 611-11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnement de pièces justificatives propres à sa situation avant le 15 septembre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances.

I-6 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

La licence professionnelle « Activités juridiques, Assistant juridique» est placée sous la responsabilité de M. Bruno SIAU, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès à la Licence professionnelle.

II. LES REGLES RELATIVES AU DIPLÔME DE LICENCE PROFESSIONNELLE

II-1 LA STRUCTURATION DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE

La licence professionnelle « Activités juridiques, Assistant juridique» est organisée en deux semestres successifs.

La création de cette filière répond à un besoin croissant exprimé par les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers...) ainsi que les chefs d'entreprise (service contentieux, assurances...) mais aussi par les secteurs publics et parapublics.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS). L'année entraine la délivrance de 60 ECTS. Licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 ECTS.

II-2 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université Le présent règlement des études est complété par des modalités de contrôle de connaissances (MCC) annexées à celui-ci votées par la CFVU le 22 septembre 2026 : lien

Les examens comportent des épreuves terminales et des épreuves de contrôle continu.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Les épreuves terminales sont anonymes.

II-3 LES SESSIONS D'EXAMENS

Le contrôle des connaissances et des compétences est organisé selon le calendrier communiqué par le responsable de la formation.

La première session (ou session initiale) à lieu à la fin des enseignements.

La econde chance a lieu après délibérations du jury de première session. Elle permet de repasser, en cas d'échec, les UE non acquis après le calcul de la compensation annuelle. La meilleure de deux notes est conservée.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens de la première session et de la seconde chance, quel qu'en soit le motif.

L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Les unités d'enseignement validées lors de la première session sont conservées pour la secondesession.

Pour les unités d'enseignement qui n'ont pas été validées lors de la première session, les étudiants conservent pour la seconde session le bénéfice de toute note égale ou supérieure à la moyenne.

La forme et la durée de contrôle pour chaque épreuve sont précisées dans les modalités de contrôle de connaissances annexées au présent règlement.

II-4 LA CAPITALISATION

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20. Les coefficients associés à chaque UE correspondent au nombre de crédits ECTS.

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation annuelle est organisée sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

L'année de Licence professionnelle est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

II-5 LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée dans l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNE » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies.

Les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.

En toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II-6 LES MENTIONS AU DIPLÔME

Les mentions portées au diplôme délivré sont déterminées comme suit :

- Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;
- Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III- L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

III-1 LE JURY

Les différents jurys sont nommés par le Président de l'Université. Ce jury comprend au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels du secteur de la licence professionnelle.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention de l'année au moment de la délibération.

Toute information qu'un étudiant estimerait utile de communiquer au jury doit impérativement être transmise avant les délibérations.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

III-2 L'ORGANISATION DES EXAMENS

1.Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

2.La convocation aux examens

La convocation aux examens est effectuée au moins 15 jours avant le début des épreuves.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

3.La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

- l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint au cours de l'épreuve (de l'ouverture des sujets jusqu'au rendu de la copie), constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autres documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

III-3 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

La procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur est prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

III-4 L'ASSIDUITÉ

L'assiduité aux travaux dirigés et aux cours est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours. Les étudiants absents lors des contrôles effectués dans le cadre des travaux dirigés (pour les matières évaluées en contrôle continu) peuvent repasser l'épreuve à condition de présenter un justificatif de leur absence. L'équipe pédagogique détermine la façon de rattraper l'épreuve.

L'étudiant doit communiquer au service de la Scolarité le justificatif d'absence dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence et de se présenter le cas échéant, à la session de rattrapage.

La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

III-5 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler la Licence professionnelle pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un avis favorable au redoublement peut être émis par le jury d'examen.

IV- L'INSERTION PROFESSIONNELLE

IV-1 LE STAGE

Le stage doit avoir une durée minimale de huit semaines. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil et se déroule au cours de l'année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention

conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier, représentée par délégation, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Aucun stage ne peut débuter avant validation et signature complète d'une convention de stage.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ».

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maitre de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

IV-2 L'ALTERNANCE

L'alternance s'opère soit :

- Par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325-1 et suivants du code du travail
- Par un contrat d'apprentissage au sens des articles L 6221-1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA-LR.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'un rapport d'alternance, qui donne lieu à une notation par l'enseignant supervisant l'alternance, sauf décision contraire des responsables pédagogiques.

IV-3 LE PROJET TUTORÉ

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composé au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables de la Licence professionnelle.

LICENCE PROFESSIONNELLE

ACTIVITES JURIDIQUES : MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS

— *RESPONSABLES : S.BECQUE-ICKOWICZ, C. MALABAVE, L-F PIGNARRE*

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

La licence professionnelle Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs est destinée à former des professionnels qui souhaitent accompagner les personnes vulnérables tant sur le plan personnel que patrimonial. La formation est conçue et organisée dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut Régional du Travail Social.

Conditions d'admission : La formation est ouverte aux personnes ayant validé 120 crédits ECTS (bac +2) :

- L2 en Droit, Economie, Gestion, Administration économique et sociale, Sciences sanitaires et sociales
- DUT / BTS / BUT des filières sociales et gestion, administration, droit, finance.
- Diplômes d'État du travail social de niveau 6 (ASS, ES, EJE, CESF, ETS).
- Les personnes en activité ou en reconversion : possibilité de demander une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP).

SEMESTRE 1

> APPLIQUER LE PÉRIMÈTRE DE LA MESURE DE PROTECTION ET SES OBLIGATIONS

› UE 1 : Les régimes de protection juridique
› UE 2 : Droits et responsabilités de la personne protégée
› UE 3 : Relations avec le juge et les autorités judiciaires et administratives

> ADAPTER L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE PROTÉGÉE

› UE 4 : Approche institutionnelle de l'action **sociale,** médico-sociale et accompagnement
› UE 5 : Les vulnérabilités, leurs conséquences et incidences
› UE 6 : Communication et langue vivante

SEMESTRE 2

> AGIR EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE LA PROTECTION JURIDIQUE

› Epreuve de Cas pratique
› UE 7 : Gestion budgétaire et administrative
› UE8 : Gestion patrimoniale et fiscale
› UE9 : Déontologie et responsabilités du mandataire judiciaire

> APPROFONDIR SES SAVOIRS PROFESSIONNELS

› UE 10 : Projet tutoré (écrit et oral)
› UE 11 : Mise en situation professionnelle
› UE 12 : Stage ou alternance
› UE 13 : Outils numériques – certification PIX

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

LICENCE PROFESSIONNELLE ACTIVITES JURIDIQUES : MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 10 SEPTEMBRE 2026

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science Politique

Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 30 juin 2026..

I. LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

I - 1 L'ACCÈS EN LICENCE PROFESSIONNELLE

L'accès en Licence professionnelle « activités juridiques : mandataires judiciaire à le protection des majeurs » est ouvert à tous les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années d'études universitaires et ayant obtenu au moins 120 ECTS (titulaires d'un BTS notariat, BUT carrières juridiques, Licence 1 et 2 en droit, DEUST droit immobilier…).

Le recrutement s'effectue par la plateforme eCandidat. Les candidats sont informés du résultat par voie électronique dans un délai de deux mois après le dépôt de leur candidature.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de la Faculté et par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU). Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

L'étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires et régler ses droits d'inscription. Il doit notamment effectuer les démarches visant à ouvrir son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant.

I-3 LE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT (TRANSFERT DE DOSSIER ENTRE UNIVERSITÉS)

Les étudiants acceptés à l'issue de la procédure de recrutement, extérieurs à l'Université de Montpellier, doivent déposer une demander de transfert auprès du service de la Scolarité Licences avec avis favorable signé par leur établissement d'origine accompagnée des pièces justificatives.

I-4 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants, aux femmes enceintes ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste, du statut de femme enceinte ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant, statut femme enceinte et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I-5 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGE »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées à l'article L 611-11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnement de pièces justificatives propres à sa situation avant le 15 septembre 2026.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances.

I-6 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

La licence professionnelle « Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs » est placée sous la responsabilité de Mme Solange Becqué-Ickowicz, Mme Caroline Malabave et M. Louis-Frédéric Pignarre sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

II- LES RÈGLES RELATIVES AU DIPLÔME DE LICENCE PROFESSIONNELLE

II – 1 LA STRUCTURE DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE

La licence professionnelle « Mandataire Judiciaire à la Protection des majeurs » est organisée en deux semestres successifs. Chaque semestre est constitué de deux blocs de compétence eux-mêmes subdivisés en Unités d'Enseignements (UE).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS). L'année entraine la délivrance de 60 ECTS. Licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 ECTS.

II-2 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E de l'Université de Montpelllier.. Le présent règlement des études est complété par des modalités de contrôle de connaissances (MCC) annexées à celui-ci votées par la CFVU le 22 septembre 2026 : lien

Les examens comportent des épreuves terminales et des épreuves de contrôle continu.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins trois éléments. Les UE faisant l'objet d'un contrôle continu ne donnent pas lieu à une seconde chance.

Les épreuves terminales sont anonymes.

II-3 LES SESSIONS D'EXAMENS

Le contrôle des connaissances et des compétences est organisé selon le calendrier communiqué par le responsable de la formation.

La première session (ou session initiale) à lieu à la fin de chaque semestre (session de janvier et session de juin).

La seconde chance a lieu après délibérations du jury de première session. Elle permet de repasser, en cas d'échec, les UE non acquis après le calcul de la compensation au sein de chaque bloc de compétences. La meilleure des deux notes est conservée. Elle se déroule en septembre.

Il n'y a pas de compensation entre les différents blocs de compétences. Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens de la première session et de la seconde chance, quel qu'en soit le motif. L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Pour les blocs de compétences qui n'ont pas été validés lors de la première session, les étudiants conservent pour la seconde session le bénéfice de toute note égale ou supérieure à la moyenne obtenue dans les UE du bloc de compétence. Les unités d'enseignement validées lors de la première session sont conservées pour la secondesession.

La forme et la durée de contrôle pour chaque épreuve sont précisées dans les modalités de contrôle de connaissances annexées au présent règlement.

II-4 LA CAPITALISATION

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE composant les différents blocs de compétences.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20. Les coefficients associés à chaque UE correspondent au nombre de crédits ECTS.

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

La compensation au sein de chaque bloc de compétences est organisée sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

L'année de Licence professionnelle est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 dans chaque bloc de compétences.

II-5 LA COMMUNICATION DES RESULTATS

La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée dans l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNE » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies.

Les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.

En toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II-6 LES MENTIONS AU DIPLOME

Les mentions portées au diplôme délivré sont déterminées comme suit :

- Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;
- Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III- L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DES EXAMENS

III-1 LE JURY

Les différents jurys sont nommés par le Président de l'Université. Ce jury comprend au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels du secteur de la licence professionnelle.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention de l'année au moment de la délibération.

Toute information qu'un étudiant estimerait utile de communiquer au jury doit impérativement être transmise avant les délibérations.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

III-2 L'ORGANISATION DES EXAMENS

1. Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique ainsi que sur celui de l'IRTS, fixe annuellement la date de rentrée universitaire, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

2. La convocation aux examens

La convocation aux examens est effectuée au moins 15 jours avant le début des épreuves.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3. La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

- l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint au cours de l'épreuve (de l'ouverture des sujets jusqu'au rendu de la copie), constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autres documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

III-3 LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

La procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur est prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

III-4 L'ASSIDUITE

L'assiduité aux cours est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours.

L'étudiant doit communiquer au service de la Scolarité le justificatif d'absence dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence et de se présenter le cas échéant, à la session de rattrapage.

La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

III-5 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler la Licence professionnelle pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un avis favorable au redoublement peut être émis par le jury d'examen.

IV- L'INSERTION PROFESSIONNELLE

IV-I 1ÈRE MODALITÉ : LE STAGE

Le stage s'adresse aux étudiants en formation initiale et aux étudiants en formation continue qui n'ont pas le statut de salarié durant la formation.

Le stage doit avoir une durée minimale de quatorze semaines. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil et se déroule au cours de l'année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier, représentée par délégation, soit par le Doyen de la faculté de Droit et de Science politique pour les étudiants en formation initiale soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Aucun stage ne peut débuter avant validation et signature complète d'une convention de stage.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'un rapport de stage. Outre la présentation de ses missions l'étudiant proposera, dans ce travail, une étude de cas qu'il a traité ou auquel il a été associé. Ce rapport donne lieu à une soutenance et à une évaluation.

IV-2 2ÈME MODALITÉ : L'ALTERNANCE

L'alternance s'opère soit :

- Par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325-1 et suivants du code du travail
- Par un contrat d'apprentissage au sens des articles L 6221-1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA-LR.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'un rapport d'alternance. Outre la présentation de ses missions, l'étudiant proposera, dans ce travail, une étude de cas qu'il a traité ou auquel il a été associé. Ce rapport donne lieu à une soutenance et à une évaluation.

IV-3 3ÈME MODALITÉ : LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Le plan de développement des compétences s'adresse aux personnes qui ont le statut de salarié sans pour autant être en alternance.

Le plan de développement des compétences est mis en œuvre avec l'accord de l'employeur.

La licence professionnelle Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs peut être suivie au titre d'un Plan de développement de compétences.

L'étudiant devra effectuer une étude de cas qu'il a traité ou auquel il a été associé durant l'année de la formation. Ce travail donne lieu à une soutenance et à une évaluation.

IV-4 LE PROJET TUTORÉ

Le projet tutoré porte sur un thème choisi par l'étudiant et défini en accord avec l'équipe pédagogique. Le projet tutoré porte sur un sujet théorique et donne lieu à la remise d'un travail écrit. Celui-ci fait l'objet d'une évaluation.

LICENCE PROFESSIONNELLE

METIERS DU NOTARIAT

— RESPONSABLE : A. BORIES

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

La formation est organisée dans le cadre du partenariat étroit avec la profession de notaire, au niveau local (Conseil régional des notaires de la cour d'appel de Montpellier et Institut des métiers du notariat) et au niveau national (Conseil supérieur du Notariat et Centre national de l'enseignement professionnel du notariat) ;
La licence professionnelle « métiers du notariat » vise principalement à former des collaborateurs des offices de notaire. Les titulaires de la licence professionnelle peuvent intégrer directement un office de notaire ou évoluer vers une qualification supérieure (diplôme de l'Institut des métiers du notariat).
Conditions d'admission : Etre titulaire d'un BTS notariat, DUT carrières juridiques, Licence 1 et 2 en droit, DEUST droit immobilier...).

SEMESTRE 1

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT PRIVÉ GÉNÉRAL

› UE Droit privé général (8 C)
Droit des obligations (30h CM)
Droit des contrats spéciaux (20 h CM)
Droit des biens (18h CM)

COMPETENCES FONDAMENTALES DROIT DE L'IMMOBILIER

› UE Droit de l'immobilier (8C)
Droit de la copropriété (18h CM)
Droit de l'urbanisme (12h CM)
Pratique de la vente d'immeuble (15h TD)
Pratique de la publicité foncière (10h TD)
Pratique de la copropriété (rédaction de règlement, état descriptif de division, formalités relatives au syndicat (15 h TD)
Pratique de l'urbanisme (15 h TD)
Fiscalité immobilière (8 h TD)

COMPETENCES SPECIALISEES RÉGIMES MATRIMONIAUX

› UE Régimes Matrimoniaux (6 C)
Régimes matrimoniaux (36 h CM, constituées comme suit : régime primaire et régime légal (24 h CM) ; régimes conventionnels (12 h CM))
Pratique de la rédaction de contrat de mariage (8 h TD)
Pratique de la liquidation de régime (12 h TD)

COMPETENCES SPECIALISEES TRANSMISSION DE PATRIMOINE

› UE Transmission de patrimoine (8 C)
Successions et libéralités (36 h CM constituées comme suit : droit des successions (24 h CM) ; libéralités spéciales (12h CM))
Pratique de la rédaction de donation et de testament (8 h TD)
Pratique de la liquidation successorale (12h TD)
Pratique des droits de mutation à titre gratuit et fiscalité du patrimoine (12h TD)

SEMESTRE 2

COMPETENCES SPECIALISEES DROIT DU CRÉDIT ET DES AFFAIRES

› UE Droit du crédit et des affaires (8 C)
Droit des sûretés (20 h CM)
Droit commercial général et sociétés (20 h CM)
Droit du crédit et procédures collectives (18 h CM)
Pratique des opérations sur le fonds de commerce (8 h TD)
Pratique de la création de sociétés (8 h TD)
Pratique de la constitution de sûretés (10 h TD)

COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES

› UE Ressources pour la pratique professionnelle (6 C)
Anglais notarial (18 h TD)
Rédaction d'actes (15 h TD)
Informatique notarial (10 h TD)
Comptabilité (8 h TD)
Déontologie et organisation de la profession (10 h TD)

› UE Projet tutoré (8 C)
130 heures réparties sur l'année, étude de terrain, encadrée par universitaires et professionnels

+ 1 UE AU CHOIX

› UE Stage (8 C)

› UE Stage (6 C) et Engagement étudiant (2 C)
4 semaines au Semestre 1 ; 8 semaines au Semestre 2, en étude de notaire

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

LICENCE PROFESSIONNELLE MÉTIERS DU NOTARIAT

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 10 SEPTEMBRE 2026

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science Politique

Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier, adopté en CFVU le 30 juin 2026..

I. LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

I - 1 L'ACCÈS EN LICENCE PROFESSIONNELLE

L'accès en Licence professionnelle « Métiers du Notariat » est ouvert à tous les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années d'études universitaires et ayant obtenu au moins 120 ECTS (titulaires d'un BTS notariat, BUT carrières juridiques, Licence 1 et 2 en droit, DEUST droit immobilier…).

Le recrutement s'effectue par la plateforme eCandidat. Les candidats sont informés du résultat par voie électronique dans un délai de deux mois après le dépôt de leur candidature.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de la Faculté et par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU). Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

L'étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires et régler ses droits d'inscription. Il doit notamment effectuer les démarches visant à ouvrir son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant.

I-3 LE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT (TRANSFERT DE DOSSIER ENTRE UNIVERSITÉS)

Les étudiants acceptés à l'issue de la procédure de recrutement doivent déposer une demander de transfert auprès du service de la Scolarité Licences avec avis favorable signé par leur établissement d'origine accompagnée des pièces justificatives.

I-4 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants, aux femmes enceintes ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste, du statut de femme enceinte ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant, statut de femme enceinte et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I-5 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGE »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées à l'article L 611-11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnement de pièces justificatives propres à sa situation avant le 15 septembre 2026.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances.

I-6 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

La licence professionnelle « Métiers du notariat » est placée sous la responsabilité de Mme Anouk BORIES, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès à la Licence professionnelle.

II- LES RÈGLES RELATIVES AU DIPLÔME DE LICENCE PROFESSIONNELLE

II – 1 LA STRUCTURE DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE

La licence professionnelle « Métiers du notariat » est organisée en deux semestres successifs.

La formation est organisée dans le cadre du partenariat étroit avec la profession de notaire, au niveau local (Conseil régional des notaires de la cour d'appel de Montpellier et Institut des métiers du notariat) et au niveau national (Conseil supérieur du Notariat et Centre national de l'enseignement professionnel du notariat).

La licence professionnelle « métiers du notariat » vise principalement à former des collaborateurs des offices de notaire. Les titulaires de la licence professionnelle peuvent intégrer directement un office de notaire ou évoluer vers une qualification supérieure (diplôme de l'Institut des métiers du notariat).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS). L'année entraine la délivrance de 60 ECTS. Licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 ECTS.

II-2 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E de l'Université de Montpelllier.. Le présent règlement des études est complété par des modalités de contrôle de connaissances (MCC) annexées à celui-ci votées par la CFVU le 22 septembre 2026 : lien

Les examens comportent des épreuves terminales, des épreuves de contrôle continu et des épreuves de contrôle continu intégral. Le mode d'évaluation en contrôle continu intégral implique de prévoir l'organisation d'un nombre suffisant d'épreuves au cours du semestre incluant la mise en place de la seconde chance.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Toute note de contrôle continu intégral est composée d'au moins trois éléments.

Les épreuves terminales sont anonymes.

II-3 LES SESSIONS D'EXAMENS

Le contrôle des connaissances et des compétences est organisé selon le calendrier communiqué par le responsable de la formation.

La première session (ou session initiale) à lieu à la fin des enseignements.

La seconde chance a lieu après délibérations du jury de première session. Elle permet de repasser, en cas d'échec, les UE non acquis après le calcul de la compensation annuelle. La meilleure de deux notes est conservée.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens de la première session et de la seconde chance, quel qu'en soit le motif. L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Les unités d'enseignement validées lors de la première session sont conservées pour la secondesession.

Pour les unités d'enseignement qui n'ont pas été validées lors de la première session, les étudiants conservent pour la seconde session le bénéfice de toute note égale ou supérieure à la moyenne.

La forme et la durée de contrôle pour chaque épreuve sont précisées dans les modalités de contrôle de connaissances annexées au présent règlement.

II-4 LA CAPITALISATION

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20. Les coefficients associés à chaque UE correspondent au nombre de crédits ECTS.

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation annuelle est organisée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients, sauf pour les étudiants ayant obtenu la note inférieure à 10/20 dans l'UE Projet tutoré (UE 7) ou l'UE Projet stage/alternance (UE 8).

L'année de Licence professionnelle est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble de son année d'études et la note égale ou supérieure à 10 sur 20 dans les UE 7 et 8.

II-5 LA COMMUNICATION DES RESULTATS

La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée dans l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNE » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

sur leur espace personnel ENT

par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies.

Les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.

En toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II-6 LES MENTIONS AU DIPLOME

Les mentions portées au diplôme délivré sont déterminées comme suit :

- **Passable :** quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;
- **Assez bien :** quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- **Bien :** quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- **Très bien :** quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III- L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DES EXAMENS

III-1 LE JURY

Les différents jurys sont nommés par le Président de l'Université. Ce jury comprend au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels du secteur de la licence professionnelle.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention de l'année au moment de la délibération.

Toute information qu'un étudiant estimerait utile de communiquer au jury doit impérativement être transmise avant les délibérations.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

III-2 L'ORGANISATION DES EXAMENS

1. Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire, les semestres d'enseignement, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

2. La convocation aux examens

La convocation aux examens est effectuée au moins 15 jours avant le début des épreuves.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3. La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

- l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint au cours de l'épreuve (de l'ouverture des sujets jusqu'au rendu de la copie), constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autres documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

III-3 LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

La procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur est prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

III-4 L'ASSIDUITE

L'assiduité aux travaux dirigés et aux cours est vérifiée par l'enseignant titulaire du cours. Les étudiants absents lors des contrôles effectués dans le cadre des travaux dirigés (pour les matières évaluées en contrôle continu) peuvent repasser l'épreuve à condition de présenter un justificatif de leur absence. L'équipe pédagogique détermine la façon de rattraper l'épreuve.

L'étudiant doit communiquer au service de la Scolarité le justificatif d'absence dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence et de se présenter le cas échéant, à la session de rattrapage.

La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

III-5 LE REDOUBLEMENT

Nul ne peut redoubler la Licence professionnelle pour cause de notes insuffisantes.

A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnels, un avis favorable au redoublement peut être émis par le jury d'examen.A titre exceptionnel et en considération de motifs graves, légitimes et exceptionnelles, un redoublement peut être admis par délibération spéciale du jury d'examen.

IV- L'INSERTION PROFESSIONNELLE

IV-1 LE STAGE

Le stage doit avoir une durée minimale de huit semaines. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil et se déroule au cours de l'année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier, représentée par délégation, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Aucun stage ne peut débuter avant validation et signature complete d'une convention de stage.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maitre de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

IV-2 L'ALTERNANCE

L'alternance s'opère soit :

- Par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325-1 et suivants du code du travail
- Par un contrat d'apprentissage au sens des articles L 6221-1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA-LR.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'un rapport d'alternance, qui donne lieu à une notation par l'enseignant supervisant l'alternance, sauf décision contraire des responsables pédagogiques.

IV-3 LE PROJET TUTORÉ

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composé au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables de la Licence professionnelle.

LICENCE PROFESSIONNELLE

QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT

— *RESPONSABLE : L. WEIL*

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

Au sein de la Faculté de Droit et de Science politique, l'École Sécurité Environnement Qualité (ESEQ) dispense, une formation professionnelle qui prépare à des métiers essentiels dans une perspective de développement durable dont la caractéristique commune est de nécessiter à la fois la maîtrise d'une législation et d'une réglementation en constante évolution, et la maîtrise d'outils et de savoir-faire de nature technique.
L'importance accordée aux aspects juridiques et, plus généralement, à ceux touchant aux sciences sociales, justifie l'inscription de ces formations dans le domaine Droit et leur rattachement à une UFR juridique.
La formation vise à permettre l'acquisition d'une culture générale professionnelle double, juridique et scientifique.
L'architecture de cette formation qui comprend des dispositifs d'alternance, est organisée à partir de la Licence professionnelle et se prolonge par un Master 1 et par 4 parcours de Master 2 Mention Risques et environnement.
Recrutement sur dossier par une commission pédagogique.

SEMESTRE 1

COMPETENCES DISCIPLINAIRES

- UE Système de Management de la Qualité (42h CM + 49h TD) 8C
- UE Prévention des risques professionnels (volet accidentel) (22h CM + 38.5h TD) 7C
- UE Gestion des Risques (35h CM + 56h TD) 8C
- UE Droit Appliqué - Sources du droit (35h CM + 26h TD) 7C

SEMESTRE 2

COMPETENCES DISCIPLINAIRES

- UE Positionnement dans l'environnement professionnel (36,5h CM + 14h TD) 5C
- UE Système de Management de l'Environnement (21h CM + 28h TD) 4C

COMPETENCES TRANSVERSALES FONDAMENTALES

- UE Compétences transverses et Communication – Débutant (15h CM + 57h TD) 6C

COMPETENCES PREROFESSIONNELLES

- UE Alternance (10h CM) 15C

Ecole Sécurité Environnement Qualité (ESEQ)

Le site de l'ESEQ : https://droit-eseq.edu.umontpellier.fr/

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

LICENCE PROFESSIONNELLE QUALITÉ, HYGIÈNE, SÉCURITÉ, SANTÉ, ENVIRONNEMENT

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 10 SEPTEMBRE 2026

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science Politique

Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 30 juin 2026.

I. LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

I - 1 L'ACCÈS EN LICENCE PROFESSIONNELLE

L'accès en Licence professionnelle « Qualité, Hygiène, Sécurité, Santé, Environnement » est ouvert à tous les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années d'études universitaires et ayant obtenu au moins 120 ECTS domaine compatible avec celui du diplôme ou ayant obtenu une Validation des Acquis Professionnels pour entrer en formation.

Le recrutement s'effectue par la plateforme eCandidat. Les candidats sont informés du résultat par voie électronique dans un délai de deux mois après le dépôt de leur candidature.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de la Faculté et par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU). Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

L'étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires et régler ses droits d'inscription. Il doit notamment effectuer les démarches visant à ouvrir son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant.

I-3 LE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT (TRANSFERT DE DOSSIER ENTRE UNIVERSITÉS)

Les étudiants acceptés à l'issue de la procédure de recrutement doivent déposer une demander de transfert auprès du service de la Scolarité Licences avec avis favorable signé par leur établissement d'origine accompagnée des pièces justificatives.

I-4 LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants, aux femmes enceintes ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste, du statut de femme enceinte ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant, statut de femme enceinte et statut étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I-5 LE DISPOSITIF « ÉTUDIANT ENGAGE »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance. Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées à l'article L 611-11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnement de pièces justificatives propres à sa situation avant le 15 septembre 2026.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps ou d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances.

I-6 LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DE LA FORMATION

La licence professionnelle « Qualité, Hygiène, Sécurité, Santé, Environnement » est placée sous la responsabilité de Mme Laurence WEIL, sans préjudice des compétences administratives et financières de la direction de la Faculté.

Un conseil de perfectionnement, réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socioprofessionnel, contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

Une commission de recrutement et d'équivalences dont la composition est votée chaque année en Conseil de Faculté, étudie les candidatures d'accès à la Licence professionnelle.

II- LES RÈGLES RELATIVES AU DIPLÔME DE LICENCE PROFESSIONNELLE

II – 1 LA STRUCTURE DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE

La licence professionnelle « Qualité, Hygiène, Sécurité, Santé, Environnement » est organisée en deux semestres successifs.

Au sein de la Faculté de Droit et de Science politique, l'École Sécurité Environnement Qualité

(ESEQ) dispense une formation professionnelle qui prépare à des métiers essentiels dans une perspective de développement durable. L'exercice de ces fonctions nécessite une culture générale professionnelle double : juridique pour maîtriser les législations et règlementations en constante évolution ; opérationnelle pour œuvrer au quotidien à l'animation des démarches QSE auprès des multiples interlocuteurs.

L'importance accordée aux aspects juridiques et, plus généralement, à ceux touchant aux sciences sociales, justifie l'inscription de ces formations dans le domaine Droit et leur rattachement à une UFR juridique.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS). L'année entraine la délivrance de 60 ECTS. Licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 ECTS.

II-2 LES MODALITÉS DE CONTRÔLE

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E de l'Université de Montpelllier.. Le présent règlement des études est complété par des modalités de contrôle de connaissances (MCC) annexées à celui-ci votées par la CFVU le 22 septembre 2026 : lien

Les examens comportent des épreuves terminales, des épreuves de contrôle continu et des épreuves de contrôle continu intégral. Le mode d'évaluation en contrôle continu intégral implique de prévoir l'organisation d'un nombre suffisant d'épreuves au cours du semestre incluant la mise en place de la seconde chance.

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Toute note de contrôle continu intégral est composée d'au moins trois éléments.

Les épreuves terminales sont anonymes.

II-3 LES SESSIONS D'EXAMENS

Le contrôle des connaissances et des compétences est organisé selon le calendrier communiqué par le responsable de la formation.

La première session (ou session initiale) à lieu à la fin des enseignements.

La seconde chance a lieu après délibérations du jury de première session. Elle permet de repasser, en cas d'échec, les UE non acquis après le calcul de la compensation annuelle. La meilleure de deux notes est conservée.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens de la première session et de la seconde chance, quel qu'en soit le motif. L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Les unités d'enseignement validées lors de la première session sont conservées pour la secondesession.

Pour les unités d'enseignement qui n'ont pas été validées lors de la première session, les étudiants conservent pour la seconde session le bénéfice de toute note égale ou supérieure à la moyenne.

La forme et la durée de contrôle pour chaque épreuve sont précisées dans les modalités de contrôle de connaissances annexées au présent règlement.

II-4 LA CAPITALISATION

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20. Les coefficients associés à chaque UE correspondent au nombre de crédits ECTS.

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation annuelle est organisée sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

L'année de Licence professionnelle est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

II-5 LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée dans l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNE » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies.

Les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.

En toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du secrétariat pédagogique de la Licence aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II-6 LES MENTIONS AU DIPLÔME

Les mentions portées au diplôme délivré sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

- Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

III- L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

III-1 LE JURY

Les différents jurys sont nommés par le Président de l'Université. Ce jury comprend au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels du secteur de la licence professionnelle.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention de l'année au moment de la délibération.

Toute information qu'un étudiant estimerait utile de communiquer au jury doit impérativement être transmise avant les délibérations.

Nul ne peut revenir sur une délibération, sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

III-2 L'ORGANISATION DES EXAMENS

1. Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire générale ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Le calendrier d'alternance de la Licence « Qualité, Hygiène, Sécurité, Santé, Environnement » fixe annuellement la date de rentrée de la formation, les périodes de formation à l'ESEQ, les périodes en entreprise et les périodes d'examen.

Les unités d'enseignement validées lors de la première session sont conservées pour la secondesession.

Pour les unités d'enseignement qui n'ont pas été validées lors de la première session, les étudiants conservent pour la seconde session le bénéfice de toute note égale ou supérieure à la moyenne.

La forme et la durée de contrôle pour chaque épreuve sont précisées dans les modalités de contrôle de connaissances annexées au présent règlement.

2. La convocation aux examens

La convocation aux examens est effectuée au moins 15 jours avant le début des épreuves.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3. La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

- l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs…) allumé ou éteint au cours de l'épreuve (de l'ouverture des sujets jusqu'au rendu de la copie), constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'utilisation des Codes juridiques ou autres documents peut être autorisée par les enseignants. Sauf indication explicite, les Codes et les documents autorisés pendant les épreuves ne doivent comporter aucune annotation personnelle en lien avec la matière étudiée. Les post-it sans annotations et les surlignements sont autorisés.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

III-3 LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

La procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur est prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

III-4 LA CAPITALISATION

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des UE.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20. Les coefficients associés à chaque UE correspondent au nombre de crédits ECTS.

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation annuelle est organisée sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

L'année de Licence professionnelle est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

III-5 LA COMMUNICATION DES RESULTATS

La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée dans l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « AJOURNE » ou « ADMIS », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat » (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies.

Les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.

En toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du secrétariat pédagogique de la Licence aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

III-6 LES MENTIONS AU DIPLOME

Les mentions portées au diplôme délivré sont déterminées comme suit :

Passable : quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

Assez bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

Bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

Très bien : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

IV - L'INSERTION PROFESSIONNELLE

IV-1 LE STAGE

Le stage doit avoir une durée minimale de quinze semaines. Il peut se réaliser successivement dans deux structures d'accueil et se déroule au cours de l'année universitaire.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la structure d'accueil et l'Université de Montpellier, représentée par délégation, soit par le Directeur du S.F.C. pour les étudiants en formation continue. En formation initiale, les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

Aucun stage ne peut débuter avant validation et signature complete d'une convention de stage.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'une appréciation par le maitre de stage communiquée à une commission unique composée d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique qui arrête la notation.

IV-2 L'ALTERNANCE

L'alternance s'opère soit :

Par la conclusion d'un contrat de professionnalisation au sens des articles L. 6325-1 et suivants du code du travail

Par un contrat d'apprentissage au sens des articles L 6221-1 et suivants du code du travail, selon les modalités établies par une convention avec la structure d'accueil, l'Université de Montpellier et le CFA-LR.

Le travail effectué par l'étudiant fait l'objet d'un rapport d'alternance, qui donne lieu à une notation par l'enseignant supervisant l'alternance, sauf décision contraire des responsables pédagogiques.

IV-3 LE PROJET TUTORE

Le projet tutoré est défini par le tuteur pédagogique. Pour les étudiants en alternance, il doit être élaboré en concertation avec la structure d'accueil.

La notation du projet tutoré est établie par une commission unique composé au minimum de deux membres de l'équipe pédagogique, désignés par les responsables de la Licence professionnelle.

COLLEGE DE DROIT

— *RESPONSABLES :*

C. BECHAREF JALLAMION, C.BROUSSY, N. FERRIER ET C. VIAL

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

PRÉSENTATION

Le Collège de droit de Montpellier est une formation d'excellence qui permet aux meilleurs étudiants de la Faculté de Droit et de Science politique de Montpellier de suivre des enseignements complémentaires, en parallèle de leurs études, afin d'approfondir la matière juridique, la réflexion fondamentale, la culture juridique et l'exercice de l'esprit critique.
Le Collège de droit de Montpellier accompagne les étudiants pendant les trois années de Licence. Chaque promotion compte une quarantaine d'étudiants, sélectionnés pour leur motivation et leur bon niveau, après un examen de leur dossier et un entretien.

OBJECTIFS

Le Collège de droit propose une approche fondamentale, philosophique, historique du Droit plutôt que seulement « technicienne » car si la maîtrise de la technique juridique est indispensable, elle n'est pas suffisante à la formation d'un bon juriste.
Partant de ce constat que le Droit est avant tout un esprit, une méthode, plus que la connaissance de la règle applicable, le Collège de droit propose à des étudiants ayant déjà un bon niveau général d'approfondir encore cet esprit juridique en développant leur réflexion dans les principales matières et en présentant une approche culturelle du Droit, afin d'en saisir les problématiques essentielles.
Le Collège de droit a ainsi pour ambition de renforcer les connaissances, d'aiguiser l'esprit critique et de susciter l'imagination de ses étudiants.

PROGRAMME

Pendant l'année universitaire les étudiants suivent des « colles » dans certaines matières essentielles qui doivent être approfondies.
A la fin de l'année, après les examens, les étudiants suivent aux mois de mai et juin des séminaires qui permettent de s'ouvrir à d'autres visions du Droit (par la Philosophie du droit, l'approche économique, sociologique, politique, l'Histoire du droit…). Un important travail personnel de recherche et de lecture est alors demandé, tant pour les séminaires que pour l'examen final, procès fictif d'un grand personnage historique au cours duquel les étudiants s'affrontent, tenant le rôle des avocats de la défense ou du Ministère public.

Le site du Collège de Droit : https://dedroit-montpellier.org/

LES MAGISTERES

MAGISTERE DE DROIT PUBLIC APPLIQUE

— RESPONSABLES : J.BONNET ET F.TARLET

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

PRÉSENTATION

Fondé en 2009 par le Professeur Guylain CLAMOUR, le Magistère Droit Public Appliqué est un Diplôme d'établissement sur trois ans qui propose, en complément des enseignements délivrés en Licence 3, Master 1, et Master 2 une mise en pratique du droit public par des études de cas, des mises en situation pratiques et le traitement de dossiers proposés par des professionnels du droit public, des avocats, des agents publics et des magistrats administratifs et judiciaires.
La formation s'accompagne également de cours dispensés par des universitaires, offrant aux étudiants les éléments fondamentaux de matières ne relevant pas du parcours choisi (éléments de droit privé) et des enseignements hautement spécialisés en troisième année de Magistère.
Le Magistère correspond à une demande des praticiens du droit qui accueillent ainsi des étudiants dotés d'une vision pratique et appliquée du droit public en complément de la formation initiale.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

– Interventions des professionnels et cours de septembre à mai
– Audience au Tribunal administratif de Montpellier
– Procès fictif sur une journée
– Conférences d'actualité par les étudiants
– Conférence annuelle « Un an de droit public » présentée par les étudiants
– Grand oral de pratique professionnelle chaque fin d'année

Le site du Magistère DPA :https://mdpa.edu.umontpellier.fr/

LES MAGISTERES

MAGISTERE JURISTE CONSEIL D'ENTREPRISE

— *RESPONSABLES : CLÉMENCE MOULY ET MARIE-PIERRE DUMONT*

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

PRÉSENTATION

Le Magistère de juriste conseil d'entreprise (DJCE) est un Diplôme d'Etablissement, préparé en trois ans, après l'obtention de la 2ème année de Licence en Droit.

Avec comme disciplines essentielles le Droit des Contrats/Technique Contractuelle, Droit de la concurrence, Comptabilité, Droit Fiscal, Droit social, Droit des sociétés, cette formation s'ajoute aux enseignements de L3, Masters 1 et 2.

Il se crée un véritable esprit de promotion puisque seuls une vingtaine d'étudiants ont la chance d'être sélectionnés.

Le Magistère-DJCE est une formation longue d'exception permettant aux étudiants de se former dès la licence au métier de juriste d'affaires. Le Magistère s'adjoint au cursus normal de droit privé pour former au plus tôt les professionnels du droit des affaires de demain.

C'est la formation d'excellence et de référence du juriste conseil d'entreprise. Le DJCE conjugue ainsi ce que l'Université et les Grandes Écoles ont de meilleur : académisme & pragmatisme, enseignement théorique & application pratique, esprit d'initiative & travail en équipe.

Le site du Magistère DCJCE :
https://www.cde-montpellier.com/formation-droit/du-magistere-juriste-conseil-d-entreprise-djce/

Offre de formation 2026-2027



• SCIENCE POLITIQUE

LA LICENCE EN SCIENCE POLITIQUE

› Licence 1
› Licence 2
› Licence 3

• Les étudiants de L2 Science politique suivent certains enseignements mutualisés avec les étudiants de L2 droit groupe B.

• ECONOMIE ET SCIENCE POLITIQUE

› Bi-Licence Économie et Science politique

La totalité de l'offre de formation est accessible sur le site de la Faculté :

droit.edu.umontpellier.fr/formations/

Document sans valeur règlementaire, le contenu des formations pouvant faire l'objet de modifications.

LICENCE EN SCIENCE POLITIQUE

LICENCE 1 ET 2 SCIENCE POLITIQUE

— RESPONSABLE : A. DEZE

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

1ère ANNEE

SEMESTRE 1

COMPETENCES FONDAMENTALES
- UE Introduction à la Science politique 1 (33h CM 4 C + 15h TD 3 C)
- UE Vie politique française 1 (1789-1958) (33h CM 4 C + 15h TD 3 C)
- UE Histoire des sciences sociales (33h CM) 4C

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES
- UE Droit constitutionnel général (33h CM) 4C
- UE Relations internationales (33h CM) 3C

COMPETENCES PREPROFESSIONNELLES
- UE Aide à l'insertion universitaire 1 (10h CM) 2C
- UE Initiation aux recherches documentaires (10h CM) 1C

COMPETENCES LINGUISTIQUES
- Anglais 1 (15h TD) 2C

SEMESTRE 2

COMPETENCES FONDAMENTALES
- UE Introduction à la science politique 2 (33h CM 4 C + 15h TD 3 C)
- UE Vie politique française 2 (depuis 1958) (33h CM – 4 C + 15h TD – 3 C)
- UE Droit constitutionnel de la 5e République (33h CM) 4C

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES
- UE Economie politique (22h CM) 4C
- UE Institutions administratives (22h CM) 4C

COMPETENCES PREPROFESSIONNELLES
- UE Aide à l'insertion universitaire 2 (15h CM) 2C
- Introduction aux principes de l'Intelligence Artificielle générative (e-learning + 1h30 CM)
- ECUE Stage

COMPETENCES LINGUISTIQUES
- Anglais 2 (15h TD) 2C

2ème ANNEE

SEMESTRE 3

COMPETENCES FONDAMENTALES
- UE Communication politique (33h CM – 4 C + 15h TD – 3C)
- UE Mobilisations et mouvements sociaux (33h CM – 4C + 15h TD – 3C)

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES
- UE Culture générale 1 : grands problèmes politiques et sociaux (33h CM) 4C
- UE Sociologie historique de l'Etat (33h CM) 4C
- UE Mondialisation de l'économie (33h CM) 4C

COMPETENCES PREPROFESSIONNELLES
- UE Aide à l'insertion professionnelle (20h CM) 2C

COMPETENCES LINGUISTIQUES
- UE Anglais (20h TD) 2C

COMPETENCES TRANSVERSALES
- UE Transition écologique pour un développement soutenable (e-learning 30h)

SEMESTRE 4

COMPETENCES FONDAMENTALES
- UE Les grands classiques de la sociologie 1 (33h CM – 4 C + 15h TD – 3 C)
- UE Systèmes politiques occidentaux 1 (33h CM – 4C + 15h TD – 3C)

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES
- UE Culture générale 2 : conférences d'actualité (33h CM) 4C
- UE Histoire des idées politiques (22h CM) 4C
- UE Théorie politique (22h CM) 4C

COMPETENCES PREPROFESSIONNELLES
- UE Aide à l'insertion professionnelle 2 (15h CM) 2C
- Initiation à la pratique de l'IA (e-learning + 1h30 TD)
- ECUE Stage

COMPETENCES LINGUISTIQUES
- UE Anglais (20h TD) 2C

LICENCE EN SCIENCE POLITIQUE

LICENCE 3 SCIENCE POLITIQUE

— *RESPONSABLE : A. DEZE*

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

3ème ANNEE

SEMESTRE 5

COMPETENCES FONDAMENTALES
› UE Initiation aux méthodes qualitatives (33h CM – 4 C + 15h TD – 2 C)
› UE Régimes dictatoriaux (33h CM– 4 C + 15h TD – 2 C)
› UE Initiation aux politiques publiques (33h CM– 4 C + 15h TD – 2 C)

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES
› UE Science politique de l'Europe (33h CM) 4C
› UE Grands enjeux internationaux (33h CM) 4C

COMPETENCES PREPROFESSIONNELLES
› PPP1 : Définition du projet professionnel (22h CM) 2C

COMPETENCES LINGUISTIQUES
› UE Anglais (20h TD) 2C

SEMESTRE 6

COMPETENCES FONDAMENTALES
› UE Initiation aux méthodes quantitatives (33h CM– 4 C + 15h TD – 2 C)
› UE Systèmes politiques occidentaux 2 (33h CM– 4 C + 15h TD – 2 C)
› UE Les grands classiques de la sociologie 2 (33h CM– 4 C + 15h TD – 2 C)

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES
› UE Grands auteurs de l'économie (33h CM) 4C
› UE Culture générale 3 : Enjeux politiques contemporains (22h CM) 4C

COMPETENCES PREPROFESSIONNELLES
1 UE AU CHOIX 2C
› UE PPP2 : Projet collectif (22h CM)
› UE Stage
› UE Engagement étudiant
› Initiation à la pratique de l'IA (e-learning + 1h30 TD)
› ECUE Stage

COMPETENCES LINGUISTIQUES
› UE Anglais (20h TD) 2C

LICENCE 1 SCIENCE POLITIQUE - SEMESTRE 1 - THEMES ABORDES

> INTRODUCTION A LA SOCIOLOGIE POLITIQUE : LES CADRES DE L'ACTIVITE POLITIQUE

L'objectif de ce cours magistral est de proposer aux étudiants une initiation à la science politique en leur permettant d'acquérir les connaissances (conceptuelles, théoriques, problématiques) de base de cette discipline. La science politique a pour vocation de comprendre la politique et son fonctionnement au sein des sociétés modernes. L'État, les régimes politiques, le vote, les sondages, les partis, l'engagement politique, les mouvements sociaux, les élites politiques... sont autant d'objets auxquels elle s'intéresse et pour lesquels elle offre de précieux outils d'analyse. Elle permet ainsi en quelque sorte de mieux comprendre la réalité politique du monde qui nous entoure. Dans cette perspective, le cours s'organise en deux semestres (Introduction à la science politique 1 et 2) et autour de trois grandes parties qui portent successivement sur : 1) les cadres de l'activité politique ; 2) les acteurs de la vie politique ; 3) les pratiques politiques.

> VIE POLITIQUE FRANÇAISE (1789-1958)

Ce cours ambitionne de rendre compte de la succession des grandes étapes ayant marqué l'histoire politique française au lendemain de la Révolution et jusqu'à la fin de la Quatrième République. Il entend ainsi éclairer des aspects parfois délaissés mais structurants de la vie politique du pays : impact effectif de la Révolution et des nouveaux principes de légitimité, modernisation politique du XIXème siècle, structuration des forces politiques parlementaires et extérieures, signification de l'avènement du modèle républicain et mise en place progressive, entre continuités et ruptures, de la démocratie parlementaire en France seront autant de points évoqués de manière à consolider des points de repères rarement maîtrisés et pourtant indispensables.

> HISTOIRE DES SCIENCES SOCIALES

Ce cours d'intéresse à la manière dont est posée et traitée la question d'une approche scientifique des sociétés humaines au XIX° et au XX° siècle. Dans cette perspective, il s'intéresse aux débats que suscite la définition d'une science de la société au XIX° siècle, l'apparition de la sociologie avec E. Durkheim et M. Weber au début du XX° siècle, et le développements des différentes techniques d'enquêtes contemporaines.

> DROIT CONSTITUTIONNEL GÉNÉRAL

Après une substantielle introduction théorique consacrée à la définition du droit en général et du droit constitutionnel en particulier, ce cours semestriel abordera trois thématiques essentielles. Dans un premier temps, il s'agira d'étudier les éléments de définition et les caractéristiques de l'Etat qui est le théâtre sur la scène duquel se déploient les règles du droit constitutionnel (formation historique de l'Etat, émergence de la souveraineté, évolution vers l'Etat de droit). Dans un 2nd volet, il conviendra d'analyser la notion de pouvoir et ses conditions d'exercice au sein des démocraties contemporaines (théorie de la séparation des pouvoirs dont la mise en application diverge d'un régime à l'autre : distinction entre les régimes parlementaires et les régimes présidentiels). Le semestre se conclura par une présentation de l'histoire constitutionnelle française depuis la Révolution de 1789 jusqu'à 1958.

> RELATIONS INTERNATIONALES

Le cours de Relations internationales a pour vocation de présenter et de discuter les grands enjeux contemporains des relations internationales, sous un angle à la fois politique, juridique, historique et sociologique. L'objet principal de ce cours est de cerner quels sont les principaux acteurs des relations internationales aujourd'hui (États, mais aussi entreprises multinationales, organisations internationales, ONG, etc.), quels sont leurs moyens d'action et quelles problématiques posent leurs relations, tant politiques, économiques que stratégiques. En outre, le cours mettra l'accent sur la dimension théorique des relations internationales à travers l'étude de notions essentielles comme celles de souveraineté, de puissance, d'équilibre des forces, de justice sociale, de globalisation, etc. Enfin, le cours s'appuie sur de nombreuses cartes et schémas qui permettent de donner une coloration plus directe et pratique des grands enjeux mais aussi de comprendre avec du recul l'actualité sans cesse changeante des relations internationales (rapports entre les grandes puissances, Taïwan, Ukraine, crise du climat et de l'énergie, par exemple).

> AIDE À L'INSERTION UNIVERSITAIRE 1

L'objectif de cette UE est de faire en sorte que les étudiants s'adaptent le plus rapidement et le mieux possible à leur nouvel environnement : l'université. Dans ce cadre, il leur est proposé au premier semestre de revenir sur les modalités de fonctionnement administratif de la Faculté et de l'Université, les méthodes de travail dans les principales disciplines (science politique et droit), les dispositifs d'aide à la réussite, le tout pour faire en sorte qu'ils effectuent leur année dans de bonnes conditions et mettent toutes les chances de leur côté. Pour valider cette UE, les étudiants devront rendre un dossier sur leurs premiers mois à l'université.

> INITIATION AUX RECHERCHES DOCUMENTAIRES

Animée par les responsables documentaires de la BIU de Montpellier, cette UE permet aux étudiants de se familiariser avec la recherche des ressources bibliographiques et webographiques indispensables à la réalisation de leurs travaux de science politique.

> ANGLAIS 1

La maîtrise de la langue anglaise est indispensable dans un cursus de science politique, qui se nourrit amplement de la littérature anglo-saxonne. Cette UE (qui s'organise en petits groupes et sur deux semestres : Anglais 1 et 2) a pour vocation de permettre aux étudiants de se remettre à niveau ou d'entretenir leur pratique de la langue.

LICENCE 1 SCIENCE POLITIQUE - SEMESTRE 2 - THEMES ABORDES

> INTRODUCTION A LA SCIENCE POLITIQUE 2

L'objectif de ce cours magistral est de proposer aux étudiants une initiation à la science politique en leur permettant d'acquérir les connaissances (conceptuelles, théoriques, problématiques) de base de cette discipline. La science politique a pour vocation de comprendre la politique et son fonctionnement au sein des sociétés modernes. L'État, les régimes politiques, le vote, les sondages, les partis, l'engagement politique, les mouvements sociaux, les élites politiques… sont autant d'objets auxquels elle s'intéresse et pour lesquels elle offre de précieux outils d'analyse. Elle permet ainsi en quelque sorte de mieux comprendre la réalité politique du monde qui nous entoure. Dans cette perspective, le cours s'organise en deux semestres (Introduction à la science politique 1 et 2) et autour de trois grandes parties qui portent successivement sur : 1) les cadres de l'activité politique ; 2) les acteurs de la vie politique ; 3) les pratiques politiques.

> VIE POLITIQUE FRANÇAISE SOUS LA V^{EME} REPUBLIQUE

La sociologie politique définit la « vie politique » comme l'activité des professionnels de la politique en compétition pour la conquête et la préservation du pouvoir. La connaissance de la vie politique suppose a minima de pouvoir reconnaître les noms des principaux hommes et partis politiques et de les situer dans l'espace des idées et des programmes politiques, de pouvoir décrire l'évolution générale des « forces » (ou « familles ») politiques à partir notamment des résultats des consultations électorales, ou encore de pouvoir dresser un bilan des grandes mesures politiques (lois, plans, politiques sectorielles, etc.). Mais cela suppose aussi de comprendre à la fois ce qui distingue ou rapproche la « vie politique » d'autres activités sociales spécifiques (syndicale, médiatique, judiciaire, administrative, économique, intellectuelle, etc.), et, au-delà de la chronique historienne, ce qui la transforme en profondeur (processus de professionnalisation, de nationalisation, ou de juridicisation, par exemple).

> DROIT CONSTITUTIONNEL DE LA V^{ème} REPUBLIQUE

Le cours est organisé en dix leçons permettant d'étudier la mise en place de la V^{ème} République, les pouvoirs constitutionnels, leur organisation ainsi que la garantie constitutionnelle des droits. Dans l'ensemble, cet enseignement repose sur des références historiques et sur l'actualité, la pratique politique des acteurs institutionnels ainsi que sur la présentation de la jurisprudence constitutionnelle de base depuis la création du Conseil constitutionnel jusqu'aux dernières décisions QPC. Il permet d'acquérir des connaissances solides sur l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs exécutif et législatif, la notion de peuple, la composition et les pouvoirs du Conseil constitutionnel sous la V^{ème} République.

> ENJEUX POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES DE LA MONDIALISATION

Le cours vise à poser les différents points de repères établissant le contexte de départ de la mondialisation depuis 1945. Il s'agira pour chaque période considérée de confronter les modèles théoriques de l'économie et les résultats empiriques, le contexte géographique des choix économiques et les relations entre politiques économiques et sociales.

> AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE 1 : LES METIERS DE LA SCIENCE POLITIQUE, PREMIERES APPROCHES

L'objet de cette UE est triple : elle vise tout d'abord à présenter les principaux diplômes proposés en master 1 et 2 de science politique ; elle est ensuite l'occasion de faire intervenir chaque année une demi-douzaine de professionnels issus de différents secteurs afin qu'ils présentent concrètement leur métier aux étudiants (journalisme, études, communication, coopération internationale, collectivités…). Il s'agit ainsi de donner une information précise et illustrée des différents débouchés professionnels après une licence de science politique. Les séances restantes sont enfin consacrées à deux aspects centraux dans toute démarche de recherche d'emploi : la rédaction du CV et de la lettre de motivation.

LICENCE 2 SCIENCE POLITIQUE - SEMESTRE 3 - THEMES ABORDES

> COMMUNICATION POLITIQUE

La communication apparaît depuis toujours consubstantielle à toute activité de représentation politique. Elle est donc fondamentale pour comprendre la politique. Ce cours ambitionne de proposer une initiation à la sociologie de la communication politique. Il cherche à définir ce qu'est la communication politique, s'interroge sur les relations entre communication et politique pour souligner l'impératif anthropologique que représente la mise en scène du politique dans les sociétés, questionne la médiatisation du politique, revient sur l'industrie sondagière ou encore sur la question des effets des médias. Il embrasse ainsi les principaux aspects constitutifs de jeune champ de recherche que constitue la communication politique.

> MOBILISATIONS ET MOUVEMENTS SOCIAUX

Le cours présente les enjeux de l'action collective en abordant successivement les théories explicatives de l'action collective, les formes de l'action collective, l'évolution de ses causes, les logiques de l'engagement ainsi que les transformations du militantisme et des mouvements sociaux dans un contexte de construction européenne et de mondialisation.

> CULTURE GÉNÉRALE 1 : GRANDS PROBLÈMES POLITIQUES ET SOCIAUX

Consacré au thème « nationalité, citoyenneté et immigration », ce cours s'appuie sur le cas de la France depuis le XIXe siècle, avec des éclairages comparatifs sur d'autres pays notamment européens. Il s'agit de montrer comment se construit l'association entre nationalité et citoyenneté, puis comment l'État – Nation doit gérer à la fois des crises de la citoyenneté républicaine (Vichy, l'Algérie), et élaborer des politiques de l'immigration au regard de situations historiques singulières. Le cours permet de revenir au présent et aux enjeux récurrents autours de ces questions.

> SOCIOLOGIE HISTORIQUE DE L'ÉTAT

Le cours offre une présentation des clés de lecture – sur la longue durée – du succès de l'État moderne comme mode de domination politique. L'État est pensé comme un processus d'institutionnalisation plus ou moins avancé, jamais achevé et réversible. Il s'agit ici de sensibiliser l'étudiant au caractère protéiforme et fluctuant de l'État dans l'espace et dans le temps de ses origines européennes jusqu'à sa généralisation contemporaine.

> SOCIOLOGIE HISTORIQUE DE L'ÉTAT

Le cours offre une présentation des clés de lecture – sur la longue durée – du succès de l'État moderne comme mode de domination politique. L'État est pensé comme un processus d'institutionnalisation plus ou moins avancé, jamais achevé et réversible. Il s'agit ici de sensibiliser l'étudiant au caractère protéiforme et fluctuant de l'État dans l'espace et dans le temps de ses origines européennes jusqu'à sa généralisation contemporaine.

> MONDIALISATION DE L'ÉCONOMIE

Ce cours présente une introduction à l'évolution du contexte et des politiques économiques dans le monde de 1945 à nos jours. Il se divise en trois grande étapes chronologiques.

1) les années d'après-guerre : De 1945 aux années 1970 les économies nationales sont marquées par la reconstruction, la modernisation et la gestion keynésienne.

2) la mondialisation libérale : De la fin des années 1970 à la décennie 2000, l'économie mondiale est profondément transformée par l'avènement de la libéralisation monétaire et financière et la mise en place des circuits de production en réseau à échelle mondiale.

3) la mondialisation remise en cause : Après 2008, les crises successives (financière, Covid, guerre d'Ukraine) mènent à une remise en cause pratique et idéologique de l'économie « mondialisée » sans pour autant permettre l'émergence d'une alternative consensuelle.

> AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE 1

L'objet de cette UE est triple : elle vise tout d'abord à présenter les principaux diplômes proposés en master 1 et 2 de science politique ; elle est ensuite l'occasion de faire intervenir chaque année une demi-douzaine de professionnels issus de différents secteurs afin qu'ils présentent concrètement leur métier aux étudiants (journalisme, études, communication, coopération internationale, collectivités…). Il s'agit ainsi de donner une information précise et illustrée des différents débouchés professionnels après une licence de science politique. Les séances restantes sont enfin consacrées à deux aspects centraux dans toute démarche de recherche d'emploi : la rédaction du CV et de la lettre de motivation.

LICENCE 2 SCIENCE POLITIQUE - SEMESTRE 4 - THEMES ABORDES

> LES GRANDS CLASSIQUES DE LA SOCIOLOGIE 1

Ce cours a pour vocation d'initier les étudiants aux références essentielles de la pensée sociologique couramment citées et utilisées dans les travaux de science politique (Durkheim, Weber, Marx, Elias, Goffman, etc.). La pensée de ces auteurs est abordée à partir de textes issus directement de leur œuvre, contextualisée dans leurs époques et reliée aux débats contemporains de l'analyse sociologique. Le cours est en deux parties distinctes, en L2 et en L3.

> SYSTEME POLITIQUE OCCIDENTAUX 1

Ce cours vise à présenter les piliers du fonctionnement des principales démocraties occidentales (à commencer par Royaume-Uni, Etats-Unis, Allemagne voire Italie) centrés sur les dynamiques de construction stato-nationale, d'organisation des institutions politiques et de dynamique des systèmes de partis et élections.

> CULTURE GÉNÉRALE 2 : CONFÉRENCES D'ACTUALITE

Ce deuxième volet du cours de culture générale est entièrement axé sur l'actualité. Il a pour vocation de permettre aux étudiants de développer une approche documentée et analytique de l'événementiel tout en renforçant leur culture générale.

> HISTOIRE DES IDÉES POLITIQUES

Ce cours survole les grands systèmes de pensée qui ont essayé, depuis l'antiquité, de rendre compte de l'organisation des sociétés politiques.

> THÉORIE POLITIQUE

Tandis que la pensée politique moderne pouvait être définie autours du clivage entre liberté et égalité, les théories politiques récentes s'efforcent de penser comment traiter les citoyens comme des égaux. Dans ces conditions, se posent notamment deux questions. La première concerne l'égalité entre les citoyens, pouvant être universellement égaux en droit ou se voir reconnaître des droits spécifiques. La secondeporte sur la répartition des richesses, pouvant théoriquement dépendre de mécanismes de marché, mais également de modèles de social-démocraties, ou encore de la socialisation des moyens de production.

> AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE 2

Cette UE constitue la première étape de la définition du projet professionnel (la deuxième étape intervenant avec l'UE PPP de la L3, S5). Il s'agit, lors d'un entretien individuel avec l'un des enseignants référents, de commencer à cerner les ambitions professionnelles des étudiants, de les éclairer sur les différents secteurs qu'ils visent (leurs débouchés notamment) et de discerner les différents parcours ou les différentes formations pour y parvenir.

LICENCE 3 SCIENCE POLITIQUE - SEMESTRE 5 - THEMES ABORDES

> INITIATION AUX MÉTHODES QUALITATIVES

Cet enseignement mêle connaissances théoriques et savoirs pratiques. Après avoir présenté les approches méthodologiques en sciences humaines et sociales, ce cours insiste sur les apports et les limites du qualitatif, à partir notamment de la lecture de textes fondamentaux. La secondepartie de ce cours est consacrée à la mise en pratique de ces enseignements. Organisés en petits groupes autour d'une thématique commune, les étudiants sont amenés à réaliser leur propre enquête qualitative en choisissant la méthode adéquate (entretiens ou focus group), en élaborant une grille d'entretien, en analysant et en restituant les résultats lors d'une présentation.

> RÉGIMES DICTATORIAUX

Après un XXe siècle dominé par divers régimes non démocratiques qualifiés de totalitaires et autoritaires, le XXIe siècle était censé être l'« âge de la démocratie ». Or bien des soi-disant « nouvelles démocraties » s'avèrent être des dictatures démocratiquement déguisées. Le cours sera composé, dans une perspective comparative, de repères historiques et théoriques de lecture nécessaires à une mise en perspective des diverses formes de dictatures modernes afin de souligner le rôle toujours majeur joué par les régimes non-démocratiques dans les affaires mondiales.

> INITIATION AUX POLITIQUES PUBLIQUES

Ce cours constitue une introduction à l'analyse des politiques publiques. Il s'appuie sur une mise en perspective historique de l'essor de l'analyse des politiques publiques. Cet enseignement vise à fournir les clefs à la fois empiriques et théoriques, afin de mieux appréhender l'action publique et ses recompositions récentes.

> SCIENCE POLITIQUE DE L'EUROPE

Au travers d'une perspective sociologique, mais également historique et de pensée politique, le cours vise à donner des clefs de compréhension du phénomène d'intégration européenne. Après avoir analysé le processus de création de l'UE et les débats théoriques qui l'accompagnent, on s'intéressera aux différents aspects de la construction européenne pour comprendre la nature de son modèle démocratique, interroger son rapport aux États-Nations, décrypter son processus décisionnel, ses acteurs et ses absents, examiner les questions proprement politiques qui s'expriment au sein de l'UE (celle de la démocratie, de la participation et de l'action collective) et questionner sa capacité à s'imposer comme une nouvelle matrice de normes, de croyances, d'identifications et de pratiques politiques pour les citoyen.nes.

> GRANDS ENJEUX INTERNATIONAUX

Ce cours présente un tour d'horizon des problèmes et politiques internationaux à l'époque actuelle. Une première partie est consacrée aux enjeux sécuritaires et stratégiques : sécurité militaire mais aussi questions liées au terrorisme et à la criminalité transnationale. Une secondepartie est tournée vers les enjeux internationaux écologique et sociaux : politiques face aux questions sanitaires et environnementales ; gestion des flux migratoires. Dans tous les cas, le cours passe en revue les réponses proposées à ces questions et invite à une réflexion sur l'équilibre possible et désirable entre action nationale et supranationale.

> PROJET PROFESSIONNEL 1 : DÉFINITION DU PROJET PROFESSIONNEL

Cette UE qui complète l'UE Insertion professionnelle de la L2 Semestre 4 vise à aider les étudiants à préciser leur projet professionnel personnel en les invitant à produire un dossier dans lequel ils sont amenés à définir ce projet et surtout à exposer les moyens pour y arriver (études à suivre, points à développer pour maximiser leurs chances d'être acceptés dans les M2, débouchés, carrière…).

LICENCE 3 SCIENCE POLITIQUE - SEMESTRE 6 - THÈMES ABORDÈS

> INITIATION AUX MÉTHODES QUANTITATIVES

Ce cours est en lien étroit avec l'UE méthodes qualitatives (premier semestre), tant dans son contenu que dans sa forme. Il s'agit de présenter l'autre type d'approche méthodologique utilisé en SHS en insistant sur leur complémentarité. Poursuivant les recherches entreprises au premier semestre autour du thème identifié, les étudiants sont, au cours de cette UE, invités à tester les hypothèses dégagées dans le dossier réalisé quelques mois plus tôt.

Pour y parvenir, l'accent est mis sur deux éléments :

- l'élaboration d'un questionnaire méthodologiquement valable, ce qui suppose d'avoir en amont réfléchi aux problèmes épistémologiques qui se posent et au protocole d'enquête

- l'utilisation de logiciels : Excel tout d'abord, car il est indispensable pour exploiter les données recueillies ; Power point ensuite pour réaliser la présentation orale.

> SYSTEMES POLITIQUES OCCIDENTAUX 2

Ce cours, prolongeant celui de « Systèmes politiques occidentaux 1 », est axée sur les mêmes fondements (construction statu-nationale, institutions politiques, dynamique des systèmes de partis et élections) et offre une ouverture vers l'études de démocraties moins étudiées dans les aires anglophones (République d'Irlande), nordique (pays scandinaves et Finlande) et sud-européenne (Péninsule ibérique, Grèce).

> LES GRANDS CLASSIQUES DE LA SOCIOLOGIE 2

Ce cours a pour vocation d'initier les étudiants aux références essentielles de la pensée sociologique couramment citées et utilisées dans les travaux de science politique (Durkheim, Weber, Marx, Elias, Goffman, etc.). La pensée de ces auteurs est abordée à partir de textes issus directement de leur œuvre, contextualisée dans leurs époques et reliée aux débats contemporains de l'analyse sociologique. Le cours est en deux parties distinctes, en L2 et en L3.

> LES GRANDS AUTEURS DE L'ÉCONOMIE

Ce cours se présente comme une initiation à la pensée des grands auteurs de l'économie, à partir d'une présentation dynamique de leurs travaux. Il réinsère le développement des conceptions des grands économistes et des grands courants de l'économie politique dans le contexte du développement du capitalisme occidental et privilégie notamment la question centrale des relations entre le marché et l'Etat.

> CULTURE GÉNÉRALE 3 : ENJEUX POLITIQUES

Le cours aborde les grandes transformations sociales et politiques à l'œuvre au sein de la société française principalement sur l'espace de deux générations (entre les années 1960 et aujourd'hui). Sont ainsi abordés la sécularisation de la société, le développement de l'éducation, la déstructuration des mondes ouvriers, la tertiarisation de l'économie… Ces grandes évolutions structurelles sont mises en relations avec les transformations des modes de vies, l'évolution des valeurs et des attitudes individuelles et collectives. Leurs prolongements politiques sont traitées en fin de cours avec une attention toute particulière aux grands clivages qui traversent aujourd'hui la société et à leur impact sur l'évolution de l'offre partisane.

> PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL :

ÉLABORATION ET GESTION D'UN PROJET COLLECTIF OU STAGE OU DIDACTIQUE

– MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT

Répartis en petits groupes (4 à 8 maximum), les étudiant(e)s doivent concevoir et réaliser un projet collectif. La liste de ces projets varie chaque année, les étudiants étant libres de choisir (en collaboration avec l'enseignant), leurs projets : organisation du gala annuel du département de science politique, montage d'un concert caritatif, élaboration d'une émission de radio, d'un site web d'information, production d'un documentaire, organisation d'un tournoi sportif entre promotions, etc. Les projets doivent être réalisés sur la période du semestre 2.Ils font l'objet d'une présentation publique au sein de la Faculté. Cette UE permet ainsi aux étudiant(e)s de développer des compétences valorisables tout à la fois sur leur CV et sur le marché du travail (travail en groupe, gestion de projet, recherche de financements, prises de contacts, élaboration de différents supports écrits, audio, vidéo, présentation powerpoint…). Celles et ceux qui ne choisissent pas de participer à un projet collectif ont la possibilité d'effectuer un stage de deux semaines maximum (dans un journal, une collective territoriale, un cabinet de conseil, un institut de sondages, une entreprise, une association d'entraides, etc.). Ce stage leur permet de mieux découvrir le monde du travail et d'engranger une première expérience dans le secteur professionnel auquel ils visent. Les étudiants font l'objet d'une évaluation par leur tuteur de stage et doivent rédiger un rapport de stage (évalué par l'enseignant référent).

RÈGLEMENT DES ÉTUDES
LICENCE EN SCIENCE POLITIQUE

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 10 SEPTEMBRE 2026

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 30 juin 2026..

I. LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

I - 1 L'ACCÈS AUX ETUDES UNIVERSITAIRES

La Licence en Science politique est une formation à capacité limitée. Seuls les candidats admis via la Plateforme Parcoursup sont autorisés à s'inscrire en L1 de Science politique. Peuvent y candidater : les étudiants titulaires du Baccalauréat français, du Diplôme d'Accès aux Études universitaires (DAEU) ainsi que les étudiants de l'Espace Économique Européen (EEE), titulaires d'un diplôme EEE donnant accès aux études supérieures.

L'accès en Licence 2 et 3 de Science politique est ouvert aux titulaires des années antérieures validées dans la même mention. Les titulaires des diplômes français obtenus dans une mention différente et les titulaires des diplômes étrangers sont soumis à la procédure de validation des études. Ils doivent, pour entrer en Licence 2 ou Licence 3, déposer une demande d'équivalence qui sera examinée par une commission. Celle-ci peut valider la candidature, la refuser ou proposer un reclassement.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de la Faculté et par la CFVU. Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté.

L'étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires et régler ses droits d'inscription. Il doit notamment effectuer les démarches visant à ouvrir son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant.

L'inscription pédagogique est obligatoire pour chaque semestre et conditionne l'accès aux travaux dirigés et aux examens.

Conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier, le nombre maximal d'inscriptions au sein de la Licence en Science politique est limité à 6. Au cours de l'avant dernière année d'inscription, un accompagnement personnalisé à l'étudiant est mis en place et formalisé dans un contrat pédagogique de réussite.

I-3 LE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT (TRANSFERT DE DOSSIER ENTRE UNIVERSITÉS)

Tout étudiant peut, s'il le désire changer d'Université durant ses études. Il doit alors demander le transfert de son dossier universitaire vers l'université d'accueil. Chaque Université pouvant avoir des procédures différentes, il appartient à chaque étudiant de se renseigner auprès du service de la scolarité de l'UFR d'accueil envisagé.

« Départ » de l'Université de Montpellier : L'étudiant souhaitant partir de l'Université de Montpellier doit compléter une demande de transfert « départ » et la déposer au service de la Scolarité pour avis.

« Arrivée » à l'Université de Montpellier : Les étudiants en transfert « arrivée » ne peuvent être inscrits à la Faculté de Droit et de Science politique qu'en début d'année universitaire. Aucun transfert ne sera accepté en cours d'année.

Ils doivent déposer une demande de transfert via l'application e-candidat avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Les étudiants redoublant leur année à la Faculté de Droit et de Science politique de Montpellier, peuvent demander la validation de leurs acquis universitaires (VAC). Les ECTS validés dans l'Université d'origine peuvent ainsi être repris par l'Université de Montpellier à condition que la validation concerne la même année d'études et uniquement pour les matières en Science politique. Les étudiants doivent remplir et déposer leur dossier auprès du service de Scolarité Licences avant le début des travaux dirigés du premier semestre. Une commission pédagogique statuera sur leur demande.

I-4 LES AMENAGEMENTS D'ETUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants, aux femmes enceintes ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier, déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste, du statut de femme enceinte ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste);
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut étudiant aidant, statut de femme enceinte et statut étudiant entrepreneur innovateur) ;
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I-5 LE DISPOSITIF « ETUDIANT ENGAGE »

Le dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance.

Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611-9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611-11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation de ses compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, **avant le 1er octobre,** une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, …). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours de la Licence, au titre d'une option du semestre 6).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

• **11 septembre 2026,** pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;
• **11 décembre 2026**, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD, voire changement de groupe), d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I-6 LA CESURE

L'article L 611-12 du Code de l'éducation prévoit que « Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret ».

Cette période est d'une durée maximale équivalente à une année universitaire. Le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Licence.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

La date limite de dépôt de demande de césure et les pièces à fournir est fixée au :

• 1er septembre 2026, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;

• 15 septembre 2026, pour une césure se déroulant en France et couvrant le premier semestre ou l'année universitaire complète ;

• 15 décembre 2026, pour une césure couvrant le 2nd semestre.

I-7 LA REORIENTATION

A l'issue du 1er semestre de la Licence 1 (S1), les étudiants ont la possibilité de se réorienter vers une autre Licence.

II- LES REGLES RELATIVES AU DIPLOME EN SCIENCE POLITIQUE

II-1 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

II-1-1 La structure de l'offre de formation de la licence Science politique

La licence en Science politique est organisée en six semestres successifs.

La validation de la totalité de l'année en cours, soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres de l'année considérée, permet seule le passage dans l'année supérieure.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

Chaque semestre acquis entraîne la délivrance de 30 ECTS.

Lorsque l'étudiant a obtenu un nombre de crédits au titre des deux premières années de licence égal à 120, le certificat de DEUG en science politique peut lui être délivré.

Lorsque l'étudiant a obtenu un nombre de crédits au titre des enseignements de la licence égale à 180, le diplôme de Licence en Science politique lui est attribué.

II-2 LES MODALITES DE CONTROLE

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier. Le présent règlement des études est complété par des modalités de contrôle de connaissances (MCC) annexées à celui-ci votée par la CFVU le 22 septembre 2026: *L1* - *L2* - *L3*

II-2-1 Le contrôle continu et terminal

Les examens comportent des épreuves terminales et de contrôle continu.

Les connaissances sont évaluées :

• par un contrôle continu intégral pour les UE suivantes : Méthodes qualitatives (L3), Méthodes quantitatives (L3), Anglais et pour l'ensemble des travaux dirigés. Ce mode d'évaluation implique de prévoir l'organisation d'un nombre suffisant d'épreuves au cours du semestre incluant la mise en place de la seconde chance.

• par un examen terminal pour les autres matières et enseignements.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes, à l'exception des QCM en ligne dont l'organisation et les modalités de correction garantissent l'égalité entre les étudiants.

Le contrôle terminal se compose d'une épreuve qui peut être écrite ou orale au choix de l'enseignant (Questions de cours, QCM, dissertation, commentaire de texte, commentaire d'image, exercices et applications etc.).

Les épreuves ne donnant pas lieu à travaux dirigés et dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants devront obligatoirement faire l'objet d'une interrogation orale.

II-2-2 Les sessions d'examen

Le contrôle terminal donne lieu à deux sessions d'examen par an.

La session initiale a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement.

La seconde chance a lieu après les délibérations du jury de la session initiale. Les UE validées lors de la première session sont conservées. Les notes de TD, quelles qu'elles soient, sont également conservées. La seconde chance permet de repasser, en cas d'échec, les UE des premiers et 2nds semestres non acquises après le calcul de la compensation semestrielle et annuelle. L'étudiant peut conserver des notes inférieures à la moyenne et faire librement le choix des UE qu'il repasse. Les travaux dirigés ne donnent pas lieu à une seconde chance. A l'issue de la correction des épreuves, les étudiants gardent la meilleure des notes obtenues entre la session initiale et la seconde chance.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens de la session initiale ou de la deuxième chance, quel qu'en soit le motif. L'absence, même justifiée, ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

En cas de situation d'urgence (type pandémie COVID-19), les examens peuvent se dérouler à distance selon le mode de contrôle continu.

La forme et la durée de contrôle pour chaque épreuve sont précisées dans les modalités de contrôle de connaissances annexées au présent règlement.

II-2-3 La capitalisation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit par l'obtention, dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ; soit par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

Aucune UE acquise ne peut faire l'objet d'un rattrapage lors de la seconde chance.

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit dans chacune des UE, soit par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

La compensation annuelle est organisée entre les semestres impairs et les semestres pairs (entre le semestre 1 et le semestre 2 ; entre le semestre 3 et le semestre 4 ou entre le semestre 5 et le semestre 6). L'année de Licence est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit dans chacun de deux semestres, soit par une compensation entre les deux semestres de l'année du diplôme.

Tout étudiant qui n'a pas validé 60 ECTS ne peut pas passer dans l'année supérieure. En cas de redoublement, l'étudiant conserve le bénéfice des unités d'enseignement ou des éléments d'unités pour lesquels il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne.

II-2-4 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé dans le cadre des unités d'enseignement.

Chaque unité d'enseignement donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20.

Les coefficients associés à chaque UE correspondent au nombre de crédits ECTS. Chaque crédit équivaut à 10 points. Le nombre total des points pouvant être obtenu au sein du semestre est égal à 300 (30 ECTS).

La pratique d'une activité sportive dans le cadre du SUAPS peut donner lieu à l'attribution de deux points sur le total des points de l'année universitaire.

II-2-5 La communication des résultats

Les résultats sont communiqués individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT ;
- par relevé des notes, sur demande du relevé des notes adressée au service de la scolarité

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- Les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- En toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II-2-6 Les mentions au diplôme

Les mentions portées au diplôme délivré sont déterminées comme suit :

- **Passable :** quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

- **Assez bien** : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

- **Bien** : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;

- **Très bien** : quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II-3 L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DES EXAMENS

II-3-1 Le jury

Les différents jurys sont nommés par le Président de l'Université, sur proposition du Conseil de la Faculté.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Toute information qu'un étudiant estimerait utile de communiquer au jury doit impérativement être transmise avant les délibérations.

Nul ne peut revenir sur une délibération sauf dans le cas d'une erreur matérielle. L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice-Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui-même.

Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le service de la scolarité.

II-3-2 L'organisation des examens

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Les plannings des épreuves écrites et orales des examens sont communiqués par une mise en ligne sur l'intranet. Ils sont également indiqués par voie d'affichage.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins une semaine avant la date de l'épreuve.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des « autorisés à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

La Faculté de Droit et de Science politique ne peut garantir la compatibilité des dates d'examens pour les étudiants inscrits à un double cursus.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux examens

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

- l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint au cours de l'épreuve (de l'ouverture des sujets jusqu'au rendu de la copie), constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, un procès-verbal est établi. Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à une sanction disciplinaire.

II-4 LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

La procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur est prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les étudiants relèvent du régime disciplinaire dans les cas suivants :

- faits de nature à porter atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'établissement (agressions physiques ou verbales, vols, perturbations des cours et des examens…)
- fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen.

Le plagiat, même partiel, est assimilé à une tentative de fraude.

II-5 L'ASSIDUITE

L'assiduité aux travaux dirigés et en langues est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par les chargés de cours ou par les chargés de travaux dirigés, sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours. Les étudiants absents lors des contrôles effectués dans le cadre des travaux dirigés en Science politique, en langue et en informatique (pour les matières évaluées en contrôle continu) peuvent repasser l'épreuve à condition de présenter un justificatif de leur absence. L'étudiant doit communiquer à son chargé de Travaux dirigés le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

L'équipe pédagogique détermine la façon de rattraper l'épreuve dont la date doit coïncider avec le calendrier des travaux dirigés. Les épreuves de contrôle continu ne peuvent pas être attrapées en dehors de la période d'enseignements.

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés, contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence aux épreuves et de se présenter le cas échéant, à la session de rattrapage. L'étudiant doit communiquer au service de la Scolarité le justificatif d'absence dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

La présence aux examens et aux travaux dirigés des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

Toute absence injustifiée aux travaux dirigés entraîne le retrait d'un point sur la moyenne globale de l'étudiant

II-6 LES ETUDIANTS EN MOBILITE INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer sa troisième année de la Licence en Science politique dans une Université étrangère partenaire. Tout départ est conditionné à l'obtention de la deuxième année de Licence.

Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ETCS. Le contrat d'études (pour un total de 60 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé de notes spécifique.

II-7 LES STAGES

II-7-1 Stages facultatifs

Les étudiants de la Licence en Science politique peuvent effectuer un stage dit facultatif d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année universitaire.

Aucun stage ne peut débuter avant validation et signature complete d'une convention de stage.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme de la Licence en Science politique.

II-7-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

LICENCE EN ECONOMIE ET SCIENCE POLITIQUE

BI-LICENCE 1 ECONOMIE-SCIENCE POLITIQUE

— *RESPONSABLES : T. CORTADE ET E. SAVARESE*

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

1ère ANNEE

SEMESTRE 1

COMPETENCES FONDAMENTALES
› UE Introduction à la Science politique 1 (33h CM + 15h TD) 4C
› UE Vie politique Française 1 (33h CM + 15h TD) 4C
› UE Principes d'économie (30h CM) 4C
› UE Histoire des faits économiques (30h CM+15hTD) 4C

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES
› UE Histoires des sciences sociales (33h CM) 3C
› UE Relations Internationales (33h CM) 3C
› UE Mathématiques pour économistes 1 (30h CM + 30h TD) 3C
› UE Economie d'entreprise (30h CM+ 15h TD) 3C

COMPETENCES TRANSVERSALES ET PROFESSIONNALISANTES
› UE Anglais (15h TD) 2C
› Option facultative :
- PIX
- Voltaire
- Projet Étudiant
- Sport

SEMESTRE 2

COMPETENCES FONDAMENTALES
› UE Introduction à la Science politique 2 (33h CM + 15h TD) 4C
› UE Vie politique française 2 (depuis 1958) (33h CM) 4C
› UE Micro-économie 1 (30h CM + 15h TD) 4C
› UE Macro-économie 1 (30h CM+ 15h TD) 4C

> COMPETENCES COMPLEMENTAIRES
› UE Droit constitutionnel de la Vème République (33h CM) 3C
› UE Institutions administratives (22h CM) 3C
› UE Statistiques 1 (30h CM + 15h TD) 3C
› UE Problèmes économiques Contemporains (30h CM) 3C

> COMPETENCES TRANSVERSALES ET PROFESSIONNALISANTES
› UE Anglais (15h TD) 2C
› Introduction aux principes de l'Intelligence Artificielle Générative (e-learning + 1h30 CM)
› Option facultative :
- PIX
- Voltaire
- Projet Étudiant
- Sport
- Découverte du spectacle vivant

› ECUE Stage

LICENCE EN ECONOMIE ET SCIENCE POLITIQUE

BI-LICENCE 2 ECONOMIE-SCIENCE POLITIQUE

— *RESPONSABLES : T. CORTADE ET E. SAVARESE*

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

2ème ANNEE

SEMESTRE 3

COMPETENCES FONDAMENTALES
- UE Communication politique (33h CM) 3C
- UE Mobilisation et mouvements sociaux (33h CM + 15 TD) 4C
- UE Micro-économie 2 (30h CM + 15h TD) 4C
- UE Macro-économie 2 (30h CM+ 15h TD) 3C

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES
- UE Culture générale 1 GPPS (33h CM) 3C
- UE Sociologie historique de l'Etat (33h CM) 4C
- UE Statistiques 2 (30hCM + 15h TD) 3C
- UE Institutions du développement (20h CM) 2C

COMPETENCES TRANSVERSALES ET PROFESSIONNALISANTES
- UE Anglais (15h TD) 2C
- UE Informatique (15h TD) 2C
- UE Transition écologique pour un développement soutenable (e-learning 30h)
- Option facultative :
 - PIX
 - Voltaire
 - Projet Étudiant
 - Sport

SEMESTRE 4

COMPETENCES FONDAMENTALES
- UE Culture Générale 2 (33h CM) 3C
- UE Systèmes politiques occidentaux 1 (33h CM + 15h TD) 4C
- UE Micro-économie 3 (30h CM + 15h TD) 4C
- UE Macro-économie 3 (30h CM + 15h TD) 4C

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES
- UE Théorie politique (22h CM) 2C
- UE Grands classiques de la sociologie 1 (33h CM+ 15hTD) 4C
- UE Mathématiques et statistiques pour économistes - 2 (30h CM + 15h TD) 4C
- UE Démographie économique (20h CM) 3C

COMPETENCES TRANSVERSALES ET PROFESSIONNALISANTES
- UE Anglais (15h TD) 2C
- Initiation à la pratique de l'IA (e-learning + 1h30 TD)
- Option facultative :
 - PIX
 - Voltaire
 - Projet Étudiant
 - Sport
 - Découverte du spectacle vivant
- ECUE Stage

LICENCE EN ECONOMIE ET SCIENCE POLITIQUE

BI-LICENCE 3 ECONOMIE-SCIENCE POLITIQUE

— RESPONSABLES : T. CORTADE ET E. SAVARESE

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

3ème ANNEE

SEMESTRE 5

COMPETENCES FONDAMENTALES
- UE Initiation aux politiques publiques (33h CM + 15h TD) 4C
- UE Régimes dictatoriaux (33h CM) 3C
- UE Organisation Industrielle (30h CM + 15h TD) 4C
- UE Histoire de la pensée économique (30h CM) 3C

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES
- UE Science politique de l'Europe (33h CM) 3C
- UE Grands enjeux internationaux (33h CM) 4C
- UE Problèmes économiques contemporains approfondis (20h CM) 3C
 Ou
- UE Econométrie (20h CM) 3C
- UE Economie des médias (20h CM) 2C

COMPETENCES TRANSVERSALES ET PROFESSIONNALISANTES
- UE Anglais (10h CM + 10hTD) 2C
- UE Préparation au Grand oral 1 (20h TD) 2C
- Option facultative :
 - PIX
 - Voltaire
 - Projet Étudiant
 - Sport
 - Préparation Toeic

SEMESTRE 6

COMPETENCES FONDAMENTALES
- UE Systèmes politiques occidentaux 2 (33h CM + 15h TD) 4C
- UE Grands classiques de la sociologie 2 (33h CM) 3C
- UE Politique économique et sociale (30h CM + 15h TD) 4C
- UE Economie Internationale (30h CM) 3C

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES
- UE CG3 Enjeux politiques contemporains (22h CM) 2C
- UE Epistémologie des sciences sociales (22h CM) 2C
- UE Analyse financière (20h CM+15hTD) 2C
- UE Base de Données (20h CM + 15hTD) 2C

COMPETENCES TRANSVERSALES ET PROFESSIONNALISANTES
- UE Anglais (10h CM + 10hTD) 2C
- UE Préparation au Grand Oral 2 (20h TD) 4C
- UE Projet personnel de l'étudiant (10h CM+10h TD) 2C

Ou
- UE engagement étudiant 2C
- Initiation à la pratique de l'IA (e-learning + 1h30 TD)
- Option facultative :
 - PIX/ Voltaire
 - Projet Étudiant
 - Sport
 - Découverte du spectacle vivant
 - Préparation Toeic
- ECUE Stage

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

BI-LICENCE ECONOMIE-SCIENCE POLITIQUE

APPROUVÉ EN CONSEIL DE FACULTÉ LE 10 SEPTEMBRE 2026

Université de Montpellier
Faculté de Droit et de Science politique

Le règlement des études a pour objet de déterminer les règles d'organisation de l'année universitaire et des examens au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier. Il complète le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier adopté en CFVU le 30 juin 2026..

I. LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

I - 1 L'ACCÈS AUX ETUDES UNIVERSITAIRES

La Bi-Licence Économie - Science politique est une formation à capacité limitée. Seuls les candidats admis via la Plateforme Parcoursup sont autorisés à s'inscrire en L1 Économie - Science politique. Peuvent y candidater : les étudiants titulaires du Baccalauréat français, du Diplôme d'Accès aux Études universitaires (DAEU) et les étudiants de l'Espace Économique Européen (EEE), titulaires d'un diplôme EEE donnant accès aux études supérieures.

L'accès en Licence 2 et 3 de la Bi-Licence est soumis à la procédure de validation des études. Pour entrer en Licence 2 ou en Licence 3, les candidats doivent déposer une demande d'équivalence (e-candidat) qui sera examinée par une commission. Celle-ci peut valider la candidature, la refuser ou proposer un reclassement.

I - 2 L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

L'inscription administrative à l'Université, annuelle et obligatoire, s'effectue selon le calendrier voté par le Conseil de la Faculté d'Économie, par le Conseil de la Faculté de Droit et de Science politique et par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU). Toutes les informations relatives aux inscriptions sont communiquées sur le site de la Faculté de Droit et Science politique.

L'étudiant doit accomplir toutes les démarches nécessaires et régler ses droits d'inscription. Il doit notamment effectuer les démarches visant à ouvrir son compte ENT. Toutes les informations et les communications s'effectuent sur le compte ENT de l'étudiant.

L'inscription pédagogique est obligatoire pour chaque semestre et conditionne l'accès aux travaux dirigés et aux examens.

Conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier, le nombre maximal d'inscriptions au sein de la Licence Économie - Science politique est limité à 6. Au cours de l'avant dernière année d'inscription, un accompagnement personnalisé à l'étudiant est mis en place et formalisé dans un contrat pédagogique de réussite.

I-3 LE TRANSFERT DE DOSSIER ENTRE UNIVERSITÉS

Tout étudiant peut, s'il le désire changer d'Université durant ses études. Il doit alors demander le transfert de son dossier universitaire vers l'université d'accueil. Chaque Université pouvant avoir des procédures différentes, il appartient à chaque étudiant de se renseigner auprès du service de la scolarité de l'UFR d'accueil envisagé.

- **« Départ » de l'Université de Montpellier :** L'étudiant souhaitant partir de l'Université de Montpellier doit compléter une demande de transfert « départ » et la déposer au service de la Scolarité pour avis.
- **« Arrivée » à l'Université de Montpellier :** Les étudiants en transfert « arrivée » ne peuvent être inscrits à la Faculté de Droit et de Science politique qu'en début de l'année universitaire. Aucun transfert ne sera accepté en cours d'année universitaire.

Ils doivent déposer une demande de transfert via l'application e-candidat avec avis favorable signé par leur Université d'origine accompagnée des pièces justificatives.

Les étudiants redoublant leur année à la Faculté de droit et de science politique de Montpellier, peuvent demander la validation de leurs acquis universitaires (VAC). Les ECTS validés dans l'Université d'origine peuvent ainsi être repris par l'Université de Montpellier à condition que la validation concerne la même année d'études et un enseignement de même volume et de même contenu. Les étudiants doivent remplir et déposer leur dossier auprès du service de Scolarité Licences avant le début des travaux dirigés du premier semestre. Une Commission pédagogique statuera sur leur demande.

I-4 LES AMENAGEMENTS D'ETUDES

Des aménagements d'études sont ouverts aux étudiants sportifs de haut niveau, aux étudiants artistes, aux étudiants salariés, aux étudiants aidants, aux femmes enceintes ou aux étudiants entrepreneurs innovateurs. Les statuts, adoptés en CFVU de l'Université de Montpellier déterminent les conditions d'obtention du statut de sportif de haut niveau, du statut d'étudiant artiste ou du statut d'étudiant salarié. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de reconnaissance de leur statut :

- auprès du service Art & Culture de la Direction de la Vie des Campus (DVC) de l'Université de Montpellier (statut d'étudiant artiste),
- auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science politique (statut d'étudiant salarié, statut d'étudiant aidant, statut de femme enceinte et statut d'étudiant entrepreneur innovateur).
- en ligne sur le site de l'Université de Montpellier (statut de sportif de haut niveau).

Les Chartes relatives à ces statuts sont disponibles sur le site de la Faculté.

Un régime de travaux dirigés par correspondance est également organisé au bénéfice des étudiants effectuant un service national volontaire, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus (sauf diplômes d'établissement) et des détenus. Les étudiants concernés doivent déposer un dossier de demande de TD par correspondance, accompagné des justificatifs correspondants auprès du service de la scolarité avant le début des travaux dirigés de chaque semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier, sur décision du Président de l'Université, d'aménagements concernant les études et les modalités de contrôle des connaissances. Toute demande d'aménagement des examens et/ou des études doit être effectuée chaque année universitaire avant le 30 novembre via l'application HANDY (ENT).

I-5 LE DISPOSITIF « ETUDIANT ENGAGE »

LLe dispositif « étudiant engagé » est régi par la « Charte de l'étudiant engagé », adoptée par l'Université de Montpellier, dont tout étudiant intéressé est invité à prendre connaissance.

Les activités ouvrant droit au dispositif sont limitativement énoncées, d'une part, à l'article L. 611-9 du Code de l'éducation pour ce qui concerne la validation des compétences, et, d'autre part, à l'article L. 611-11 pour ce qui concerne les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens.

Pour la validation de ses compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de ses activités, l'étudiant doit déposer, avant le 1er octobre, une demande écrite (formulaire disponible dans l'ENT) devant être motivée et accompagnée, outre des justificatifs nécessaires, d'un document dans lequel l'étudiant précise et décrit son activité (responsabilité, missions confiées, compétences acquises, ...). Les mêmes activités ne peuvent être validées qu'une seule fois par cycle universitaire (une fois au cours de la Licence, au titre d'une option du semestre 6).

Pour l'aménagement éventuel de l'organisation et du déroulement des études, l'étudiant concerné doit déposer une demande auprès de la scolarité en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation avant :

• 11 septembre 2026, pour un aménagement couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;

• 11 décembre 2026, pour un aménagement couvrant le 2nd semestre.

Les aménagements ne concernent que des mesures strictement nécessaires pour concilier études et engagement. Ils peuvent par exemple prendre la forme d'un aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de série de TD, voire changement de groupe), d'un aménagement des modalités de contrôle des connaissances (dispense d'assiduité en TD).

I-6 LA CESURE

L'article L 611-12 du Code de l'éducation prévoit que « Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans les conditions fixées par décret ».

Cette période est d'une durée maximale équivalente à une année universitaire. Le cursus universitaire est alors suspendu temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Une seule demande de césure peut être acceptée au cours du cycle de Licence.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont précisées dans la « Charte relative au dispositif de césure » et sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

La date limite de dépôt de demande de césure et les pièces à fournir est fixée au :

• 1er septembre 2026, pour une césure se déroulant à l'étranger et couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;

• 15 septembre 2026, pour une césure se déroulant en France et couvrant le 1er semestre ou l'année universitaire complète ;

• 15 décembre 2026, pour une césure couvrant le 2nd semestre

I-7 LA REORIENTATION

A l'issue du 1er semestre de la L1 (S1), les étudiants ont la possibilité de se réorienter vers une autre Licence.

II- LES REGLES RELATIVES AU DIPLOME EN SCIENCE POLITIQUE

II-1 LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

La bi-licence Économie - Science politique est organisée en six semestres successifs.

La validation de la totalité de l'année en cours, soit par l'acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres de l'année considérée, permet seule le passage dans l'année supérieure.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS). Chaque semestre acquis entraîne la délivrance de 30 ECTS

Lorsque l'étudiant a obtenu un nombre de crédits au titre des enseignements de la licence égale à 180, le diplôme de Bi-Licence Économie - Science politique lui est attribué.

II-2 LES MODALITES DE CONTROLE

L'organisation des contrôles et des examens s'effectue conformément au Règlement des enseignements, des études et des examens de l'Université de Montpellier. Le présent règlement des études est complété par des modalités de contrôle de connaissances (MCC) annexées à celui-ci votée par la CFVU le 22 septembre 2026 : L1 - L2 - L3

II-2-1 Le contrôle continu

Toute note de contrôle continu est composée d'au moins deux éléments.

Le contrôle continu intégral implique de prévoir l'organisation d'un nombre suffisant d'épreuves au cours du semestre incluant la mise en place de la seconde chance.

Les évaluations de contrôle continu peuvent être écrites ou orales, au choix de l'enseignant (Questions de cours, QCM, commentaire de texte, commentaire d'image, exercices et applications etc.).

En cas d'une situation d'urgence, les examens peuvent se dérouler à distance selon le mode de contrôle continu.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes, à l'exception des QCM en ligne dont l'organisation et les modalités de correction garantissent l'égalité entre les étudiants.

La forme et la durée de contrôle pour chaque épreuve sont précisées dans les modalités de contrôle de connaissances annexées au présent règlement.

II-2-2 Le contrôle terminal

Le contrôle terminal se compose d'une épreuve qui peut être écrite ou orale au choix de l'enseignant (Questions de cours, QCM, commentaire de texte, commentaire d'image, exercices et applications etc.).

II-2-3 La seconde chance

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance.

II-2-4 Les sessions d'examen

Le contrôle des connaissances et des compétences est organisé selon le calendrier suivant :

- La première session (ou session initiale) a lieu à la fin de chaque semestre d'enseignement:

 > Décembre - Janvier pour les semestres 1, 3 et 5.

 > Avril pour les semestres 2, 4 et 6.

- La seconde chance a lieu après délibérations du jury de première session et se déroule généralement au mois de juin. Elle permet de repasser, en cas d'échec, les UE des 1er et 2nd semestres non acquis après le calcul de la compensation semestrielle et annuelle. La meilleure de deux notes est conservée.

Ce calendrier n'est communiqué qu'à titre prévisionnel et peut donner lieu à des modifications.

Aucune session supplémentaire ne pourra être organisée, y compris pour tout étudiant absent le jour des examens de la première session et de la seconde chance, quel qu'en soit le motif. L'absence, même justifiée ne permet pas de neutraliser la note. La matière est comptabilisée dans le calcul des résultats du semestre.

Les unités d'enseignement validées lors de la première session sont conservées pour la secondesession.

Pour les unités d'enseignement qui n'ont pas été validées lors de la première session, les étudiants conservent pour la seconde session le bénéfice de toute note égale ou supérieure à la moyenne.

La forme et la durée de contrôle pour chaque épreuve sont précisées dans les modalités de contrôle de connaissances annexées au présent règlement.

II-2-5 La capitalisation

Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :

- par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).

La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacune des UE.
- par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.

La compensation annuelle est organisée entre les semestres impairs et les semestres pairs (entre le semestre 1 et le semestre 2 ; entre le semestre 3 et le semestre 4 ou entre le semestre 5 et le semestre 6).

L'année de Licence est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :

- dans chacun de deux semestres
- par une compensation entre les deux semestres de l'année du diplôme.

Tout étudiant qui n'a pas validé 60 ECTS ne peut pas passer dans l'année supérieure. En cas de redoublement, l'étudiant conserve le bénéfice des unités d'enseignement ou des éléments d'unités pour lesquels il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne.

II-2-6 Les coefficients

Le contrôle des connaissances et des compétences est organisé dans le cadre des unités d'enseignement.

Chaque UE donne lieu à un contrôle des connaissances avec attribution d'une note sur 20. Les coefficients associés à chaque UE correspondent au nombre de crédits ECTS. Chaque crédit équivaut à 10 points. Le nombre total des points pouvant être obtenu au sein du semestre est égal à 300 (30 ECTS).

II-2-7 La communication des résultats

La délibération finale du jury recensant les résultats d'examens est affichée sur l'ENT. La délibération fait apparaître les résultats « ajourné » ou « admis », sans détail des notes.

Les notes sont communiquées individuellement aux étudiants :

- sur leur espace personnel ENT
- par relevé des notes, rubrique « RN démat» (ENT).

L'étudiant a le droit de consulter ses copies :

- les enseignants peuvent organiser, dans les 15 jours de l'affichage des délibérations, une consultation des copies avec correction éventuelle des sujets.
- en toute hypothèse, l'étudiant peut, sur demande écrite, venir consulter sa copie auprès du service de scolarité aux dates et heure fixées par le responsable de ce service.

II-2-8 Les mentions au diplôme

Les mentions portées au diplôme délivré sont déterminées comme suit :

- **Passable :** quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;
- **Assez bien :** quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- **Bien :** quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- **Très bien :** quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

II-3 L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DES EVALUATIONS

II-3-1 Le jury

Les différents jurys sont nommés par le Président de l'Université.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Le jury peut, dans son pouvoir souverain d'appréciation, accorder des points jury pour l'obtention d'un semestre ou de l'année au moment de la délibération.

Toute information qu'un étudiant estimerait utile de communiquer au jury doit impérativement être transmise avant les délibérations.

Nul ne peut revenir sur une délibération sauf dans le cas d'une erreur matérielle.

L'étudiant qui constaterait une erreur de ce type, doit adresser un courrier dans un délai de rigueur de trois semaines à partir de l'affichage des résultats au Vice-Doyen chargé de la scolarité qui réunira une Commission composée du Doyen, du Responsable de la Scolarité et de lui-même.

Après examen de la demande par la commission, le président du jury pourra, le cas échéant, demander la rectification de la note par le service de la scolarité.

II-3-2 L'organisation de l'année universitaire

1) Le calendrier

Le calendrier universitaire, consultable en ligne sur le site Internet de la Faculté d'Économie et de la Faculté de Droit et de Science politique, fixe annuellement la date de rentrée universitaire, les semestres d'enseignement, les sessions d'examens, ainsi que les périodes d'interruption des cours.

Les étudiants inscrits en bi-licence doivent se conformer aux calendriers respectifs de l'UFR d'Économie pour les enseignements des matières relevant de la Faculté d'Économie et au calendrier de la Faculté de Droit et de Science politique pour les enseignements des matières relevant de cette dernière.

2) La convocation aux examens

La convocation aux examens s'effectue par voie d'affichage sur Moodle au moins 15 jours avant la date de l'épreuve.

Les étudiants doivent vérifier leur convocation sur les listes des « autorisés à composer », et se manifester immédiatement auprès du service de la scolarité en cas d'anomalie. Les étudiants non-inscrits sur la liste de convocation aux examens ne pourront pas être admis à composer.

L'étudiant doit se présenter aux épreuves conformément à l'heure affichée sur la convocation. Pour accéder à la salle d'examen, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle comportant une photographie.

Aucun étudiant ne sera admis à composer après l'achèvement complet de la distribution des sujets.

3) La fraude aux évaluations

Le cas de fraude ou de tentative de fraude est apprécié par les surveillants de l'examen à la lumière des principes définis dans le Règlement des enseignements, des études et des examens (R3E) de l'Université de Montpellier.

II-4 LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

La procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur est prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline dont notamment :

- l'interdiction de communiquer entre les candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve ;
- le placement des effets personnels, de téléphones portables et de tout objet connecté éteints dans la zone dédiée.

La seule possession d'un objet connecté (téléphone, montre, écouteurs...) allumé ou éteint au cours de l'épreuve (de l'ouverture des sujets jusqu'au rendu de la copie), constitue en elle-même une méconnaissance du règlement caractérisant une faute susceptible de donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Le plagiat, même partiel, est assimilé à une tentative de fraude.

II-5 L'ASSIDUITE

La présence aux cours magistraux des étudiants de la bi-licence est nécessaire.

L'assiduité aux travaux dirigés et en langues est obligatoire. Cette assiduité est vérifiée par les chargés de cours ou par les chargés de travaux dirigés, sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours. Les étudiants absents lors des contrôles effectués dans le cadre des travaux dirigés en Economie, en Science politique, en langue et en informatique (pour les matières évaluées en contrôle continu) peuvent repasser l'épreuve à condition de présenter un justificatif de leur absence. L'étudiant doit communiquer à son chargé de Travaux dirigés le justificatif d'absence dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ».

L'équipe pédagogique détermine la façon de rattraper l'épreuve dont la date doit coïncider avec le calendrier des travaux dirigés. Les épreuves de contrôle continu ne peuvent pas être attrapées en dehors de la période d'enseignements.

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, le versement de la bourse est subordonné à l'assiduité aux contrôles continus et examens. Ils ont l'obligation de justifier leur absence aux travaux dirigés et aux épreuves et de se présenter le cas échéant, à la session de rattrapage. L'étudiant doit communiquer au service de la Scolarité le justificatif d'absence dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, son absence sera considérée comme « injustifiée ». L'assiduité des étudiants boursiers est communiquée au CROUS.

II-6 LES ETUDIANTS EN MOBILITE INTERNATIONALE

Un étudiant peut effectuer sa troisième année de la Bi-Licence Économie - Science politique dans une université étrangère partenaire **sur un seul semestre.** Tout départ est conditionné à l'obtention de la deuxième année de licence. Les étudiants en mobilité internationale sont soumis à des modalités spécifiques de validation des ETCS. Le contrat d'études (pour un total de 30 ECTS) est signé par le directeur des Relations internationales, l'université d'accueil et l'étudiant. Le « Règlement d'examens des étudiants sortants sur programmes d'échanges » est signé par chaque étudiant au moment de son départ.

Au cours de l'année d'échange, l'étudiant se conforme aux règles de l'Université d'accueil.

L'année d'échange est validée en fonction des résultats obtenus dans l'Université partenaire et fait l'objet d'un relevé des notes spécifique.

II-7 LES STAGES

II-7-1 Stages facultatifs

Les étudiants de la Bi-Licence Économie - Science politique peuvent effectuer un stage d'une durée maximale de 3 mois. Les stages s'effectuent obligatoirement hors période d'enseignements et d'examens. Les stages des étudiants en L1 s'effectuent entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année. Les stages des étudiants en L2 et L3 ne peuvent s'effectuer qu'au 2nd semestre.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Le stage facultatif ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution des ECTS. Il figure dans le supplément au diplôme, accompagnant le diplôme de la Bi-Licence Économie - Science politique.

II-7-2 Les formalités à accomplir

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite. Les conventions sont saisies sur le portail de l'UM (ENT) par l'étudiant.

La convention doit impérativement être saisie, complétée et signée par toutes les parties avant le début du stage. Il est obligatoire de faire vérifier la convention par le service de scolarité avant impression et signature de la convention. Ces formalités doivent être accomplies suffisamment en amont, notamment pour les stages effectués à l'étranger.

Aucun stage ne peut débuter avant validation et signature complete d'une convention de stage.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution sous la forme d'un « rapport de stage ». Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Science politique.

PIX

(Évaluation, développement et certification des compétences numériques)

• PRESENTATION DE PIX

PIX est le nom de la nouvelle certification des compétences numériques mise en place par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

PIX se substituera progressivement au Brevet informatique et internet (B2i) et à la Certification informatique et internet (C2i). Il s'agit d'un certificat gratuit.

En conformité avec le cadre de référence européen DIGCOMP, PIX évaluera les compétences numériques sur 8 niveaux et 5 grands domaines.

• A QUI S'ADRESSE PIX ?

PIX s'adresse à tous les étudiants et professionnels et plus tard à tous les citoyens. Les étudiants de L2 et L3 de licence de Droit ou de Science politique, sont invités à s'y inscrire auprès du Département Informatique.

Les 5 premiers niveaux visent à remplacer le C2I niveau 1. En revanche, les niveaux 6, 7 et 8 qui permettent d'attester d'une très bonne maîtrise des compétences dans l'exercice d'un métier, s'adresseront à des étudiants en Master 2.

• MODALITES DE PREPARATION ET DE CERTIFICATION

La Faculté de Droit et de Science politique de Montpellier est habilitée à faire passer la certification PIX. Son programme de formation en informatique de L1 et L2 a été enrichi pour permettre une meilleure réussite à la certification PIX.

Les épreuves évalueront les connaissances mais également les savoir-faire et la capacité à identifier les enjeux du numérique.

Des sessions d'entrainement et de certification seront proposées tout au long de l'année universitaire 2026/2027.

PIX permettra d'obtenir un profil de compétences associé à un score global sur 1024 PIX sur le même modèle que les certifications TOFL et TOEIC en langue anglaise.

• QU'APPORTE PIX ?

PIX permet d'obtenir une certification officielle fiable et reconnue par l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et le monde professionnel.

Pour témoigner des progrès de manière continue et stimulante, les utilisateurs ont la possibilité de faire valoir leurs nouveaux acquis à leur rythme et tout au long de la vie.

STAGES

• PROCÉDURE CONCERNANT LES STAGES

Tout stage doit obligatoirement faire l'objet d'une convention de stage validée avant le début du stage.
Les données nécessaires à l'établissement de la convention de stage doivent être saisie sur le portail ENT de l'UM (ENT, onglet « stages - emploi »).

Vous devez vérifier sur l'application si l'organisme d'accueil est déjà connu dans la base de données.

Si tel n'est pas le cas, vous devez, avant la saisie sur l'ENT, obtenir les éléments suivants :

- Nom, adresse, type de structure (SARL, SA, SCP, ...), numéro SIRET et code NAF de l'organisme d'accueil
- Nom, prénom, fonction, n° de tel. du signataire (responsable)
- Nom, prénom, téléphone, adresse mail de votre maître de stage

Dans tous les cas, vous devez connaître les renseignements suivants avant la saisie :

- Nom, prénom de votre tuteur pédagogique (enseignant)
- Dates de début et de fin du stage, éventuelles interruptions, quotité (% de temps travaillé), montant de la gratification (ou non gratification)

Vous devez également vous munir des pièces suivantes qui constituent votre dossier :

- Une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport
- Une attestation d'assurance responsabilité civile scolaire et extra - scolaire indiquant le nom de l'étudiant(e) **avec la mention obligatoire «stages»**
- ***NB : Pour les étudiants effectuant leur stage à l'étranger, il est impératif de fournir au moins 1 mois avant le début du stage l'ensemble des pièces constitutives du dossier et de saisir votre demande sur la vignette EMVOLH'UM de l'ENT.***

Votre convention devra être vérifiée préalablement par le service de la Scolarité, signée par l'étudiant, le tuteur pédagogique et le représentant de l'organisme d'accueil.

Ce dossier complet devra être envoyé par mail à la Scolarité pour signature de M. le Doyen.

Les conventions de stage doivent impérativement être complètes et signées avant le début du stage (aucun effet rétroactif ne sera autorisé).
La durée du stage varie en fonction du cursus de l'étudiant (se renseigner auprès de la Scolarité des licences).

Les informations sur les stages sont disponibles sur le site de la faculté :

droit.edu.umontpellier.fr/formations/stages

Stages Licences :

dsp-scola-licences@umontpellier.fr

LES DIPLOMES D'ETABLISSEMENT (DU, certificats et micro-certifications)

La Faculté de Droit et de Science politique propose de nombreux diplômes d'établissement permettant aux étudiants d'affiner une spécialisation, d'ajouter des compétences à leur formation ou encore d'enrichir leur culture scientifique.

PRINCIPE

Le diplôme d'établissement peut prendre plusieurs formes :

- Diplôme d'Université (DU)
- Certificat
- Micro-certification

Il sanctionne un parcours de formation spécifique, créé pour répondre à des besoins locaux ou régionaux non couverts par les diplômes nationaux. Ils n'entrent pas dans le cadre de la réforme «LMD».

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Être titulaire du baccalauréat, bac français ou équivalence Union européenne ou être inscrit simultanément en D.N (diplôme national) en formation initiale ou formation continue.
Les DE seront ouverts sous réserve d'un effectif minimum (liste transmise au service des inscriptions par le responsable du DE).



La liste des D. E. de l'année en cours est accessible sur le site :

http://droit.edu.umontpellier.fr/formations/

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

- **DU DROIT, MER ET LITTORAL**
 Nelly SUDRES

Le diplôme vise à compléter les formations généralistes par une connaissance juridique approfondie du secteur maritime et littoral, de son exploitation ou utilisation.

Niveau d'entrée Bac+2 – Formation initiale et Formation continue

- **DU DROIT RURAL DES ENTREPRISES AGRICOLES**
 Bruno SIAU

Formation permettant à ses auditeurs d'acquérir et d'approfondir des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du droit rural et des entreprises agricoles afin d'intégrer ou d'évoluer au sein de ce secteur professionnel.
Formation à finalité exclusivement professionnelle, animée par des juristes spécialistes du droit rural, auprès d'un auditoire mixte composé d'étudiants en fin d'études et professionnels du secteur agricole.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- **DU MESURER L'EFFECTIVITÉ DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT LES INDICATEURS JURIDIQUES EN DROIT DE L'ENVIRONNEMENT**
 Catherine RIBOT

Ce projet s'inscrit dans la prise en compte de l'évolution du droit de l'environnement tant au niveau international, qu'européen et français. Il est primordial de mesurer cette effectivité par des indicateurs juridiques propre au droit de l'environnement. Ce projet va permettre notamment aux professionnels du droit, aux chercheurs aux étudiants mais également aux personnes en charges des politiques publiques, d'intégrer une nouvelle dimension dans la production de normes juridiques environnementales. Les indicateurs juridiques représentent une innovation cognitive dans l'élaboration et l'amélioration du droit de l'environnement



Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

DROIT DES AFFAIRES

- **DU DROITS FONDAMENTAUX ET DROIT DES AFFAIRES**
 Aurélie BRES

Connaître et respecter les droits fondamentaux dans l'entreprise (liberté syndicale, liberté religieuse, libre exercice d'une activité professionnelle, vie privée, santé et sécurité au travail, statut des lanceurs d'alerte…). Appréhender la place et le régime des droits fondamentaux en Droit des affaires (contrats d'affaires, concurrence, fiscalité, banque, finance, assurance, groupements, propriété intellectuelle, procédures collectives, Droit douanier…). Connaître les droits fondamentaux de l'avocat et les principes du procès équitable. Assurer une formation certifiée et diplômante auprès des juristes et avocats notamment.

Niveau d'entrée Bac+2 – Formation initiale et Formation continue

- **DU CUSTOMARY LAW**
 Aurélie BRES et Pierre MOUSSERON

La formation permet de disposer d'un cadre d'études orienté autour des questions de formation, d'application et d'extinction des usages. Elle permet de déterminer dans quelles hypothèses les sujets de Droit peuvent invoquer un usage et d'identifier les usages applicables en cas de conflit d'usages. Elle sensibilise au risque juridique qu'occasionne la méconnaissance des usages.

Niveau d'entrée Bac+1 - Formation initiale et Formation continue

- **DU PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES DE L'ENTREPRISE**
 Anne-Catherine CHIARINY

Appréhender la gestion des droits de propriété industrielle dans le cadre de l'entreprise (Obtention des droits de propriété industrielle – Exploitation des droits de propriété industrielle : titularité des droits, contrats d'exploitation, droits de propriété industrielle et concurrence – Défense des droits de propriété industrielle : actes de contrefaçon, saisie-contrefaçon, action en contrefaçon). Approfondir les connaissances en cette matière étudiée en M1 au regard de ses enjeux dans l'entreprise. Assurer une formation certifiée et diplômante auprès des conseils en propriété industrielle, juristes et avocats.

Niveau d'entrée Bac+2 – Formation initiale et Formation continue

- **DU DROIT DE L'ARBITRAGE**
 Caroline DUCLERCQ – Carine JALLAMION

Ouverte au niveau bac + 5, la formation permet à des étudiants en fin d'études ou à des professionnels d'acquérir une spécialisation dans une matière qui n'est pas enseignée dans le cadre du cursus général.

Offrant des enseignements à la fois théoriques et pratiques, dispensés par des intervenants à la fois universitaires et praticiens de l'arbitrage, la formation permet d'acquérir une spécialisation qui peut être immédiatement mise en œuvre dès la sortie du diplôme.

Niveau d'entrée Bac+4 – Formation initiale et Formation continue

- **DU DROIT DE LA MODE ET DE L'INDUSTRIE DU LUXE**
 Lolita HUPRELLE, Olivier SAUTEL et Eloïse PATOCKI-TOMAS

Cette formation est ouverte aux étudiants dès la L1 (en formation initiale et continue) et aux professionnels, elle a pour objectifs :
– Former les étudiants et les professionnels à la problématique du droit appliqué à la mode et à l'industrie du luxe.
– Appréhender les règles spécifiques du droit de la mode et de l'industrie du luxe.
– Comprendre l'articulation entre les règles spéciales et autonomes applicables au domaine et le droit commun.
Niveau d'entrée Bac+1 – Formation initiale et Formation continue

- **DIPLÔME DE JURISTE CONSEIL D'ENTREPRISE DJCE**
 Marie-Pierre DUMONT-LEFRAND et Clémence MOULY

Former de futurs juristes en entreprise, juristes de banque, avocats d'affaires.

Programme de perfectionnement en droit des affaires, pluridisciplinaire. Méthode pédagogique reposant essentiellement sur le traitement de cas pratiques.
Niveau d'entrée Bac+4 – Formation initiale

DROIT DU NUMÉRIQUE

- **DU CYBERCRIMINALITÉ : DROIT, SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET INVESTIGATION NUMÉRIQUE LÉGALE**
 Adel JOMNI

Comprendre les enjeux de la sécurité de l'information et de la cybercriminalité. Appréhender les différentes infractions et responsabilités liées à l'utilisation frauduleuse des réseaux numériques et des systèmes d'information.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- **DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) : DROIT & MANAGEMENT DE LA SÉCURITÉ DES DONNÉES**
 Adel JOMNI

Le diplôme d'université (DU) Délégué à la protection des données : droit & management de la sécurité des données est une formation pluridisciplinaire de type métiers avec une dimension à la fois juridique, managériale, économique et technique. Elle permet aux professionnels d'acquérir les compétences nécessaires au management de la sécurité des données en général et à l'exercice de la fonction de DPO en particulier. Le programme de la formation vise à former des professionnels capables de développer et piloter une stratégie de sécurisation des données sensibles de l'entreprise, avec une meilleure prise en compte de la protection des données, dès la conception des systèmes (Privacy by design et privacy by default).

Niveau d'entrée Bac+4 – Formation initiale et Formation continue

- **DÉLÉGUÉ À LA GESTION DES DONNÉES DE LA RECHERCHE - SCIENTIFIC DATA STEWARD**
 Agnès ROBIN

La formation s'adresse aux communautés scientifiques toutes disciplines confondues. Le DU Scientific Data Steward repose sur 2 piliers :
• Excellence – Des professeurs, ingénieurs de recherche, directeurs de recherche, professionnels de la santé et de la data, sont associés à l'équipe pédagogique du DU de Montpellier.
• Online – Le DU sera numérique et les enseignements en ligne. L'idée est de favoriser la souplesse dans la transmission des savoirs et d'augmenter le nombre d'étudiants.

Niveau d'entrée Bac+3 - Formation initiale et Formation continue

- **SANTÉ NUMÉRIQUE - DROIT, DONNÉES & IA**
 Agnès ROBIN et Nicolas GIRAUDEAU

Diplôme recommandé pour les juristes ou toute personne ayant à appréhender des problématiques de santé numérique (établissements publics ou privé de santé, santé et médico-social).

Niveau d'entrée Bac+4 - Formation initiale et Formation continue

DROIT EUROPÉEN

- **MICRO-CERTIFICATION DROIT EUROPÉEN DE LA CONSOMMATION**
 Malo DEPINCÉ

La formation est destinée à offrir aux étudiants de toute l'Europe et à quelques professionnels une formation comparée aux droits de la consommation des Etats membres de l'Union européenne, au droit européen de la consommation et toujours en comparaison avec le droit d'un autre continent. La formation est proposée en partenariat avec l'association internationale de droit de la consommation (IACL)

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

DROIT PÉNAL

- **DU SCIENCES CRIMINELLES**
 Olivier SAUTEL

Cette formation de sciences criminelles a pour but de donner à tous ceux, qui par goût ou par profession, se préoccupent du phénomène criminel, une information scientifique sur la délinquance et sur les disciplines variées qui tentent de la cerner et de la combattre.

Niveau d'entrée Bac+1 – Formation initiale et Formation continue

- **DU CRIMINALISTIQUE ET SCIENCE FORENSIQUE**
 Eloi CLEMENT et Laurent MARTRILLE

L'objectif de cette formation est de conférer à tous ceux qui s'intéressent à l'enquête pénale et aux sciences criminelles les bases d'une formation en criminalistique et en sciences forensiques, toutes ces différentes disciplines scientifiques qui peuvent être mobilisées pour permettre la recherche de la vérité dans le cadre des investigations.

Niveau d'entrée Bac+1 – Formation initiale et Formation continue

- DU DROITS DE LA DÉFENSE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

 Olivier SAUTEL et Catherine GIAT

Permettre une meilleure connaissance du droit applicable et de la mise en œuvre de ce droit dans le milieu pénitentiaire. Connaissances pratiques de l'exercice des droits de la défense en milieu pénitentiaire.

Niveau d'entrée Bac+3 - Formation initiale et Formation continue

- DU FORMATION À L'EXPERTISE JUDICIAIRE

 Eloi CLEMENT et Laurent MARTRILLE

L'expertise judiciaire, outre les compétences professionnelles de tout postulant à être inscrit sur une liste d'expert près une cour d'appel, nécessite une initiation à la compréhension du fonctionnement judiciaire en général et aux procédures judiciaires encadrant l'expertise en particulier, mais également une formation concrète et pratiques de la réalisation d'une expertise de la réception de la mission au dépôt du rapport.

Niveau d'entrée Bac+5 – Formation initiale et *Formation continue*

- DU VIOLENCES INTRAFAMILIALES – APPROCHE THÉORIQUE ET PRATIQUE

 Anne PONSEILLE et Aurélie THONNAT

Ce diplôme d'établissement se propose de former les futurs professionnels et de renforcer la formation des professionnels de différents secteurs intervenant auprès des victimes et auteurs de violences intrafamiliales, en proposant des enseignements transversaux, théoriques et pratiques, dispensés par des universitaires et des professionnels afin d'optimiser la détection et la prise en charge des victimes et auteurs, d'encourager le signalement et, plus généralement, de renforcer la lutte contre ce type d'infractions..

Niveau d'entrée Bac +1– Formation initiale et Formation continue

• DROIT PRIVÉ

- DU DÉONTOLOGIES

 Eloi CLEMENT et Stéphane LEMERCIER

Cette formation vise à proposer une approche variée des différentes branches de la déontologie tant dans les secteurs public que privé. L'essor de la prise en compte de la déontologie, l'obligation qui est faite aux collectivités locales, aux administrations et aux grandes entreprises d'avoir un référent déontologue.

Ce DU permettra de proposer aux étudiants, ainsi qu'aux professionnels en exercice, un ensemble d'éléments et de connaissances qu'ils seront à même de mobiliser soit en tant que référent-déontologue, soit en tant que simples acteurs dans des domaines professionnels exigeant une bonne maîtrise de l'éthique et de la déontologie.)

Niveau d'entrée Bac+1 – Formation initiale et Formation continue

- DU DROIT DE LA GESTION DU PATRIMOINE

Cécile LISANTI et David BOULAUD

Formation juridique spécialisée en Droit de la gestion du patrimoine, permettant une acquisition et un approfondissement des techniques juridiques de gestion du patrimoine. Cours regroupés sur trois semaines au mois de juin.

Niveau d'entrée Bac+2 – Formation initiale et Formation continue

- DU DROIT ET SANTÉ

 Olivier SAUTEL

Le DU a vocation à dispenser les bases du droit de la santé aux étudiants et aux professionnels afin que ceux-ci acquièrent les éléments indispensables à la compréhension du droit médical.

Niveau d'entrée Bac+1 – Formation initiale et Formation continue

- ENTREPRENEURIAT DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ

 Olivier SAUTEL et Guillaume PANDRAUD

Ce diplôme universitaire s'adresse à des professionnels de santé relevant d'un ordre (médecins, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sage-femmes).

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- DU DROIT ET PRATIQUE DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

 Sophie SELUSI et Laurianne ENJOLRAS

Le Diplôme Universitaire « Droit et Pratique de la Santé au Travail » est une formation de 200 heures destinée aux professionnels souhaitant développer une expertise pluridisciplinaire.

Il s'adresse à un public varié (juristes, RH, managers, préventeurs, partenaires sociaux) pour créer une culture commune de prévention et de qualité de vie au travail. Le programme comprend sept unités mêlant droit, management, santé au travail, prévention et dialogue social.

Niveau d'entrée Bac+5 – Formation initiale et Formation continue

- **DU DROIT DES OBLIGATIONS APPROFONDI**

 Christophe ALBIGES

Approfondir et compléter le socle commun de connaissances que constitue le droit des obligations

Renforcer l'aptitude des étudiants à la présentation de nombreux examens et concours (Pré-capa, ENM.).

Assurer une formation certifiée et/ou diplômante auprès des avocats sur une matière fondamentale.

Niveau d'entrée Bac+2 – Formation initiale et Formation continue

- **DU DROIT DU SPORT ET DES ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS**

 Olivier SAUTEL

Le principal objectif de la formation est de conférer aux étudiants une maîtrise des questions juridiques soulevées par l'activité sportive

Niveau d'entrée Bac +1– Formation initiale et Formation continue

- **DU DROIT DE LA GESTION DU PATRIMOINE**

Cécile LISANTI et David BOULAUD

Formation juridique spécialisée en Droit de la gestion du patrimoine, permettant une acquisition et un approfondissement des techniques juridiques de gestion du patrimoine. Cours regroupés sur trois semaines au mois de juin.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- **DU DROIT ET SANTÉ**

 Olivier SAUTEL

Le DU a vocation à dispenser les bases du droit de la santé aux étudiants et aux professionnels afin que ceux-ci acquièrent les éléments indispensables à la compréhension du droit médical.

Niveau d'entrée Bac+1 – Formation initiale et Formation continue

- **DU ENTREPRENEURIAT DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ**

 Olivier SAUTELl et Guillaume PANDRAUD

L'objectif de ce diplôme est de donner des bases entrepreneuriales claires et pragmatiques pour s'installer, exercer et évoluer en sécurité du lancement à la cession.

Niveau d'entrée Bac+3 - Formation initiale et Formation continue

- **DU DROIT DES OBLIGATIONS APPROFONDI**

 Christophe ALBIGES

Approfondir et compléter le socle commun de connaissances que constitue le droit des obligations

Renforcer l'aptitude des étudiants à la présentation de nombreux examens et concours (Pré-capa, ENM.).

Assurer une formation certifiée et/ou diplômante auprès des avocats sur une matière fondamentale.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- **DU DROIT DU SPORT ET DES ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS**

 Olivier SAUTEL

Le principal objectif de la formation est de conférer aux étudiants une maîtrise des questions juridiques soulevées par l'activité sportive

Niveau d'entrée Bac – Formation initiale et Formation continue

- MICRO-CERTIFICATION FONDAMENTAUX DROIT DES ASSURANCES

 Anne PELISSIER

La micro-certification prend place dans un processus de de validation d'acquis de salariés de ces entreprises.

Niveau d'entrée Bac+2

Formation initiale et Formation continue

DROIT PUBLIC

- DU DROIT ET PRATIQUE DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

 Boris TARDIVEL et Denis CHABERT

L'objectif consiste à former les étudiants de niveau M1/M2 à la pratique du contentieux administratif afin de favoriser leur insertion professionnelle en favorisant un parcours de formation axé sur un objectif spécifique du droit administratif.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- DU RELIGIONS ET SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE

 Eric SAVARESE

L'objectif du DU est de proposer un enseignement couvrant l'ensemble des problématiques juridiques liées à l'implication du fait religieux dans les sphères publique et privées.

Niveau d'entrée Bac – Formation initiale et Formation continue

- DU THÉORIE ET PHILOSOPHIE DU DROIT

 Alexandre VIALA

Le DU de Théorie et philosophie du droit propose une formation générale destinée à éclairer les étudiants et les juristes professionnels sur les fondements et la nature de la règle juridique.

Niveau d'entrée Bac+1 – Formation initiale et Formation continue

- MICRO-CERTIFICATION RÉDIGER UN MÉMOIRE EN QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ (QPC)

 Jordane ARLETTAZ

Cette micro-certification a pour objectif de former les étudiants et les professionnels à l'écriture d'un mémoire en contestation de la constitutionnalité d'une disposition législative (QPC) lors de tout contentieux initié par un requérant.

Niveau d'entrée Bac+2 – Formation initiale et Formation continue

DROIT SOCIAL

- DU DROIT SOCIAL DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

 Anaëlle DONNETTE

Cette formation s'adresse aux différents acteurs de l'entreprise en difficulté (mandataires et administrateurs judiciaires, avocats, juges, juristes d'entreprise) et aux étudiants de masters dans un contexte économique et des évolutions juridiques qui renforcent la complexité de l'articulation du droit social et du droit des entreprises en difficulté.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- DU DROIT SOCIAL ET ENTREPRISES À DIMENSION INTERNATIONALE

 Anaëlle DONNETTE et Laurianne ENJOLRAS

Perfectionnement en droit social comparé, international et européen. Formation de futurs juristes d'entreprise et d'avocats spécialisés.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- DU DROIT ET PRATIQUE DE LA PROTECTION SOCIALE

 Sophie SELUSI

Former des juristes spécialisés en droit de la protection sociale.

Appréhender l'articulation des différents mécanismes juridiques applicables.

Comprendre la dichotomie entre droit de la sécurité sociale et droit de la protection sociale complémentaire.

Identifier les différents acteurs de la protection sociale.

Se mettre à niveau relativement aux règles du droit de la protection sociale.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- DU DROIT ET PRATIQUE DES CONTENTIEUX DU TRAVAIL

 Lucas BENTO DE CARVALHO

Associant universitaires, magistrats de l'ordre judiciaire et administratif, inspecteurs du travail, praticiens, juristes, médiateur et psychologue du travail, ce diplôme combine analyses théoriques et enseignements pratiques. Il permet d'acquérir un solide niveau de connaissances et de développer les compétences nécessaires pour appréhender les contentieux du travail et anticiper leurs évolutions.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

- DU CLINIQUE JURIDIQUE

 Lucas BENTO DE CARVALHO

 Au programme, des cours dispensés par des praticiens du droit : juristes, experts-comptables, avocats pour vous confronter à la réalité pratique sur des questions aussi variées que le droit du travail, le droit des sociétés ou encore la propriété intellectuelle. L'objectif sera de vous permettre d'être de jeunes praticiens du droit en parallèle de vos études.

 Niveau d'entrée Bac+1- Formation initiale

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

- MICRO-CERTIFICATION INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DONNÉES
- MICRO-CERTIFICATION INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DONNÉES NIVEAU EXPERT

 Malo DEPINCÉ et Me Lyoma KOGISO

La formation est destinée à offrir aux professionnels du droit une formation pratique aux outils de l'intelligence artificielle. Une formation axée sur l'IA et la maîtrise des données y associées n'existe pas encore en France pour les juristes.La formation est proposée en partenariat avec le Barreau de Montpellier.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation initiale et Formation continue

LANGUES JURIDIQUES

- DU ANGLAIS JURIDIQUE INTENSIF

 Magali JULIAN

Cette formation a pour objectif de permettre aux étudiants d'approfondir leurs connaissances du droit anglo-saxon et de perfectionner leurs compétences linguistiques en anglais juridique pour postuler en Master 2 et à des postes de responsabilités.

Niveau d'entrée Bac+1 – Formation initiale et Formation continue

- DU LEGAL WRITING SKILLS

 Magali JULIAN

Cette formation a pour objectif de permettre aux étudiants à la fois d'approfondir leurs connaissances du droit anglo-saxon et d'acquérir les compétences nécessaires pour rédiger en anglais juridique. Elle leur permettra d'acquérir la méthodologie et les outils

Niveau d'entrée Bac+1 – Formation initiale et Formation continue

- DU COMMUNICATION AND FUNDRAISING TOOLS FOR INTERNATIONAL SOLIDARITY ORGANIZATIONS

 Marc SMYRL

Proposer un ensemble de compétences pratiques dont l'utilité s'est affirmée ces dernières années par les expériences de nos étudiants de Master lors de leurs stages de fin d'étude : la conception et réalisation pour les associations et entreprises du secteur de la solidarité internationale de campagnes de communication et de plaidoyer.

Niveau d'entrée Bac+1 – Formation initiale et Formation continue



• PRÉPARATION AUX CONCOURS DES MÉTIERS DE DROIT PÉNAL

• PRÉPARATION AUX CONCOURS DES MÉTIERS DU DROIT PÉNAL

M. Olivier SAUTEL

En partenariat avec la Direction Zonale au recrutement et à la formation de la police nationale – Sud

Niveau d'entrée Bac+1 – Formation initiale et Formation continue

• CERTIFICATS

• CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN DROIT FISCAL

Jacques RAYNARD et Anne PÉRIN-DUREAU

Programme de perfectionnement et spécialisation en la matière après un cursus de Master Professionnel.

Niveau d'entrée Bac+4 – Master affaires et fiscalité/DJCE ou commerce internat – Formation initiale et formation continue

• CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN DROIT SOCIAL

Anaëlle DONNETTE – Anne PÉRIN-DUREAU et Jacques RAYNARD

Programme de perfectionnement et spécialisation en la matière après un cursus de Master Professionnel.

Niveau d'entrée Bac+4 – Master affaires et fiscalité/DJCE ou commerce internat – Formation initiale et formation continue

• CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Jacques RAYNARD

Programme de perfectionnement et spécialisation en la matière après un cursus de Master Professionnel.

Niveau d'entrée Bac+4 – Master affaires et fiscalité/DJCE ou commerce internat – Formation initiale et formation continue

• CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN DROIT DES SOCIÉTÉS

Jacques RAYNARD et Thomas LE GUEUT

Programme de perfectionnement et spécialisation en la matière après un cursus de Master Professionnel.

Niveau d'entrée Bac+4 – Master affaires et fiscalité/DJCE ou commerce internat – Formation initiale et formation continue

• CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN CONTENTIEUX INTERNE ET INTERNATIONAL DE L'ENTREPRISE

Jacques RAYNARD

Permettre aux étudiants issus d'un master 2 DJCE de se perfectionner dans une matière avant d'intégrer le monde professionnel.

Niveau d'entrée Bac+4 – Master affaires et fiscalité/DJCE ou commerce international – Formation initiale et formation continue

• CERTIFICAT D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN DROIT ÉCONOMIQUE, DROIT DE LA DISTRIBUTION

Jacques RAYNARD

Programme de perfectionnement et spécialisation en la matière après un cursus de Master Professionnel.

Niveau d'entrée Bac+4 – Master affaires et fiscalité/DJCE ou commerce internat – Formation initiale et formation continue

• PRÉPARATIONS IEJ

• PRÉPARATION AU CONCOURS D'ENTRÉE À L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE (PRÉPA ENM)

Christophe ALBIGES

• PRÉPARATION À L'EXAMEN D'ENTRÉE À L'ÉCOLE DES AVOCATS

Christophe ALBIGES

- CEJ CERTIFICAT D'ÉTUDES JUDICIAIRES

 Christophe ALBIGES

Acquérir les bases des différentes procédures.

Le certificat assure, en un an, une formation renforcée dans le domaine judiciaire. Les étudiants bénéficient d'enseignements, approfondis en droit processuel, ce qui leur offre une meilleure aptitude à la présentation des concours (ENM, greffier) et examen d'accès aux professions judiciaires et à l'exercice de ces professions (avocat, commissaire de justice) notamment.

Niveau d'entrée Bac+2 – Formation initiale et Formation continue

- CERTIFICAT PCI - PRATIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL

 Pierre Mousseron et Aurélie Brès

Former des professionnels capables d'appréhender, sécuriser et conduire des opérations de commerce international complexes, en maîtrisant à la fois les dimensions contractuelles, sociétaires, contentieuses et douanières des échanges économiques.

Niveau d'entrée Bac+4 - Formation initiale et Formation continue

• FORMATION CONTINUE

- DU DROIT ET EXPERTISE FONCIÈRE

 Bruno SIAU

Formation de deuxième cycle à finalité professionnelle, animée par des juristes universitaires et/ou praticiens, auprès d'un auditoire composé exclusivement de professionnels de l'expertise foncière, et d'une capacité annuelle d'une trentaine d'auditeurs.

Niveau d'entrée Bac+3 – Formation continue

- DU FORMATION À L'EXPERTISE JUDICIAIRE

 Eloi CLÉMENT et Laurent MARTRILLE

Ce Diplôme Universitaire s'adresse à tous les professionnels, quel que soit leur domaine de compétence, et dont l'objectif est de se former à l'expertise judiciaire ainsi qu'à ceux, déjà experts judiciaires, désirant parfaire leur formation.

Niveau d'entrée Bac+5 – Formation continue

- DU GESTION DE CRISE

 Guylain CLAMOUR

Dans un monde globalisé aux incertitudes fortes, avoir la capacité à gérer une crise est devenu indispensable pour toute structure socio-économique.

Pour favoriser l'acquisition de compétences opérationnelles, le Diplôme d'Université Gestion de Crise a été conçu sur un modèle permettant d'allier connaissances et savoir-faire grâce à des experts reconnus dans le domaine.

Niveau d'entrée Bac+5 – Formation continue

- MICRO-CERTIFICATION FONDAMENTAUX DES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

 Florence BERGERON et Laurianne ENJOLRAS

Permettre aux personnes en activité, souhaitant se réorienter vers des fonctions de juristes en droit social ou approfondir leurs connaissances en la matière dans le cadre de fonctions RH, de faire valoir une micro-certification en droit social.

Niveau d'entrée Bac+2 – Formation continue

- MICRO-CERTIFICATION MDPA PRO – PERFECTIONNEMENT EN DROIT PUBLIC APPLIQUÉ

 Fanny TARLET et Julien BONNET

Séminaires d'actualisation du droit public par thématiques, à destination des professionnels (avocats, juristes, magistrats…)

Niveau d'entrée Bac+4 – Formation continue

- PREPA TALENTS « OFFICIER DE GENDARMERIE »

La prépa Talents « Officier de gendarmerie » permet à de jeunes étudiants boursiers de niveau Bac+5 de se préparer dans les meilleures conditions aux différentes épreuves du concours d'officier de la gendarmerie nationale et ce, afin de favoriser la diversité des profils dans les recrutements opérés. Cette classe préparatoire s'appuie sur une convention partenariale entre la Gendarmerie nationale et l'Université de Montpellier dans le cadre du collegium Droit, science politique et administration – Jean Moulin – regroupant l'UFR Droit et Science politique et l'IPAG.

Les candidatures et les recrutements au sein de la prépa Talents sont directement gérés par la Gendarmerie nationale : https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/recrutement/recrutements-et-conditions-d-acces/classes-prepas-talents-cpt

Les préparationnaires retenus au sein de la prépa talents seront recrutés en qualité de GAV et logés.

Niveau d'entrée Bac+5

2nd cycle

- OFFRE DE FORMATION 2026 - 2027

Le diplôme de Master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits sur 4 semestres (M1 et M2), au-delà du grade de licence.

ACCES AU MASTER

L'accès en Master est ouvert aux étudiants justifiant d'un diplôme national conférant grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme.

Le recrutement lié aux capacités d'accueil s'effectue par la plateforme : monmaster.gouv.fr



La Faculté de Droit et de Science politique propose de nombreux Diplômes d'établissement permettant aux étudiants d'affiner une spécialisation, d'ajouter des compétences à leur formation ou encore d'enrichir leur culture scientifique.

La totalité de l'offre de formation est accessible sur le site de la faculte :

droit.edu.umontpellier.fr/formations

La liste des D.E. de l'année en cours est accessible sur le site :

droit.edu.umontpellier.fr/formations

Document sans valeur règlementaire, le contenu des formations pouvant faire l'objet de modifications

MASTERS

DROIT

- ***Droit***

› Master pratiques juridiques et judicaires

- ***Droit bancaire et financier***
- ***Droit civil***

› Master droit des personnes et de la famille

- ***Droit de l'économie***

› Master consommation et concurrence
› Master droit privé de l'économie

- ***Droit de l'entreprise***

› Master droit du commerce international
› Master droit rural et des entreprises agricoles

- ***Droit de l'environnement***

› Master droit de l'alimentation et de l'agroécologie
› Master droit et gestion de l'environnement et du développement durable

- ***Droit de l'immobilier***
- ***Droit de la propriété intellectuelle***

› Master droit de la propriété intellectuelle et du numérique

- ***Droit de la santé***

› Master droit et gouvernance des établissements de santé
› Master droit de la santé et des établissements de santé (FC)

- ***Droit des affaires***

› Master droit de la distribution et des contrats d'affaires
› Master DJCE
› Master innovation, droits et accords industriels

- ***Droit des assurances***
- ***Droit des collectivités territoriales***
- ***Droit des libertés***

› Master droit de la sanction et de l'exécution des peines

- ***Droit du patrimoine***

› Master droit et fiscalité du patrimoine

- ***Droit européen***
- ***Droit notarial***
- ***Droit pénal et sciences criminelles***

› Master droit pénal et pratiques pénales

- ***Droit privé***

› Master droit privé général

- ***Droit public***

› Master droit et contentieux publics
› Master théorie et pratique du droit constitutionnel

- ***Droit public des affaires***

› Master contrats publics et partenariats

- ***Droit social***

› Master droit et pratique des relations de travail
› Master 2 (FC) droit du travail

- ***Finances publiques***

› Master finances publiques et fiscalité

- ***Histoire du droit et des institutions***

- ***Justice, procès et procédures***

› Master droit des contentieux
› Master commissaire de justice

SCIENCE POLITIQUE

- ***Politiques comparées***

› Master comparative politics and public policy

- ***Politiques publiques***

› Master opérateur en coopération internationale et développement

- ***Science politique***

› Master métiers des études et du conseil
› Master Gouvernance des sociétés et des territoires en transition

ESEQ

- ***Risques et environnement***

› Master gestion des risques sécurité et sureté
› Master management de la performance QSE

Doctorat

- OFFRE DE FORMATION 2026-2027

La thèse poursuit une double finalité. Elle est une fin en soi visant à la production d'une œuvre intellectuelle originale (originale par le sujet et/ou par la façon dont celui - ci est traité) pour exposer une opinion scientifique argumentée et contribuer au progrès de la connaissance. Mais la thèse a aussi une visée professionnelle. Il est donc indispensable d'avoir un objectif professionnel assez précis avant de se lancer dans un projet de thèse, car de cet objectif peut dépendre le choix du sujet et l'approche retenue.

Il appartient à chaque candidat au doctorat de faire part de son projet à un enseignant - chercheur habilité à diriger les recherches (HDR) et relevant de l'École doctorale Droit et Science politique (ED 461), susceptible de diriger ses travaux. La définition du sujet de thèse procède de l'échange entre le candidat et le directeur de thèse, dans le cadre de la politique scientifique de l'unité de recherche dont l'un et l'autre font partie.

Les doctorants effectuent leurs travaux individuellement ou collectivement sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur de thèse. Ils sont intégrés dans une équipe de recherche et participent aux formations, enseignements et séminaires prévus par l'École doctorale et le Collège doctoral de Montpellier.



STRUCTURES DE RECHERCHE

Centre du Droit de l'Entreprise (CDE)

Directeur : Nicolas FERRIER

Directrice adjointe : Cécile LISANTI

Depuis près de quarante années, sous la direction de son fondateur, le Pr. Jean-Marc MOUSSERON, les activités du Centre de Droit de l'Entreprise associent étroitement la formation initiale pré-professionnelle, représentée par les diplômes de troisième cycle délivrés dans le cadre de l'École du droit de l'entreprise, aux activités de recherche, publications et formation continue.

Centre d'Études et de Recherches Comparatives Constitutionnelles et Politiques (CERCOP)

Directeur : Pierre-Yves GAHDOUN

Directrice adjointe : Jordane ARLETTAZ

Créé en 1988 par le Pr Dominique Rousseau pour travailler sur la justice constitutionnelle, le CERCOP, sans abandonner cet objet mais au contraire en s'appuyant sur les résultats de ses recherches, a élargi, à partir de 1992, le champ de ses investigations. Inscrivant sa réflexion dans la logique ouverte par la pensée herméneutique, il s'est donné pour projet de comprendre les transformations des paradigmes classiques du droit et de la démocratie en France et à l'étranger.

Centre de Recherches et d'Études Administratives de Montpellier (CREAM)

Directrice : Pascale IDOUX

Directrice adjointe : Fanny TARLET

Créé en 1983 par le Pr. Jean-Philippe Colson qui l'a dirigé jusqu'en 2003, le CREAM est le centre de recherche de la Faculté de Droit et de Science politique de Montpellier regroupant les chercheurs spécialisés en Droit administratif. Il offre un cadre institutionnel permettant à chacun de développer ses activités pédagogiques tout en privilégiant des axes de recherche choisis.

Institut du Droit Européen des Droits de l'Homme (IDEDH)

Directeur : Christophe MAUBERNARD

Directrice adjointe : Katarzyna BLAY-GRABARCZYK

Créé en 1989, l'Institut de droit européen des droits de l'homme a pour objet de recherche principal Les normes européennes des droits de l'homme, envisagées dans leur élaboration, leur interprétation et leur application. Pour ce faire sont mobilisés tant le droit européen et international (Convention européenne des droits de l'homme, droit communautaire, droit international général) que le droit interne (droit administratif, droit processuel), le droit public que le droit privé, la jurisprudence européenne comme la jurisprudence interne, les théories de l'interprétation comme l'analyse du droit positif ...

École de Droit social de Montpellier

Directrice : Florence BERGERON

Le laboratoire développe une activité de recherche dans le domaine des relations sociales et accueille le master 2 « Droit et pratique des relations de travail » (DPRT), ainsi que le DU « Entreprises de dimension internationale et droit social » et le DU « Gestion des relations sociales dans les PME ». Le laboratoire de droit social a fait le choix d'une recherche appliquée en s'appuyant sur un partenariat important avec des professionnels non universitaires (avocats, responsables des ressources humaines, magistrats, juristes d'entreprise, commission européenne, administration du travail, médecine du travail...).

Laboratoire de Droit privé

Directeur : Christophe ALBIGES

Directrice adjointe : Christine HUGON

Le laboratoire de droit privé regroupe des spécialistes de différentes branches du droit privé : droit patrimonial de la famille, droit des personnes, droit des obligations, droit des contrats, droit des transports, droit des biens, droit du contentieux, droit des sûretés, droit bancaire, droit des procédures collectives.... L'équipe pédagogique allie un travail de recherche, basé sur de nombreuses publications et recherches collectives, à un aspect plus pratique par les liens crées avec les milieux professionnels.

Institut d'Histoire du Droit Edmond MEYNIAL

Directeur : Pascal VIELFAURE

L'institut d'histoire du droit (EA 7401) est une équipe de recherche qui réunit des enseignants - chercheurs de la section d'histoire du droit et des doctorants qui se préparent essentiellement aux métiers de l'enseignement et de la recherche dans cette discipline. Travaillant traditionnellement sur le droit médiéval dans les « anciens pays de droit écrit » ; l'IHD a orienté une partie de ses recherches vers des problématiques plus contemporaines (en particulier le droit colonial). Pour mener à bien ses travaux, l'équipe peut notamment s'appuyer sur une bibliothèque exceptionnelle de plus de 11000 ouvrages avec un important fonds ancien.

Équipe de Droit Pénal et de sciences Forensiques de Montpellier (EDPFM)

Directrice : Marie-Christine Sordino

L'Équipe de Droit Pénal et de sciences Forensiques de Montpellier (EDPFM, UR-UM212) est l'équipe de recherche de l'Université de Montpellier et de la Faculté de droit et science politique de Montpellier consacrée à la formation et à la recherche en droit pénal et sciences forensiques. L'Equipe développe ainsi une discipline mixte, au cœur des sciences sociales, qui s'aventure sur les terres de la criminologie, de la sociologie, de la criminalistique et de la médecine légale.

L'unité se positionne sur une recherche résolument innovante, transversale et transdisciplinaire, dont la composition de son équipe en est la traduction.

L'unité est rattachée à titre principal au Pôle de recherche Sciences sociales et à titre 2ndaire au Pôle Biologie Santé de l'Université de Montpellier.

LICEM

Directeur : Malo DEPINCE

Le LICeM rassemble des enseignants et chercheurs fortement impliqués sur la thématique de l'innovation et tout particulièrement en droit économique. L'unité, composée de juristes, concentre ses recherches autour de deux axes liés à l'innovation dans son rapport au droit.

Le premier axe vise à identifier à comprendre, compte tenu des nouvelles offres et comportements sur le marché, quelles sont les innovations juridiques créées.

Le 2nd axe entend quant à lui analyser l'encadrement juridique des objets innovants issus des technologies numériques. Les recherches de l'équipe sont un fondement important aux formations qu'elle dispense en Master ou en DU : consommation, distribution et concurrence propriété intellectuelle et numérique, alimentation.



© Photographies : Pexels - Pixabay / Fauxels / Christina Morillo / Buro Millennial / Andrea Piacquadio / Mario Sinistaj/ Gabriel Quirant
Unsplash - Headway / Christin Hume